



Département de Seine-et-Marne
Commune de BERNAY-VILBERT

PIÈCE N°2a : RAPPORT DE PRESENTATION
Diagnostic socio-économique et état initial du site
et de l'environnement

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document arrêté le :
Document approuvé le :

Version du :
03/01/2025

23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
☎ 01.64.61.86.24 ✉ contact@ingespaces.com

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES


Urbanisme Environnement Déplacements

I. Principales conclusions du diagnostic et de l'état initial du site et de l'environnement

1. Le contexte supracommunal 6
 - A. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal
 - B. Les principes généraux de la législation nationale
 - C. Les documents supracommunaux
2. Principales conclusions du diagnostic socio-économique 25
3. Principales conclusions de l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement 29

II. Analyse détaillée de l'état initial de l'environnement

1. Les composantes physiques et naturelles 32
 - A. Les composantes physiques
 - B. Les composantes naturelles
 - C. L'énergie
2. Les risques et les nuisances 56
 - A. Les risques naturels
 - B. Les risques technologiques
 - C. Les nuisances

III. Analyse détaillée du paysage, du cadre de vie et du fonctionnement urbain

1. Le paysage 69

- A. Le grand paysage
- B. Les entités paysagères de la commune
- C. Les sensibilités paysagères

2. Le cadre de vie 76

- A. Histoire, morphologie urbaine et architecture
- B. Le patrimoine bâti
- C. Archéologie

3. Le fonctionnement urbain 92

- A. Les modes de déplacement
- B. Le réseau routier et la sécurité routière
- C. Inventaire des capacités de stationnement et du potentiel de mutualisation
- D. Les mobilités douces
- E. Les transports en commun

4. Les réseaux et la gestion des déchets 98

- A. L'alimentation en eau potable
- B. L'assainissement
- C. La gestion des eaux pluviales
- D. La gestion des déchets

Annexe : diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques 101

PREAMBULE

La commune de Bernay-Vilbert, située dans le département de Seine-et-Marne, a prescrit par délibération la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

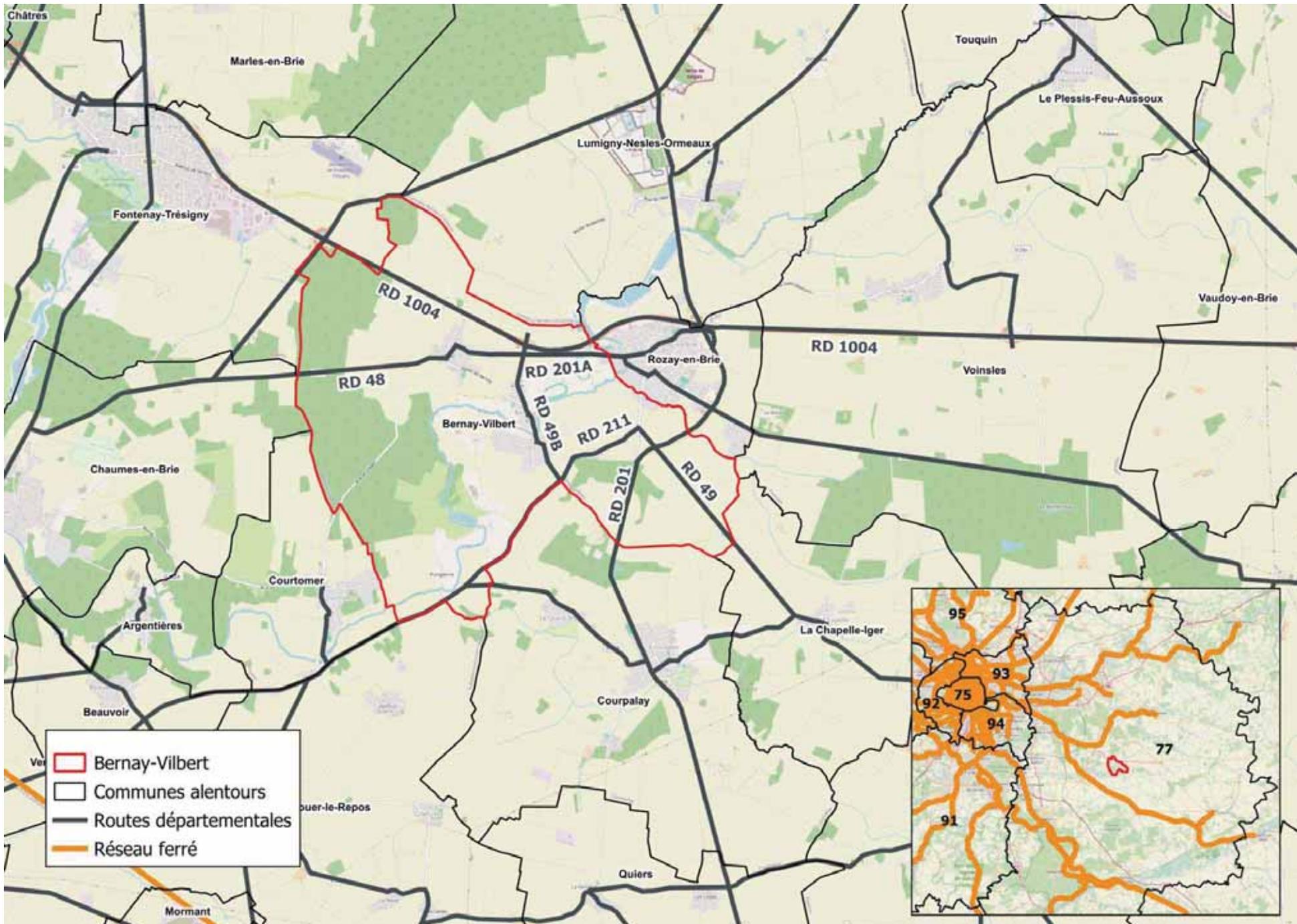
La réalisation du PLU est l'occasion pour les Bernéens-Vilbertiens de participer aux choix de développements futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

Contexte communal



I. Principales conclusions du diagnostic et de l'état initial du site et de l'environnement

1. Le contexte supracommunal

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

Bernay-Vilbert est une commune du département de Seine-et-Marne en région Île-de-France. Elle offre un cadre de vie agréable conciliant ruralité et proximité avec une grande métropole.

La commune de Bernay-Vilbert est née de l'association des anciennes communes de Bernay-en-Brie et de Vilbert le 31 décembre 1971.

Localisée au centre de la Seine-et-Marne, Bernay-Vilbert se situe à environ 60 km de Paris.

Bernay-Vilbert est limitrophe de neuf autres communes : Lumigny-Nesles-Ormeaux, Voinsles, Rozay-en-Brie, Chaumes-en-Brie, Fontenay-Trésigny, Courtomer, La Chapelle-Iger, Courpalay et Aubepierre-Ozouer-le-Repos.

Au niveau de l'intercommunalité, Bernay-Vilbert fait partie de la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) depuis le 1^{er} janvier 2017. La CCVB a été créée en 2017 et réunit 21 communes pour environ 30 000 habitants.



Source : Communauté de Communes du Val Briard

Compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace :**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- **Développement économique, promotion du commerce local et du tourisme :**

Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement**

Source : Communauté de Communes du Val Briard

Compétences optionnelles

- **Création, aménagement et entretien de la voirie.**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
- **Action sociale d'intérêt communautaire.**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
- **Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Compétences supplémentaires

- **Assainissement :**

Assainissement non collectif : contrôle de conformité et aide administrative et technique à la réhabilitation des installations pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Courtomer.

- **Transport :**

- Organisation et financement publics de voyageurs scolaires effectués par des lignes régulières hors abonnements individuel
- Aménagement du pôle gare de Marles en Brie hors parking
- Réalisation de la gare routière de la Maison des Services – Ferme des Vieilles Chapelles – Les Chapelles-Bourbon
- Déploiement du Transport à la Demande sur l'ensemble du territoire du Val Briard : intermodalités entre 21 communes membres, desserte de la gare de Marles-en-Brie, Pézarches, Clinique de Tournan-en-Brie et autres services de proximité
- Plan de déplacements urbains.

- **SDIS :**

Contribution financière aux dépenses de fonctionnement du SDIS conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Réalisation d'une étude de gouvernance en matière d'eau et d'assainissement.**

- **Équipements liés à l'enseignement secondaire :**

Construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires :

Gymnases existants :

Gymnase Catherine Lombard à Rozay-en-Brie

Gymnase des Remparts à Rozay-en-Brie

Gymnase à Fontenay-Trésigny

Complexe sportif Jacques Profit à Fontenay-Trésigny

Gymnase Jean-Baptiste Vermay à Tournan-en-Brie

Gymnase Robert Fery à Tournan-en-Brie

Gymnase Hutinel à Gretz-Armainvilliers

Gymnase de Faremoutiers

- **Actions culturelles et de loisirs :**

- Spectacles culturels pour tous les publics : programmation culturelle du Val Briard sur le territoire communautaire

- Acquisition et gestion des matériels mutualisés : mise à disposition de matériels dédiés pour la vie communale et associative, soumis à caution municipale

- **Aménagement numérique :**

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

- **Système d'Information Géographique (SIG)**

Déploiement d'un SIG sur le territoire

- **Santé :**

- Lutter contre la désertification médicale en liaison avec les communes : études

- Gestion partenariale de la MARPA de Rozay-en-Brie

- Mise à disposition de locaux pour le Pôle Autonomie Territorial et associations sanitaires et sociales

- **Sécurité :**

- Contribuer par un diagnostic des besoins de sécurité des personnes et des biens à la cartographie des implantations des services de l'État sur le territoire et des besoins d'une police intercommunale

- Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- **Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :**

Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin.

Source : Communauté de Communes du Val Briard

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques,

touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable en compatibilité avec les principes de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Les documents supracommunaux

Le PLU doit prendre en compte et être compatible avec les documents supra-communaux suivants.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E)

Dès l'approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E), le PLU de Bernay-Vilbert devra être compatible avec celui-ci. Le projet de SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 puis adopté le 11 septembre 2024 par le conseil régional.

Projet stratégique à portée réglementaire, le SDRIF-E assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique.

Les grands objectifs du SDRIF-E

Le SDRIF-E porte l'ambition de « guider la transition de l'Île-de-France vers une région-capitale plus sobre, plus verte, plus polycentrique et d'affirmer sa résilience ». Ainsi, les grands objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- **Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens**

Le SDRIF-E protège et restaure l'environnement, pour permettre à toutes les composantes du vivant de s'épanouir. La trajectoire de sobriété foncière vers le ZAN en 2050 renforcera la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; en parallèle une armature verte sera restaurée jusqu'au cœur des espaces urbains.

- **Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité**

Pour être plus sobre et renforcer sa résilience dans un contexte environnemental et géopolitique incertain, l'Île-de-France développera ses capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux et d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire.

- **Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités**

Le SDRIF-E accompagne les transformations territoriales afin de résorber les déséquilibres territoriaux et d'améliorer le bien-être des Franciliens en proposant des cadres de vie variés et désirables et en favorisant l'accès de tous à un logement abordable et confortable, à un ensemble d'équipements, de services et de commerces, à des espaces publics agréables et végétalisés, ainsi qu'à des paysages valorisés.

- **Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions**

Les filières et sites d'activités qui assurent la robustesse de la région seront soutenus et accompagnés dans leur transition environnementale ; en parallèle une offre foncière sera dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional.

- **Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité**

La région poursuivra le développement des transports en commun et des mobilités actives pour améliorer la robustesse du système de déplacements, le polycentrisme régional et la qualité de vie des Franciliens.

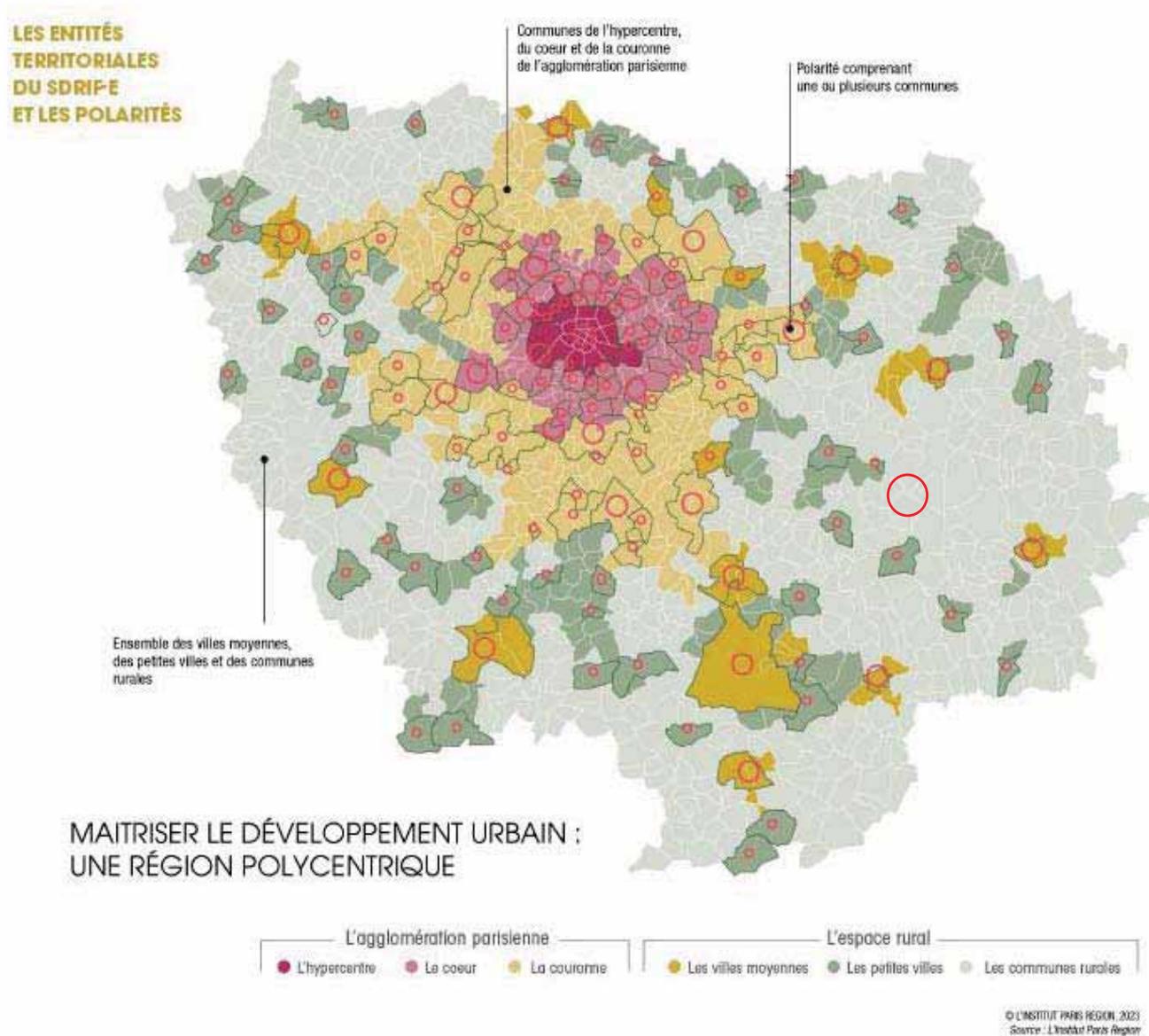
Orientations du SDRIF-E pour la commune de Bernay-Vilbert

Bernay-Vilbert fait partie des petites villes de l'espace rural au sens du SDRIF-E.

Le champ d'application géographique des orientations figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :

- Maîtriser le développement urbain
- Placer la nature au cœur du développement régional
- Développer l'indépendance productive régionale.

Les trois cartes réglementaires sont complémentaires et non pas exclusives les unes des autres.



« Maîtriser le développement urbain »

• Augmenter la densité résidentielle

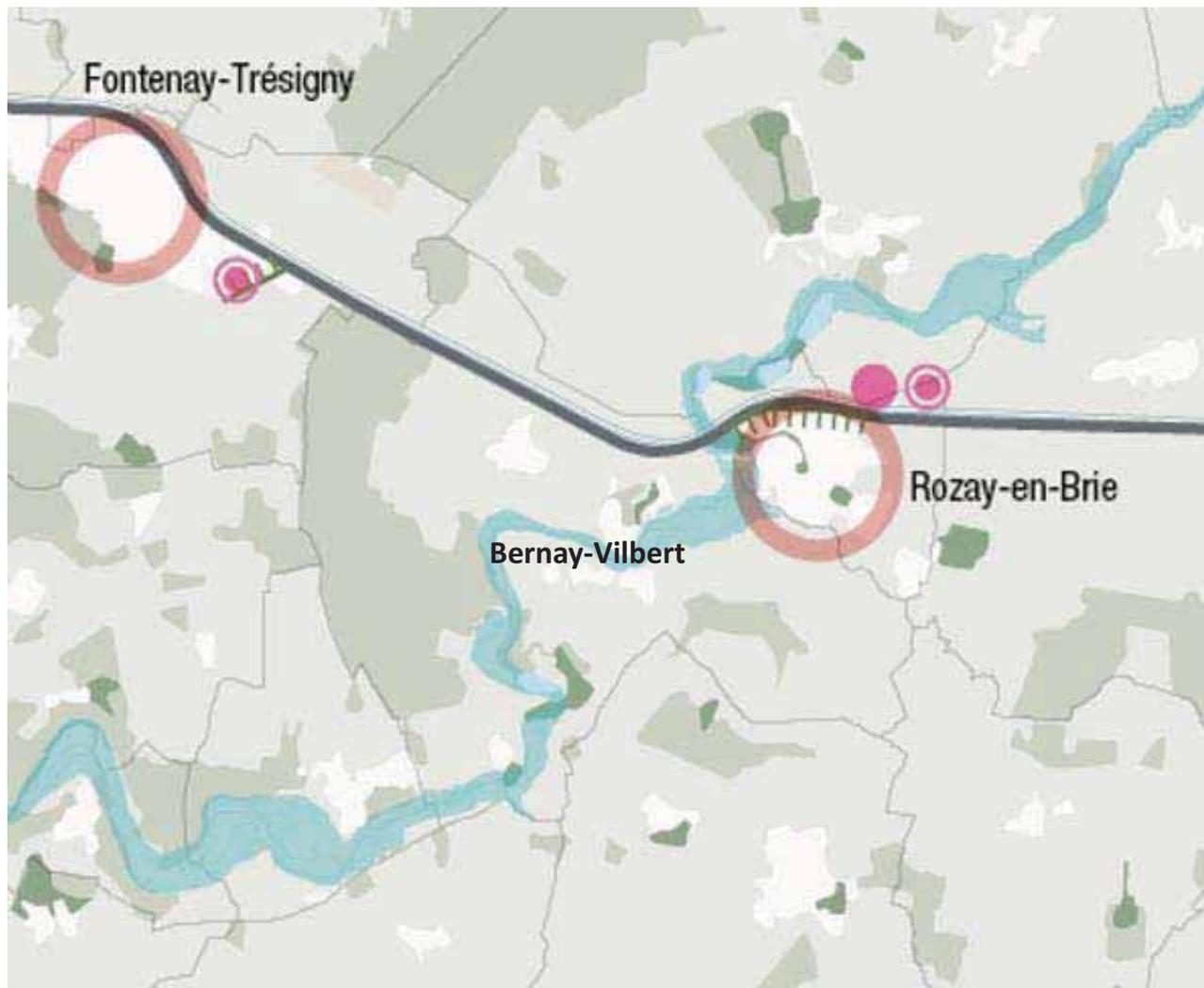
Le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E doit progresser en moyenne de 13 % à l'horizon 2040.

• Capacité d'urbanisation non cartographiée

La mobilisation des capacités d'urbanisation non cartographiées doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat à l'échelle de la commune :

- au moins égale à 20 logements par hectare ;
- ou au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF-E, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 20 logements par hectare.

À l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 2 % de l'espace urbanisé communal des villes moyennes, des petites villes et des communes rurales est possible.



PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Préserver l'espace agricole
- Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs

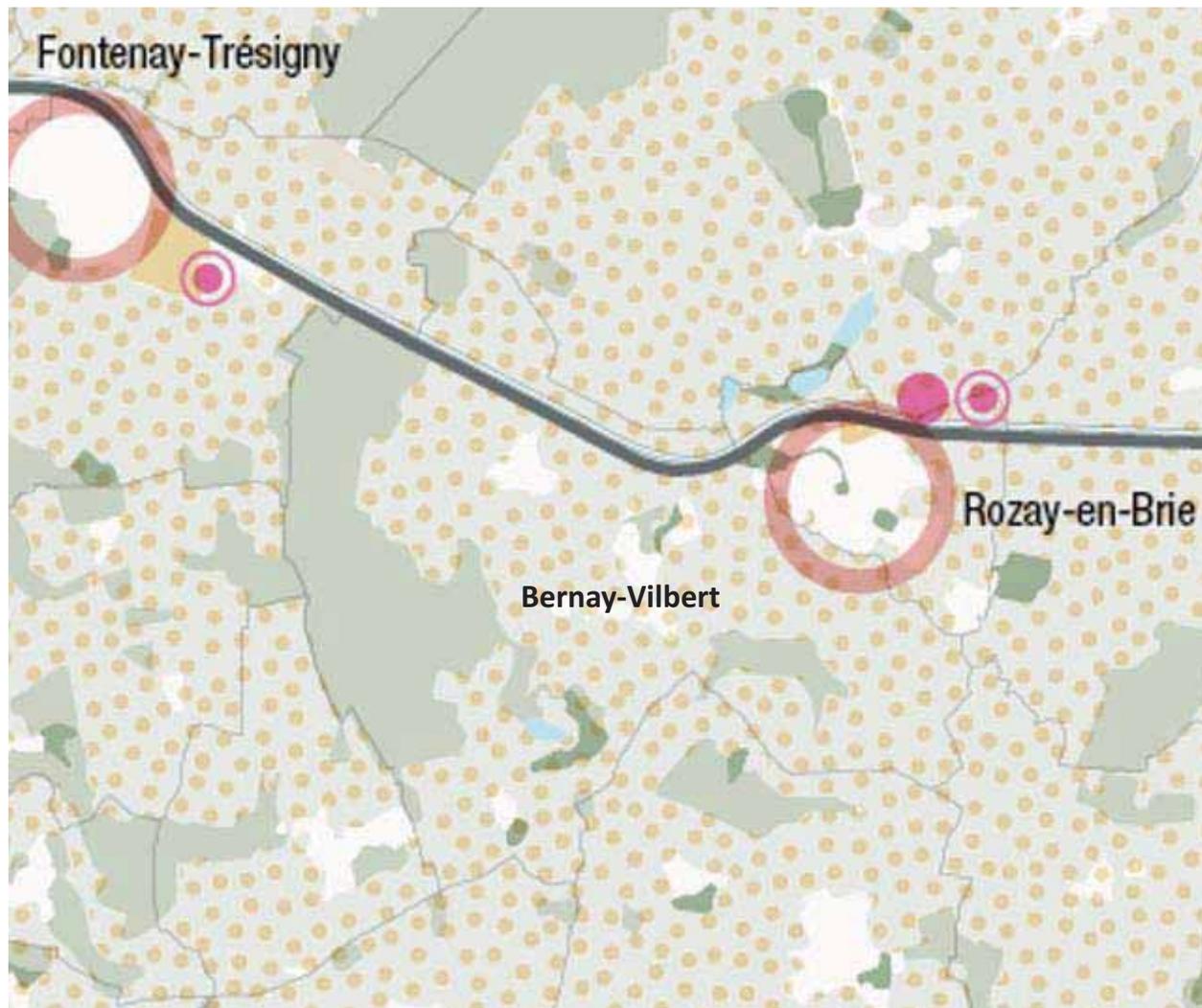
« Développer l'indépendance productive régionale »

- **Préserver l'espace agricole**

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E. Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

- **Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels**

Les espaces boisés et les espaces naturels doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, y compris s'ils ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Cette orientation s'applique sans préjudice des dispositions du code forestier et du code de l'environnement permettant sous conditions la réalisation de certaines opérations dans ces espaces.



TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCILIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ



Préserver l'espace agricole



Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels

« Placer la nature au cœur du développement régional »

• Conforter les unités paysagères

La grande armature paysagère à conforter consiste en des unités paysagères regroupant une large majorité d'espaces naturels, agricoles et forestiers, entretenant des liens fonctionnels entre eux et avec d'autres espaces similaires. L'urbanisation autorisée dans cette armature ne doit pas porter atteinte à la fonctionnalité des espaces ouverts constitutifs de l'armature identifiée.

• Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire

La fragmentation des espaces ouverts par les infrastructures de transports doit être résorbée.

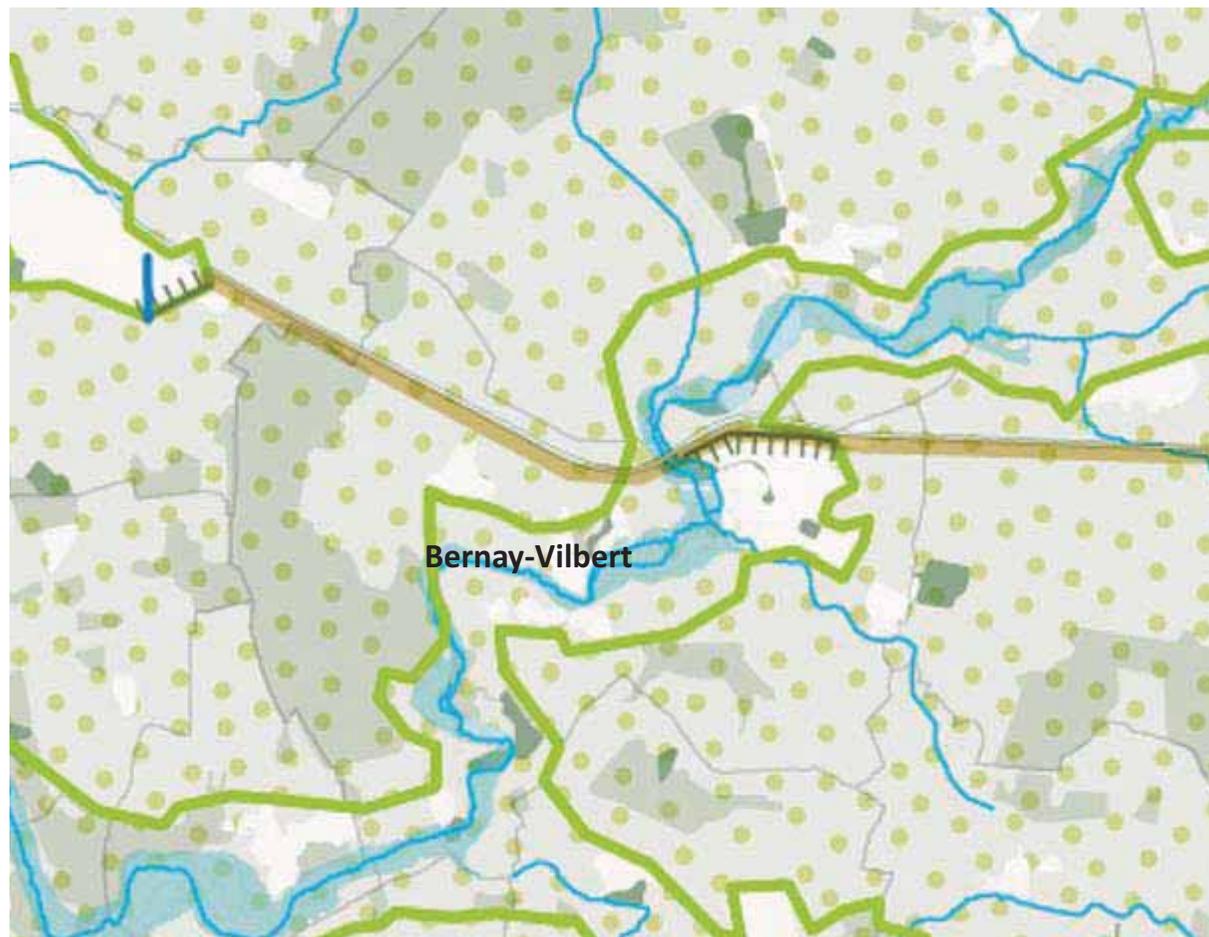
Les infrastructures linéaires représentées constituent des axes prioritaires pour le rétablissement de franchissements permettant de remplir plusieurs fonctions : circulation des engins agricoles, circulation piétonne et cyclable, et rétablissement de corridors écologiques.

• Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges

L'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel des cours d'eau et préserver les berges non imperméabilisées.

• Prendre en compte le risque inondation

Prendre en compte l'existence, même potentielle, des risques d'inondations dans toute leur diversité sur le territoire pour assurer la sécurité des habitants, réduire les dommages sur les services publics, les activités économiques, le fonctionnement du territoire et ne pas aggraver le risque sur les territoires situés à l'amont et à l'aval.



RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

- Conforter les unités paysagères
- Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
- Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

- Zone pouvant présenter un risque d'inondation

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (P.D.U.I.F.)

Le PDUIF a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7 % :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements.

L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements, tout en réduisant de 20 % les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;

- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

La mise en révision du PDUIF a été lancée en mai 2022 en vue de l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile-de-France 2030. Ce plan a été arrêté par le conseil régional le 27 mars 2024.

Le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard a été approuvé le 25 janvier 2024 par le conseil communautaire, il comporte des actions thématiques en cohérence avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF).

Le Plan des Mobilités Île-de-France 2030

Le Plan des mobilités en Île-de-France est le nouveau nom du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) introduit par la Loi d'orientation des mobilités. Il fixe pour l'ensemble des modes de déplacements les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Son approbation est prévue pour fin 2025.

Son objectif est de répondre efficacement aux enjeux environnementaux et sanitaires actuels (qualité de l'air, sécurité routière, etc) en visant :

- La baisse des émissions de gaz à effet de serre de 26 %
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs limites réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière en réduisant de moitié les accidents et des tués sur les routes et dans les rues entre 2025 et 2029.
- Pour atteindre ces engagements environnementaux, le plan définit des intentions claires en termes d'évolution de l'usage et des habitudes de transport des Franciliens, dont :
 - Une baisse de 15 % des déplacements en voiture et deux roues motorisés entre 2019 et 2030,
 - Relancer une nouvelle dynamique pour l'utilisation des transports en communs,
 - Le triplement du nombre de déplacements réalisés à vélo.

Le plan se décline en 14 axes d'action :

- Axe n° 1 - Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs
- Axe n° 2 - Placer le piéton au cœur des politiques de mobilités
- Axe n° 3 - Continuer la mise en accessibilité des transports collectifs et routiers
- Axe n° 4 - Encourager l'usage du vélo
- Axe n° 5 - Soutenir l'usage partagé de la voiture
- Axe n° 6 - Faciliter le passage d'un mode de transport à l'autre sur un même parcours
- Axe n° 7 - Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
- Axe n° 8 - Partager la route entre les différents modes de transport (vélo, marche, transports collectifs, mobilité individuelle)
- Axe n° 9 - Adapter la politique de stationnement aux différents territoires
- Axe n° 10 - Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante
- Axe n° 11 - Décarboner le parc de véhicule régional
- Axe n° 12 - Coordonner une politique de services de mobilités solidaires
- Axe n° 13 - Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
- Axe n° 14 - Rendre plus pratique la mobilité collective

Le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard

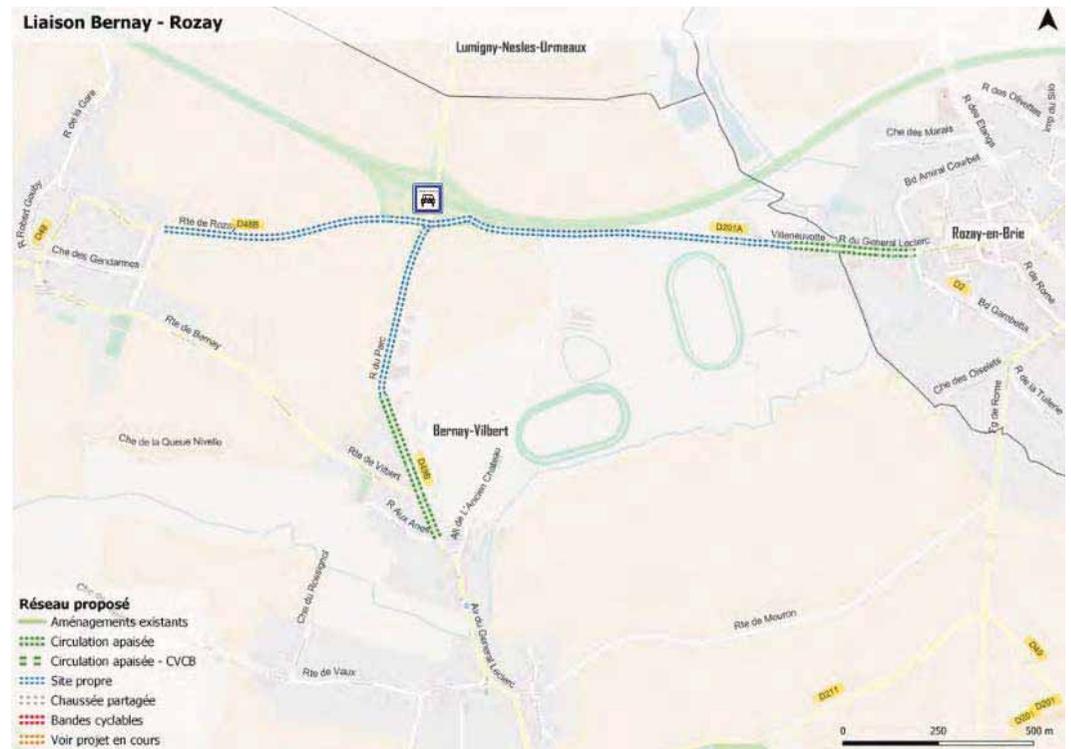
L'élaboration du Schéma Directeur de Mobilité est une action (4.1) de l'Axe 2 : Mobilité du Plan Climat du Val Briard (PCAET) approuvé par le Conseil Communautaire le 06/04/2023.

Cette action a pour objectif de mettre en place une stratégie de territoire en termes de mobilité afin de répondre aux enjeux d'accessibilité, de transition écologique, de mobilité inclusive et d'attractivité.

Pour rappel, les transports routiers sont responsables de 40% des consommations d'énergie et de 45% des émissions de gaz à effet de serre du Val Briard.

La Stratégie du Schéma Directeur de la Mobilité du Val Briard est établie selon les 3 axes suivants :

- **Axe 1 : Massifier et faciliter le recours aux transports en commun :**
 - Sur la commune de Bernay-Vilbert, il est notamment prévu la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Salle des Fêtes ».
 - Faciliter l'accès à l'aire de covoiturage de Bernay-Vilbert (itinéraire sécurisé depuis Rozay-en-Brie et Bernay-Vilbert)
 - L'inscription d'une réflexion sur un axe permettant de connecter Rozay-en-Brie à la gare de Mormant en passant par Bernay-Vilbert.
- **Axe 2 : Encourager le recours aux modes actifs comme une alternative à l'automobile ;**
 - Améliorer les conditions d'accessibilité et de circulation des piétons dans les centres bourgs notamment par la création de poches de stationnement pour faciliter le report de l'automobile de courte distance vers les lignes de bus performantes.
- **Axe 3 : Réduire l'impact des déplacements dans l'environnement du Val Briard.**



Source : Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Le SRHH 2024-2030 fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

Les objectifs du SRHH sont fixés pour chacun des établissements de coopération intercommunale (EPCI) franciliens, dont la Métropole du Grand Paris.

À l'échelle de la Communauté de Communes du Val Briard, l'objectif de construction fixé par le SRHH est le suivant :

- **112 logements par an soit 672 logements sur la période du PLH ;**
- **8 logements sociaux par an soit 48 logements sociaux sur l'ensemble du PLH (cible préférentielle) ou 5 logements sociaux par an (borne basse)**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est **le SDAGE 2022-2027** suite à l'arrêté du 6 avril 2022.

Face au défi du changement climatique, 11 réponses stratégiques ont été identifiées par le SDAGE, dont 5 sont prioritaires :

- Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville ;
- Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux ;
- Coproduire des savoirs climatiques locaux ;
- Développer des systèmes agricoles et forestiers durables ;
- Réduire les pollutions à la source.

Et d'autres sont complémentaires :

- Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- Agir face à la montée du niveau marin ;
- Adapter la gestion de la navigation.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Source : www.gesteau.fr/sage/yerres

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 octobre 2011. Étendu sur près de 1500 km², et trois départements différents, le périmètre du SAGE concerne 98 communes de Seine et Marne. Le SAGE de l'Yerres est en cours de révision.

Les enjeux pris en compte dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE sont les suivants :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource
- Restaurer le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

La commune de Bernay-Vilbert est couverte par le SAGE de l'Yerres.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
- Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

La commune de Bernay-Vilbert n'est pas identifiée comme territoires à risques importants (TRI).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département. Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard a lancé la démarche d'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en juin 2019. Le projet a été arrêté le 29 septembre 2022 puis le Plan Climat Air Energie Territorial du Val Briard a été approuvé par le Conseil Communautaire, le 06 avril 2023.

Ce Plan répond aux obligations et aux enjeux nationaux et régionaux, fixés par [la Loi de transition énergétique](#) et le [Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie](#) (SCRAE).

Il comporte des ambitions fortes pour :

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique
- Réduire les consommations d'énergie ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Produire des énergies renouvelables.

Il affiche notamment des objectifs climatiques chiffrés avec :

- Une baisse des consommations d'énergie finale de 30% entre 2017 et 2030
- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 41% entre 2017 et 203
- Produire 75 GWh d'énergie renouvelable en 2030

Il s'organise selon un **Plan d'Action** précis, décliné selon 5 axes thématiques, 22 orientations et 41 actions.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

C'est un document cadre, instauré par la loi Grenelle 2, pour la mise en œuvre des trames verte et bleue dont les SCoT et les PLU doivent tenir compte.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Île-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

À ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune de Bernay-Vilbert est concernée par le SRCE d'Île-de-France. Ce SRCE est présenté plus en détail dans le chapitre II.B.b du présent rapport.

L'Yerres apparaît comme un cours d'eau à préserver. La commune est traversée par plusieurs corridors de la trame verte ainsi que des corridors alluviaux multitrames de l'Yerres. En outre, il identifie des secteurs de concentration de mares et mouillères et une mosaïque agricole

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

La loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements sanitaires et de confort nécessaire à leurs besoins quotidiens. Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Conseil général. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées. Ce document a été approuvé le 20 juillet 2020 pour la période 2020-2026.

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- Les aires de séjour sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée,
- Les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

En plus des aires d'accueil, le SDAHGV préconise la mise en place de terrains familiaux locatifs, comme le prévoit la loi du 17 janvier 2017 (loi Égalité et Citoyenneté), en réponse au phénomène de sédentarisation observé.

La Seine-et-Marne dont fait partie Bernay-Vilbert est couverte depuis 2003 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Conformément à la législation, ce schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 20 juillet 2020.

La commune ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage et n'est pas tenue de prévoir ce type de terrain sur son territoire car elle affiche une population inférieure à 5 000 habitants et le schéma départemental n'y prévoit pas de disposition particulière.

En outre, l'intercommunalité bénéficie de la compétence en la matière. Les aires d'accueil les plus proches sont situées à Guignes et à Fontenay-Trésigny / Marles-en-Brie.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- Le renforcement de l'**efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des **réhabilitations** dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du **chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- La **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** du trafic routier, combinée à une **forte baisse des émissions de polluants atmosphériques** (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- Environnementaux, pour limiter l'ampleur du changement climatique,
- Sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- Économiques, pour baisser les fractures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- Industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- Sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air, mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

Le Schéma Départemental des Carrières

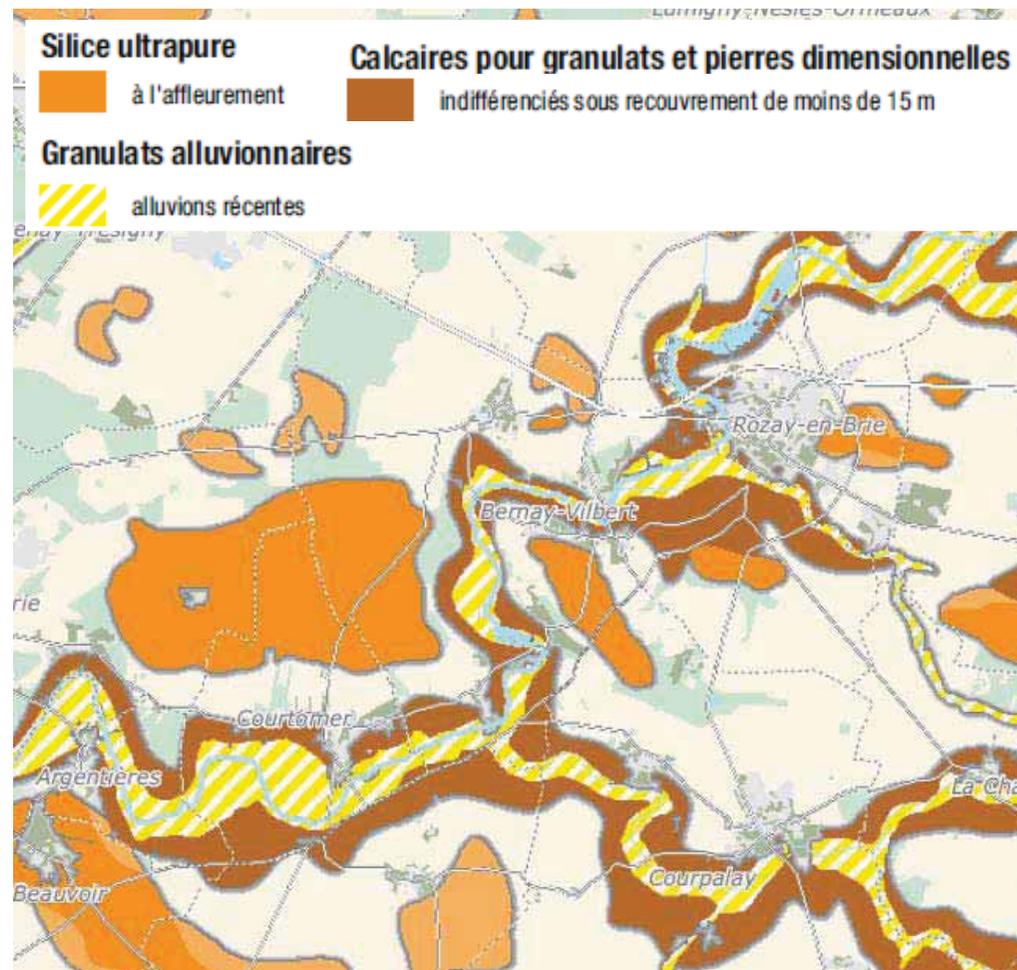
La Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (Article L. 515-3 du Code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

C'est avant tout un document de planification qui permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.



Source : Schéma Départemental des Carrières - Les gisements de matériaux de carrières

Le schéma identifie sur le territoire les gisements de plusieurs matériaux :

- **Silice ultrapure** : Principalement industrie de la verrerie et de la fonderie mais aussi électrometallurgie, bâtiment, la céramique... (Source : BRGM)
- **Granulats alluvionnaires** : Principalement utilisées pour la construction (sables et graviers pour béton), mais aussi en technique routière.
- **Calcaire** : Entre dans la composition de la chaux et du ciment. Aussi utilisé dans de nombreux produits (papier, peintures, enduits, plastiques et élastomères). (Source : mineralinfo.fr)

Toutefois, il ne s'agit pas de gisement à enjeux au sens du Schéma Directeur Régional d'Île de France de 2013.

I. Principales conclusions du diagnostic et de l'état initial du site et de l'environnement

2. Principales conclusions du diagnostic socio-économique

A. La population

Population légale en 2024 (INSEE 2021) : 961 habitants

La commune a connu plusieurs phases de croissance démographique :

- Entre 1975 et 1999, le taux de variation démographique est resté relativement stable, oscillant entre 2 % et 3 %, ce qui a permis un doublement de la population sur cette période.
 - Entre 1999 et 2015, un net ralentissement de cette croissance est observé, avec une augmentation de seulement 77 habitants en 16 ans.
 - Depuis 2015, la croissance démographique connaît une reprise significative, atteignant un taux annuel de 2,43 %, comparable à celui de la période 1975-1999. Ce regain d'attractivité du territoire semble lié, en partie, à une tendance de retour des populations vers les communes rurales, notamment dans un contexte « post-COVID ».
 - La part du solde naturel, dans la variation de population, est toujours positive depuis 1975 et reste relativement stable (entre +0,2 et +0,5%).
 - La part du solde migratoire est très prédominante dans les périodes de croissance démographique importantes, de 1982 à 1999. Ce facteur est donc déterminant dans l'évolution de la population.
- En 2021, la population communale est légèrement plus âgée que celle de la CC Val Briard et du département avec :
 - Une nette sous-représentation des 15-29 ans
 - Une sur-représentation des 60-75 ans.
 - Une population 0 à 741 et des 75 et + assez similaire.
 - Entre 2015 et 2021, la population de Bernay-Vilbert connaît un rajeunissement avec une augmentation des 15-44 ans au détriment des 45-59 ans.
 - Après une forte hausse du nombre moyen d'occupants des résidences principales entre 1975 et 1990, ce chiffre connaît une baisse passant de 2,83 personnes/ménage en 1990 contre 2,55 personnes/ménage en 2015 correspondant à la tendance nationale.
 - Entre 2015 et 2021, la tendance s'inverse avec une augmentation de +0,12 personnes/ménage en lien avec l'arrivée de famille sur le territoire durant cette période.

B. Le parc immobilier et son évolution

- Entre 1968 et 2021 : +157 logements sur le territoire communal.
- Un rythme de construction relativement faible entre 1975 et 2015 avec en moyenne 1 à 3 constructions par an. Entre 2015 et 2021, le rythme de construction s'est fortement accéléré avec +7 logements par an en moyenne corrélant avec la croissance démographique sur cette période.
- Le parc est dominé par les résidences principales (88 % en 2021).
- Un parc immobilier où les résidences secondaires sont en baisse depuis 1968 mais restent importants au regard des tendances départementales (6% contre 3,1% pour le département de Seine-et-Marne).
- Un taux de vacance stable depuis 2010 autour de 5% permettant la rotation des ménages au sein du parc immobilier.
- Un parc dominé par des maisons individuelles (93,9%) occupées par leurs propriétaires (86,1%).
- Diversification du parc entre 2015 et 2021 : augmentation de la part des appartements.
- La taille de résidence la plus présente sur Bernay-Vilbert et la CC du Val Briard sont les T4 et T5. A l'échelle de la commune, entre 2015 et 2021, il y a eu une augmentation des T5 de 2,8 points.

C. Le contexte économique

- Population active totale en 2021 : 604 actifs
- Le taux d'activité à Bernay-Vilbert est inférieur à celui de la CC Val de Briard et de très peu supérieur à celui du département. *Pour rappel, le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.*
- Le taux de chômage de Bernay-Vilbert est supérieur à celui de la CC Val de Briard mais inférieur à celui du département.
- 91,8 % des actifs occupés habitant à Bernay-Vilbert quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.
- 78 emplois sur le territoire de Bernay-Vilbert en 2021, pour 65 établissements. Cet indicateur est en diminution par rapport à 2015.
- 17,9 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, un taux bien inférieur à ceux de la CC Val Briard et du département, caractéristique des territoires ruraux.
- Les secteurs d'activités des établissements les plus représentés sont : les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (23,1%), la construction (20%), le commerce (15,4%) et les autres activités de services (15,4%).
- Le territoire ne comporte aucun commerce de proximité. Les habitants se rendent sur les communes de Rozay-en-Brie et de Fontenay-Trésigny.
- En matière de tourisme, le territoire comporte quelques chambres d'hôte et Airbnb. Le territoire présente une position centrale vis-à-vis de sites touristiques : LUMIGNY SAFARI PARC, la cité médiévale de Provins, Parcs Disneyland...).

C. Le contexte économique (suite)

- Selon le MOS 2021 de l'Institut Paris Région, les espaces agricoles sur la commune représente environ 1055 ha soit 62% du territoire.
- La surface agricole utilisée selon le Registre Général Agricole 2020 est d'environ 765 ha. Cette différence s'explique notamment par le caractère réputé agricole des abords des centres-équestres mais qui ne sont pas cultivés.
- En 2020, 6 exploitations ont leur siège sur le territoire communal (source : SIRENE / RGA 2020).
- Les activités équestres sont très présentes sur le territoire avec 2 haras, une pension et un centre équestre (Segrès).
- Présence de : 2 horticulteurs, l'un à Vaux et le second à Segrès et 1 maraîcher à Pompierre (sans vente directe).
- En outre, l'élevage de bovins est présent sur le territoire : à Vaux et à l'Est de Bernay.

D. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

- Une offre en équipement et service non négligeable pour une commune de cette taille.
- Bernay-Vilbert fait partie d'un regroupement pédagogique avec la commune de Courtomer : l'école maternelle est située sur la commune de Bernay-Vilbert et l'école primaire sur la commune de Courtomer.
- La capacité des équipements scolaires est de : 71 élèves en maternelle et 92 élèves en primaire. Pour l'années 2024-2025 les équipements scolaires accueillent 163 élèves dont 92 issus du territoire de Bernay-Vilbert.
- La fibre a commencé à être installée en 2020 et couvre presque l'intégralité du territoire.
- Aucune antenne de téléphonie mobile n'est implantée sur la commune.

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p align="center">Équilibre social de l'habitat - Le parc immobilier et son évolution</p>	<p>Répondre aux objectifs d'augmentation du nombre de logements imposés par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental.</p> <p>Maîtriser l'arrivée des nouvelles populations pour assurer leur intégration dans la vie communale (en fonction des capacités des équipements existants, des voiries, des réseaux...)</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.</p> <p>Diversifier le parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.</p>
<p align="center">Développement économique Commerce Surfaces et développement agricole</p>	<p>Maintenir le niveau d'emplois sur le territoire (maintenir les activités existantes et accueillir de nouveaux établissements...).</p> <p>Permettre l'accueil de commerces et artisans de proximité et les services qui y sont liés dans le cas où des opportunités se présentent.</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire.</p>
<p align="center">Équipements et services</p>	<p>Maintenir et développer les équipements scolaires existants (projet d'extension de l'école maternelle « Le pont de la planche »).</p> <p>Créer des nouveaux stationnements sur la commune.</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques au grés des évolutions technologiques.</p>

2. Principales conclusions de l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement

A. Les composantes physiques et naturelles du site

Relief et topographie

- Topographie peu marquée et caractérisée par la vallée de l'Yerres
- Principaux cours d'eau : l'Yerres et l'Yvron

Géologie et hydrogéologie

- Principales couches géologiques : Limon des plateaux, Calcaire, Grès, Sables, Marnes, Alluvions
- Masses d'eau souterraines :
 - Tertiaire – Champigny - en Brie et Soissonnais (FRHG 103) : bon état quantitatif, état chimique médiocre
 - Albien-néocomien captif (FRHG 218) : bon état quantitatif et chimique

Climat et qualité de l'air

- Climat semi-océanique
- Climat 1986-2022 :
 - Température maximale extrême: 41,9°C (juillet 2019).
 - Température minimale moyenne : 7,9°C
 - Température minimale extrême : -17,5 °C (janvier 2010)
 - Précipitations : en moyenne 614 mm d'eau par an
- Niveaux de pollution en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne

Milieux naturels

- Natura 2000 : L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie (Directive Habitat)
- ZNIEFF : Aucune sur la commune
- ENS : Aucun sur la commune
- Trame verte et bleue composée des éléments suivants :
 - espaces boisés,
 - alignements d'arbres
 - espaces paysagers
 - cours d'eau et plans d'eau
 - zones humides.

Énergie

- Consommation énergétique par foyer en baisse
- Géothermie : potentiel fort à très fort
- Éolien : contraintes réglementaires
- Solaire : potentiel en toiture et en agrivoltaïsme.

Risques et nuisances

- 7 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles depuis une quarantaine d'année, dont 2 en 2024
- Risque principal : inondation
- PPRI de la Vallée de l'Yerres
- Aléa remontée de nappe : Vallée de l'Yerres et Nord de la commune
- Aléa retrait-gonflement des argiles : ensemble de la commune
- 2 ICPE
- Canalisations de transport de gaz
- Site BASOL/BASIAS : 15
- Classement sonore : RD 1004 classé catégorie 2

B. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Paysage

- Entité paysagère de Seine-et-Marne : Brie Boisée, Brie de Provins, Val d'Yerres
- Entités paysagères de la commune :
 - Les espaces agricoles
 - Les entités urbaines
 - Les espaces naturels
 - Les milieux aquatiques

- Éléments marquant le paysage et vues :

Bernay-Vilbert est une commune rurale caractérisée par la présence de la vallée de l'Yerres qui façonne son paysage. Le bourg de Vilbert se distingue par deux espaces paysagers emblématiques : la place de la Mairie et l'espace autour du Lavoir, qui contribuent fortement à son identité.

Le bourg de Bernay, quant à lui, est marqué par un élément patrimonial remarquable : son Église, visible depuis plusieurs points du territoire. Ce bâtiment emblématique est complété par quelques espaces publics qui apportent une touche de vie au paysage « urbain » de la commune.

Les paysages de la commune sont dominés par une végétation arborée, parfois majestueuse, comme en témoigne le peuplier imposant situé près de l'Église de Bernay.

- La topographie de Bernay-Vilbert, alliant plateaux agricoles et vallée de l'Yerres, offre des belles vues sur l'ensemble du territoire.

Elles comportent généralement des vues sur les cultures en premier plan puis sur des boisements venant fermer le paysage.

Cadre de vie

Évolution du tissu urbain : Développement pavillonnaire des bourgs

Morphologie urbaine : éclatement de l'organisation urbaine en bourgs et hameaux, faible densité, tissus urbains organisés autour des axes routiers principaux

Patrimoine bâti : Monument Historique « Église Saint-Pierre », un patrimoine bâti riche et diversifié, patrimoine vernaculaire...

Fonctionnement urbain :

Principaux axes de circulation : RD 48, RD 48B, RD 49B

Liaisons douces : Nombreux chemins inscrits au PDIPR, aucune liaison cyclable.

Transports en commun : lignes de bus (essentiellement scolaires), aire de covoiturage, transport à la demande, insuffisance de l'offre

Réseaux et déchets :

- Eau potable : SIAEPA La Houssaye, qualité de l'eau conforme
- Assainissement : SIAEPA La Houssaye, 2 STEP sur la commune
- Gestion des déchets : SIETOM de la région de Tournan-en-Brie

C. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Développement forestier	Préserver les boisements
Aménagement de l'espace	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation de l'identité patrimoniale de Bernay-Vilbert (Monument Historiques et ses abords, les éléments bâtis remarquables, les espaces publics paysagers) • le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer les villages, • les risques et les nuisances existants sur la commune, • la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les boisements, les espaces agricoles, les zones humides... • Préservant les petits éléments de nature (alignements d'arbres, espaces paysagers ...) • Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité (parcs, cœurs d'îlots). • Préservant le réseau hydrographique communal : L'Yerres, ses bras et les rus <p>Prendre en compte les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels du SRCE.</p> <p>Préserver une qualité de l'air satisfaisante</p> <p>Promouvoir les énergies renouvelables</p> <p>Promouvoir une réduction de la consommation énergétique des bâtiments</p> <p>Réduire l'utilisation des énergies fossiles liée aux déplacements</p>
Transports	<p>Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Promouvoir et valoriser l'accès à la station de covoiturage</p> <p>Développer les cheminement piétons entre les entités urbaines de Bernay-Vilbert.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de circulation et de stationnement au sein des communes et des espaces à développer.</p>

II. Analyse détaillée de l'état initial de l'environnement

1. Les composantes physiques et naturelles

A. Les composantes physiques

Topographie

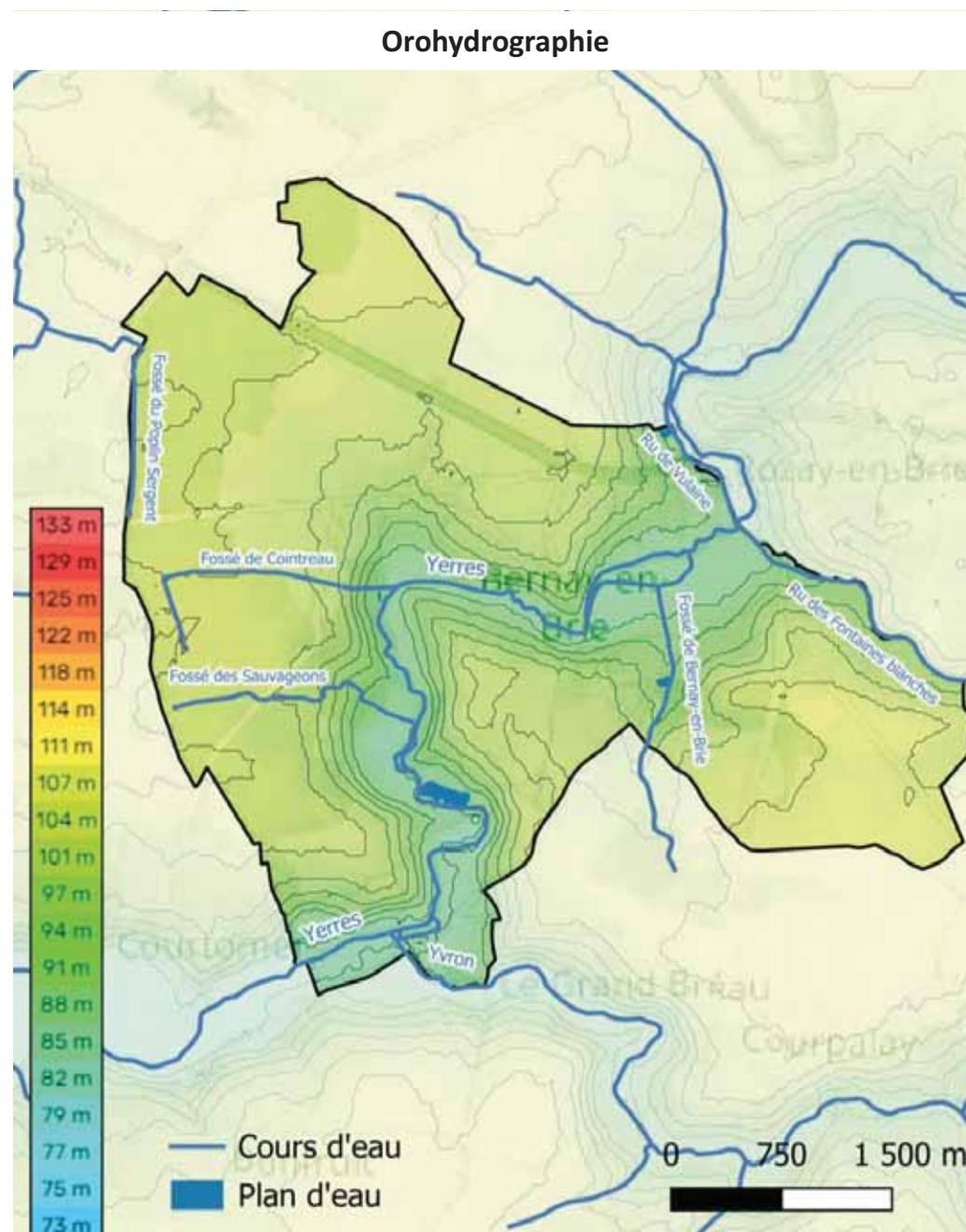
L'altitude du territoire varie entre 77 m et 114 m. Le point bas est dans la vallée de l'Yerres en aval du hameau de Pompierre, le point haut se situe au nord du bois de Bernay.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune se compose de onze cours d'eau référencés pour une longueur totale de 16,7 km. Le principal cours d'eau de la commune est l'Yerres. La commune fait partie de son bassin versant.

Caractéristiques de l'Yerres:

- Affluent de la rive droite de la Seine.
- Source à 132m d'altitude à Guérard, d'où elle parcourt plus de 98km jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges jusqu'à rencontrer la Seine à 32m d'altitude.
- Sa profondeur varie de l'ordre de 1 à 6 mètres et son débit de référence, mesuré à Villeneuve-Saint-Georges, est de 3,5 m³/s.
- Qualité de l'eau varie de la classe de qualité moyenne à très bonne (SYAGE 2014).
- Objectifs de bon état écologique et de bon état chimique à l'horizon 2027.
- Bassin versant : 1020 km².
- 29 affluents dont sur la commune : l'Yvron, le ru de Vulaine, le ru des Fontaines Blanches...
- Deuxième catégorie piscicole (espèces piscicoles dominantes : le vairon, le chevesne, l'ablette, le gardon, et le goujon.)



Source : Topographic-map.com, SIGES Seine Normandie

Géologie

Le sous sol de Bernay-Vilbert se caractérise par une accumulation d'alluvions récentes, affleurée d'une couche du Ludien supérieur - marnes supragypseuses, elle-même déposée par surcreusement d'un niveau du Sannoisien inférieur - argiles et marnes vertes.

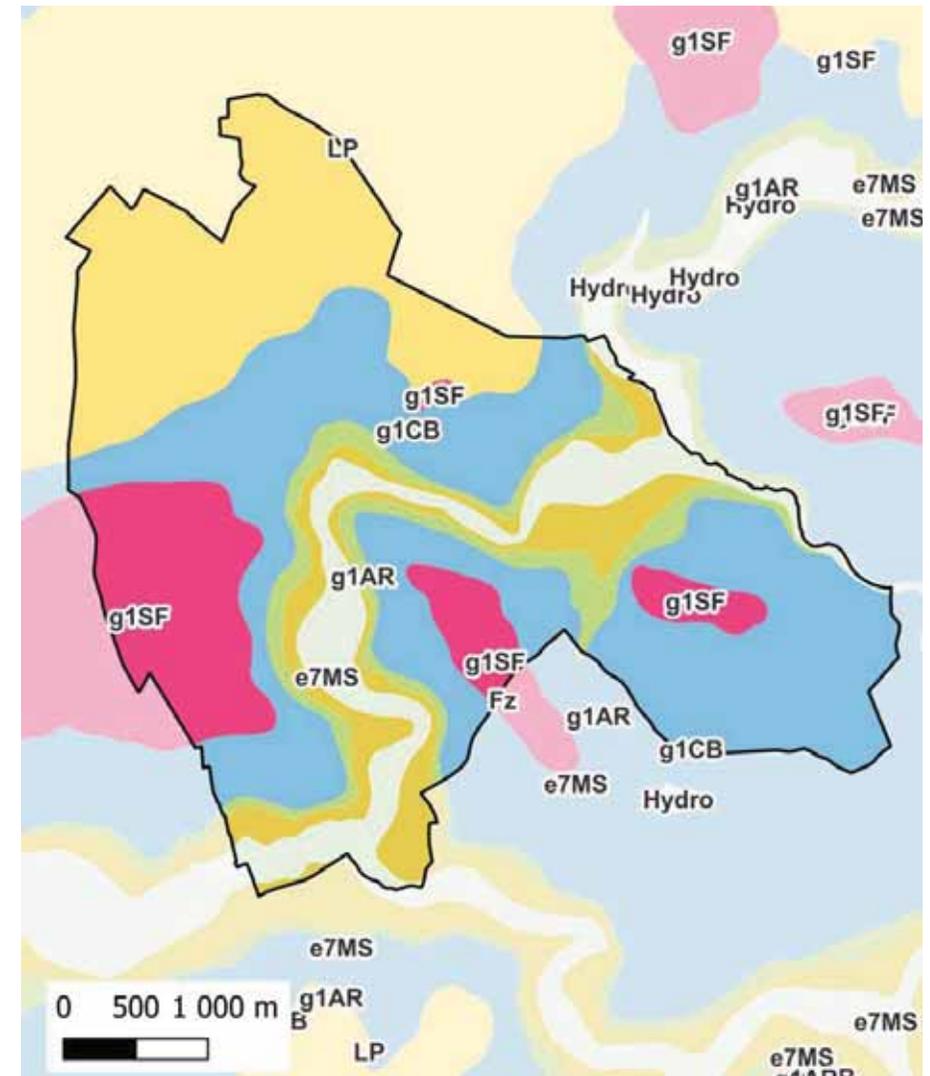
Ce socle est recouvert par un substrat géologique appartenant au Sannoisien supérieur, le calcaire de Brie, lequel constitue la plate-forme structurale du plateau de Brie et couvre une importante partie du territoire communal. Ponctuellement on retrouve des formations sables et grès de fontainebleau au niveau et collines. Enfin, le Nord de la commune est présente une couverture de Limon des plateaux (LP), riche substrat pédologique qui a permis, dès l'origine, le développement d'une agriculture intensive.

Hydrogéologie

Deux masses d'eau souterraines sont référencées par l'Agence de l'eau sous la commune de Bernay-Vilbert :

- **Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais (FRHG 103) :** La masse d'eau se situe au centre du Bassin parisien. Les formations géologiques la composant, datent de l'Éocène et de l'Oligocène, affleurent au niveau du plateau de Brie. Du nord-ouest au sud-est, l'épaisseur des formations diminuent et il y a un passage progressif du faciès lagunaire vers un faciès lacustre. La masse d'eau est formée d'un multicouche d'aquifères, c'est-à-dire d'une succession de plusieurs terrains géologiques perméables et semi-perméables. Le système aquifère est complexe.
- **Albien-néocomien captif (FRHG 218) :** L'aquifère de l'Albien est d'âge Crétacé inférieur. Sa profondeur augmente des affleurements (auréole est et sud-ouest du Bassin parisien) vers le centre pour atteindre - 1 000 m sous la Brie. Il constitue un aquifère profond situé sous la craie sur une extension de plus de 100 000 km².

Formations géologiques



- LP, Limon des plateaux
- Fz, Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
- g1GF, Grès de Fontainebleau en place ou remaniés (grésification quaternaire de sables stampiens dunaires)
- g1SF, Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
- g1CB, Calcaire de Brie stampien et meulière plio-quaternaire indifférenciées
- g1AR, Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
- e7MS, Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil
- Hydro, Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées

Source : BRGM

Climatologie

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique. La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

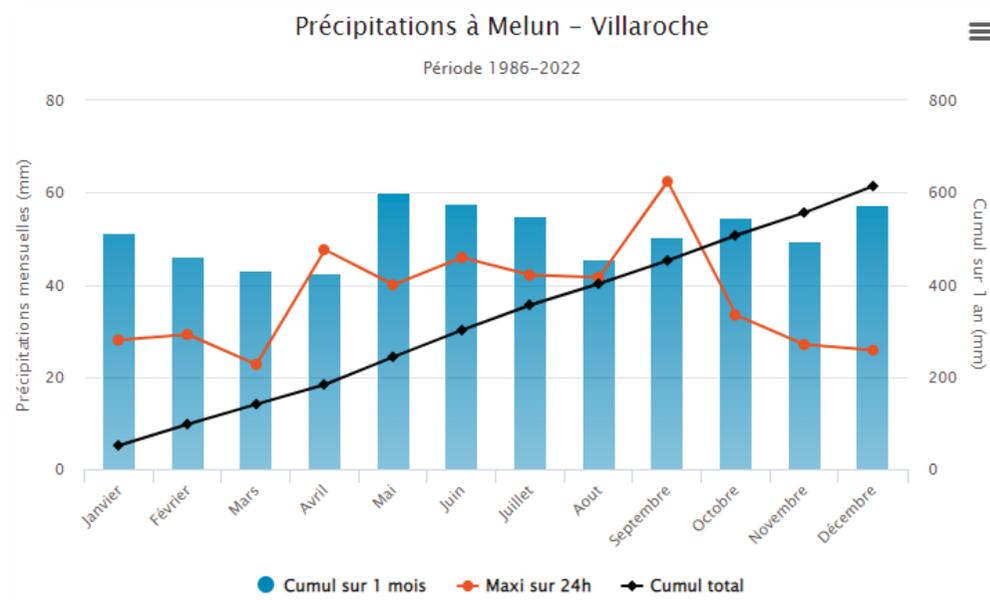
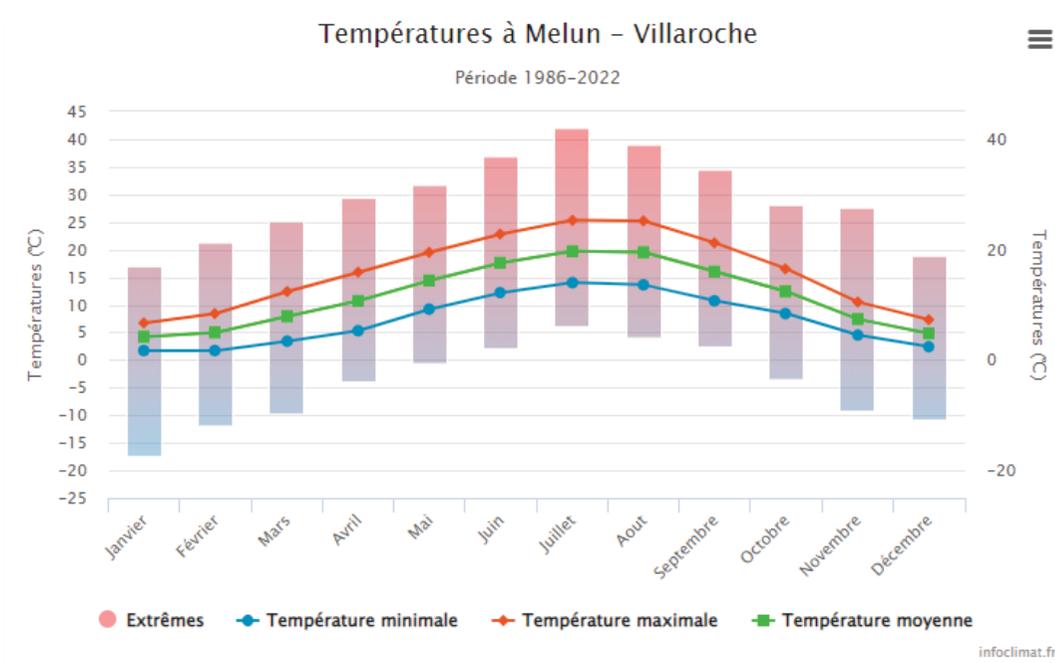
La station de mesures la plus proche du territoire de Bernay-Vilbert est située à Melun - Villaroche à environ 25 km.

Sur la période 1986-2022, la température maximale moyenne est de 16°C, la température maximale extrême est de 41,9°C en juillet 2019. La température minimale moyenne est de 7,9°C et la température minimale extrême de -17,5 en janvier 2010.

Il est tombé en moyenne 614 mm d'eau par an sur la période 1986-2022.

	1987-2022	1987	2022
Température maxi. extrême	41,9°C le 25 juil. 2019	32°C le 21 août	39,7°C le 19 juillet
Température moy. moyennes	11,6	10,3°C	13°C
Température mini. extrême	-17,5°C le 8 janv. 2010	-13°C le 12 janvier	-6,5°C le 18 décembre
Cumul moyen des précipitations / an	623 mm	734,2 mm (1992)	634,5 mm
Précipitations max en 24h	62,4 mm Le 13 sept. 2017	22,1 mm	47,6 mm

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale aura pour conséquence de nombreux changements (températures maximales et minimales plus extrêmes, des précipitations plus intenses, des sécheresses estivales accrues, une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones...).



Source : infoclimat.fr

Qualité de l'air - Généralités

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L. 220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, le plan « Nouvel Air » de la région, a été voté le 30 mars 2023. Le plan vise à diviser encore par 2 le niveau de pollution à l'horizon 2030 à travers six axes d'action.

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations **notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de** « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- les oxydes d'azote (Nox) sont issus en majorité du transport routier, mais aussi des installations fixes de combustion. Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO₂). Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques) ;

- Les particules (PM₁₀) sont des entités solides de diamètre inférieur à 10 µm. Comme toute particule, elles sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques. En Île-de-France, elles proviennent majoritairement du chauffage au bois, du trafic routier et des épandages et labours agricoles, ou sont formées par réactions chimiques à partir de gaz précurseurs présents dans l'atmosphère. La fraction regroupant les particules de plus petit diamètre, aussi appelée particules fines, particules de diamètre inférieur à 2,5 µm, est également nocive pour la santé cardiovasculaire.
- l'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations. La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et aux tissus pulmonaires. Elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

Qualité de l'air – Bernay-Vilbert

Les données qui suivent proviennent d'Airparif, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France.

Les niveaux de pollution de l'air constatés en 2023 poursuivent la baisse enregistrée depuis deux décennies pour l'ensemble des polluants de l'air réglementés, à l'exception de l'ozone de basse altitude. Cette amélioration globale de la qualité de l'air est essentiellement due aux réglementations et politiques publiques de réduction des émissions de polluants dans l'air pour différentes activités, tant au niveau européen, national que local. A cela s'ajoutent des conditions météorologiques favorables en 2023 à la dispersion de la pollution, et à des températures globalement clémentes en période hivernale limitant de ce fait l'usage du chauffage. (Source : Airparif).

• Dioxyde d'azote (NO₂)

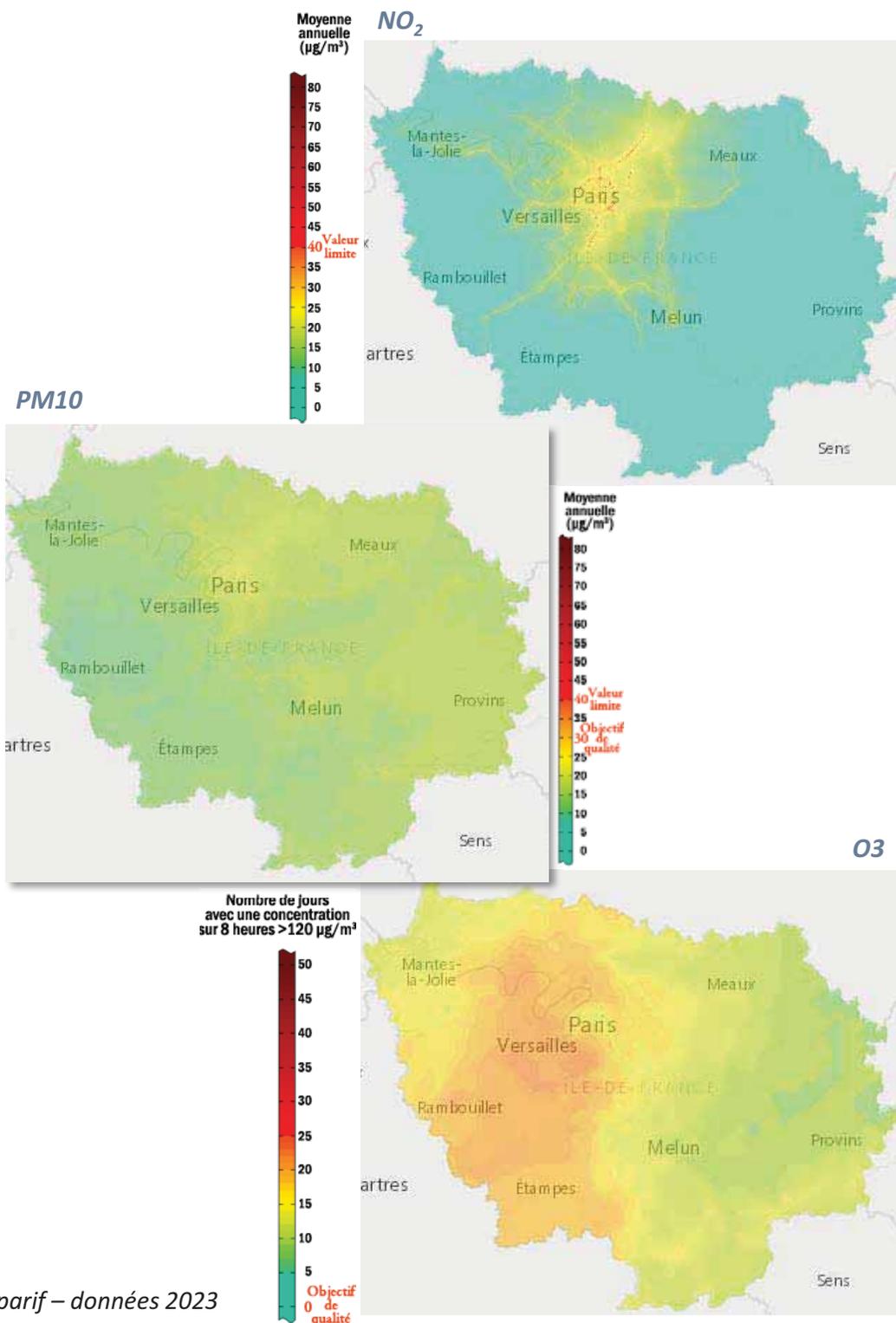
La valeur limite, en moyenne, annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de **40 µg/ m³**. A Bernay-Vilbert, la moyenne annuelle en 2023 était d'environ **5 µg/m³** respectant ainsi les valeurs réglementaires et les recommandations de l'OMS fixées à **10 µg/m³**.

• Particules (PM10)

La valeur limite, en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de **40 µg/ m³** et l'objectif de qualité est de **30 µg/ m³**. A Bernay-Vilbert la moyenne annuelle en 2023 était d'environ **15 µg/m³** respectant ainsi les valeurs réglementaires mais atteignant la limite de recommandations de l'OMS fixées à **15 µg/m³**.

• Ozone (O3)

La valeur cible pour la protection de la santé est de 25 jours (moyenne sur 3 ans). Le seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire est de 120µg/ m³ sur 8 heures. A Bernay-Vilbert 10 jours ont présenté une concentration supérieure à 120µg/m³ pour 8 heures.

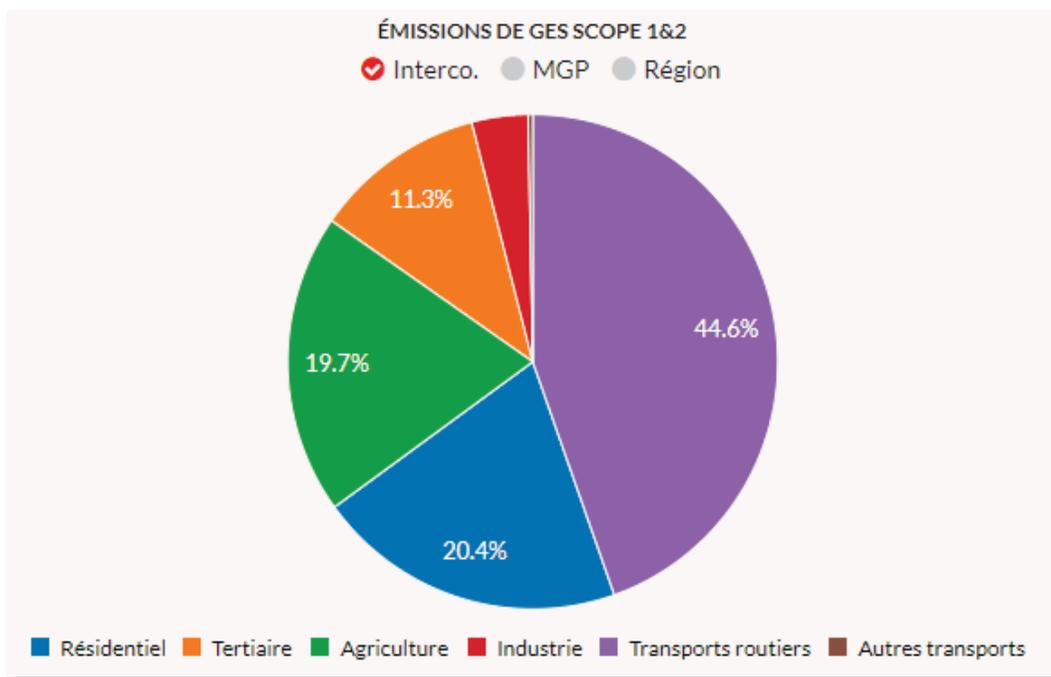


Source : Airparif – données 2023

Émissions de gaz à effets de serre

A l'échelle de la Communauté de Communes du Val Briard, les principaux secteurs émetteurs sont le transport routier et le secteur agricole.

En 2021, les émissions de gaz à effet de serre sont de 37 410 kTonnes pour la région Ile-de-France et de 134 kTonnes à l'échelle de la Communauté de Communes du Val Briard, réparties selon les secteurs d'activité suivants :



Source : ENERGIF

Ainsi les secteurs induisant majoritairement les gaz à effet de serre sur le territoire sont le transport routier, les habitations et l'agriculture.

La commune ne dispose que de peu d'outils directs pour réduire cette pollution. L'État, relayé par la Région et le Département, tente au travers d'une politique de préconisation des transports alternatifs de réduire la circulation automobile. La commune peut donc participer à cette démarche en :

- organisant son tissu urbain pour limiter les déplacements par transport motorisé individuel,
- limitant la vitesse des véhicules dans les parties proches des centres de vie, évitant de localiser les équipements accueillant les individus fragiles à proximité immédiate des axes routiers de fort trafic.

En 2017, les émissions de gaz à effet de serre du Val Briard sont de 140 600 tonnes équivalent CO₂ selon une approche cadastrale. Rapportées à l'habitant, ces émissions représentent 5,2 tonnes de CO₂ par habitant. Le transport routier est responsable de 45% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Val Briard, le résidentiel représente 23% et le secteur de l'agriculture environ 21%. Les enjeux et leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont donc particulièrement importants sur ces trois postes.

Selon la base de données ENERGIF, les émissions de gaz à effet de serre du territoire du Val Briard sont en diminution depuis 2010, passant de 160 900 tonnes équivalent CO₂ à 134 000 tonnes équivalent CO₂ en 2021.

Source : PCAET de la CC Val Briard

Le site a été désigné pour deux espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- **Le Chabot** (*Cottus gobio*) : Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence du Chabot dans le périmètre du site Natura 2000. Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est défavorable.
- **La Lamproie de planer** (*Lampetra planeri*) : Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence de la Lamproie de planer dans le périmètre du site Natura 2000. Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est défavorable.

Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèces (part relative)

État de conservation	Chabot	Lamproie de planer
Bon	8%	17%
Moyen	3%	18%
Mauvais	89%	65%

Pour l'habitat figurant à l'Annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- **Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260)** : L'état de conservation a été évalué à partir des données disponibles, c'est-à-dire sur la base des stations identifiées sur le site de manière ponctuelle et non exhaustive. Il a été évalué pour les seuls habitats 3260 et 7220. En effet, les habitats 3140 et 3150 sont présents sous des formes dont la valeur de conservation est peu élevée.

Source : DOCOB « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

- **Les eaux oligomesotrophes calcaires avec végétation benthique à chara spp (3140)** : Il s'agit d'herbiers aquatiques immergés et pérennes constitués d'algues vertes à ramifications verticillées de la famille des Characées, fixées au substrat. Sur le site, ils forment des peuplements monospécifiques ponctuels de *Nitella mucronata* en tapis continu. Le développement optimal de cette végétation est estival à automnal. Cet habitat, principalement caractéristique de plans d'eau, occupe des eaux mésotrophes, neutres, claires et faiblement polluées en phosphates. Dans la vallée de l'Yerres, 2 stations ont été identifiées sur des parties stagnantes ou très légèrement courantes du cours d'eau, en amont d'ouvrages humains, dans des secteurs moyennement profonds (environ 1 mètre).
- **Les sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220)** : Il s'agit de formations bryophytiques rases, en tapis continu, généralement dominées par des hépatiques à thalle et quelques mousses pleurocarpes. Celles-ci sont fixées au substrat et plus ou moins incrustées de calcaire leur donnant un aspect rigide. Sur le site, cet habitat forme des peuplements ponctuels visibles toute l'année où la constitution de tufs et de travertins calcaires est peu importante. Cet habitat occupe des suintements et des sources sur substrat minéral ou rocheux voire sur du bâti (fontaine, lavoir...). Il est dépendant d'eaux courantes, claires, non polluées, pauvres en nutriments et très riches en carbonate de calcium. On le rencontre le plus souvent en ambiance hygrosclérophile bien qu'il puisse également se développer en situation éclairée.

Synthèse de l'état de conservation de chaque habitat

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Superficie (ha)	État de conservation
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard [...]	Non évalué	Défavorable
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	Non évalué	Moyen

B. Les composantes naturelles

Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km de Bernay-Vilbert

Les zones Natura 2000

Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux :

La commune n'est concernée par aucune zone de protection au titre de la Directive Oiseaux. Le site Natura relatif à la directive Oiseaux le plus proche se situe à plus de 30 km au Sud de la commune (« Étang et Forêt De Villefermoy ») ce qui est relativement éloigné de la commune.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Directive Habitats :

Ces zones de protection ont pour vocation la préservation des habitats naturels et de leurs faunes et flores. Ces ZPS sont intégrées au réseau européen Natura 2000 et sont également connues sous le nom de « Directive Habitats ».

La commune de Bernay-Vilbert est concernée par la zone Natura 2000 de protection spéciale de la directive habitats « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

Le site est inscrit au titre de la directive « Habitats » (code Natura 2000 : FR1100812). Cette directive est l'une des deux bases réglementaires (directive "oiseaux" et "habitats faune flore") du réseau écologique européen. Cet outil établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Le site « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » se situe au centre de la Seine-et-Marne. Seule la partie amont de l'Yerres est classée comme Site d'Intérêt Communautaire. Le site traverse 13 communes, de l'amont vers l'aval : Guérard, La Celle-sur-Morin,, Hautefeuille, Pezarches, Touquin, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Voinsles, Rozay-en-Brie, Bernay-Vilbert, Courtomer, Argentières et Chaumes-en-Brie sur un linéaire de 40 km et une superficie de l'ordre de 18 ha. La partie amont du site se situe sur la commune de Guérard au lieu-dit « Courbon » au niveau de la source de l'Yerres a une altitude de 132 m.

Source : DOCOB « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie



Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte réglementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **les ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Aucune ZNIEFF ne se situe sur le territoire communal.

ZNIEFF de type I :

Les ZNIEFF de type I les plus proches du territoire communal sont :

- l'«**Étang de Guerlande**» (110001185) à environ 6 km au Nord : il s'agit d'un étang remarquable qui favorise l'expression d'habitats subissant une exondation estivale et accueillant plusieurs espèces de grand intérêt pour la flore et les oiseaux. Parmi les oiseaux recensés, 2 espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux (*Cirrus aeruginosus* et *Ardea alba*). Les habitats déterminants sont les eaux douces stagnantes, les communautés amphibiennes pérennes septentrionales et les groupements à *Bidens tripartitus*. Les espèces déterminantes appartiennent toutes aux Angiospermes.
- l'«**Étang du Bois du Vivier**» (110030102) à environ 6 km à l'Ouest.

ZNIEFF de type II :

Les ZNIEFF de type II les plus proches du territoire communal sont :

- la **Basse Vallée du Bréon** (110020155) à environ 3,5 km à l'Ouest : la connaissance du site reste fragmentaire, en particulier concernant l'étang du Vivier (ancien site de reproduction connu de la Rousserolle turdoïde). Site relativement bien conservé abritant des formations prairiales de fond de vallée, des boisements frais (chênaie-frênaie) et un ruisseau d'aspect naturel.
- la **Forêt de Crécy** (110020158) à 5 km au Nord : Elle concerne 17 communes. D'une superficie de 6878 ha, ses habitats déterminants sont : les eaux douces stagnantes, les eaux oligotrophes pauvres en calcaire, les communautés amphibiennes, les chênaies-charmaies, les roselières.
- le **Bois du Vivier** (110030031) à environ 5,5 km à l'Ouest

Les espaces naturels Sensibles

Aucun ENS ne se situe sur le territoire communal.



Les milieux naturels sur le territoire communal

Sur le territoire communal de Bernay-Vilbert, un grand nombre d'espaces naturels sont présents. Ils assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

Les boisements

Selon le MOS 2021, les espaces boisés couvrent 494 ha soit 29% de la surface communale.

Le principal espace boisé est le Bois de Vilbert. Il est essentiellement composé de chêne et d'autres feuillus. D'autres boisements et bosquets ponctuent le territoire.

Les alignements d'arbres et les haies

Plusieurs alignements d'arbres bordent les voies et marquent les entrées de villages.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles doivent être considérés comme des espaces d'intérêt écologique. Ces espaces, où la pression anthropique reste moins forte que dans les espaces urbanisés, peuvent servir de lieu de transit à certaines espèces animales. Les infrastructures agroécologiques (haies, arbres, bosquets, etc.) qui ponctuent les espaces agricoles participent eux aussi aux continuités écologiques.

Selon le MOS 2021, les espaces agricoles représentent 1055 ha, soit 62% du territoire communal.

Les milieux aquatiques : mares et plan d'eau

De nombreux plans d'eau ponctuent les espaces agricoles et naturels dont l'Étang de Bernay qui est un plan d'eau conséquent au Sud du territoire.

La préservation de ces espaces d'eau constitue un atout pour la biodiversité locale et pour la régulation des apports en eau de ruissellement.

Inventaire des mares



- Potentielle
- Disparue
- Vue
- Caractérisée

Source : Inventaire des mares d'Ile-de-France, Société nationale de protection de la nature

Les zones humides - DRIEAT

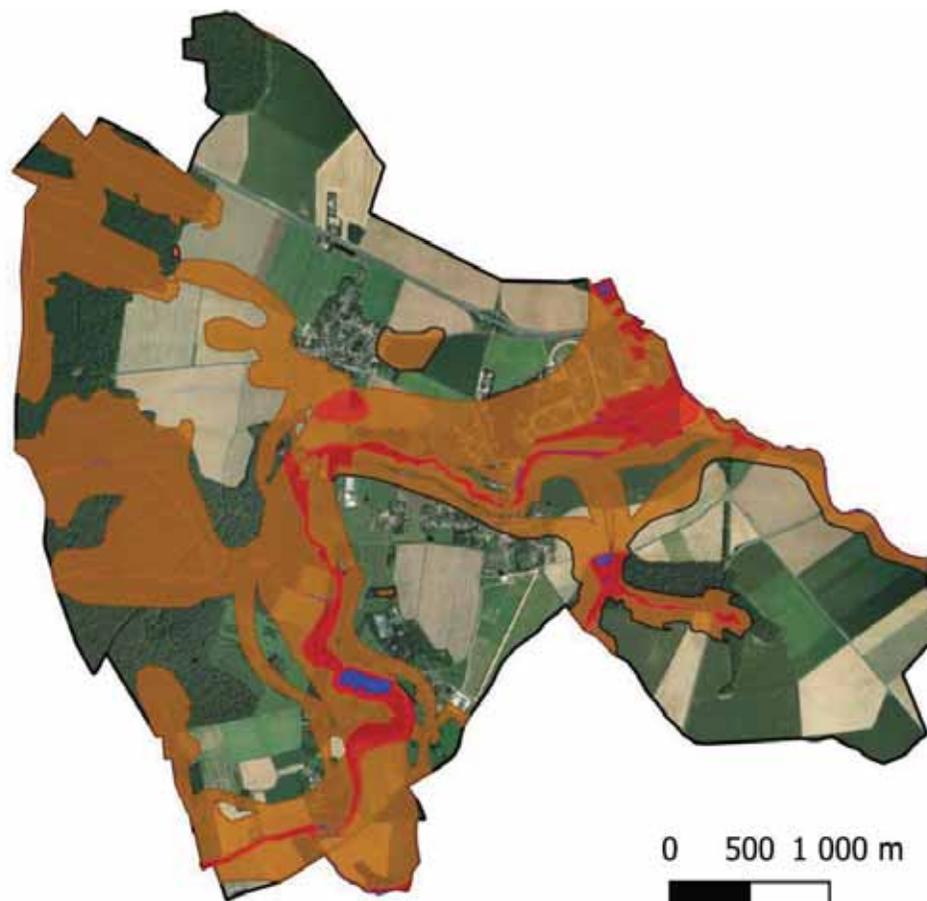
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT a lancé en 2009, puis actualisée en 2021, une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en quatre classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l' <u>arrêté du 24 juin 2008</u> ; zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Le territoire communal est caractérisé principalement par la présence de zones humides de classe B (zones humides potentielles), nombreuses sur la commune. Des zones de classe A sont visibles aux abords de l'Yerres, au centre de la commune et dans la partie Est.

Zones humides - DRIEAT



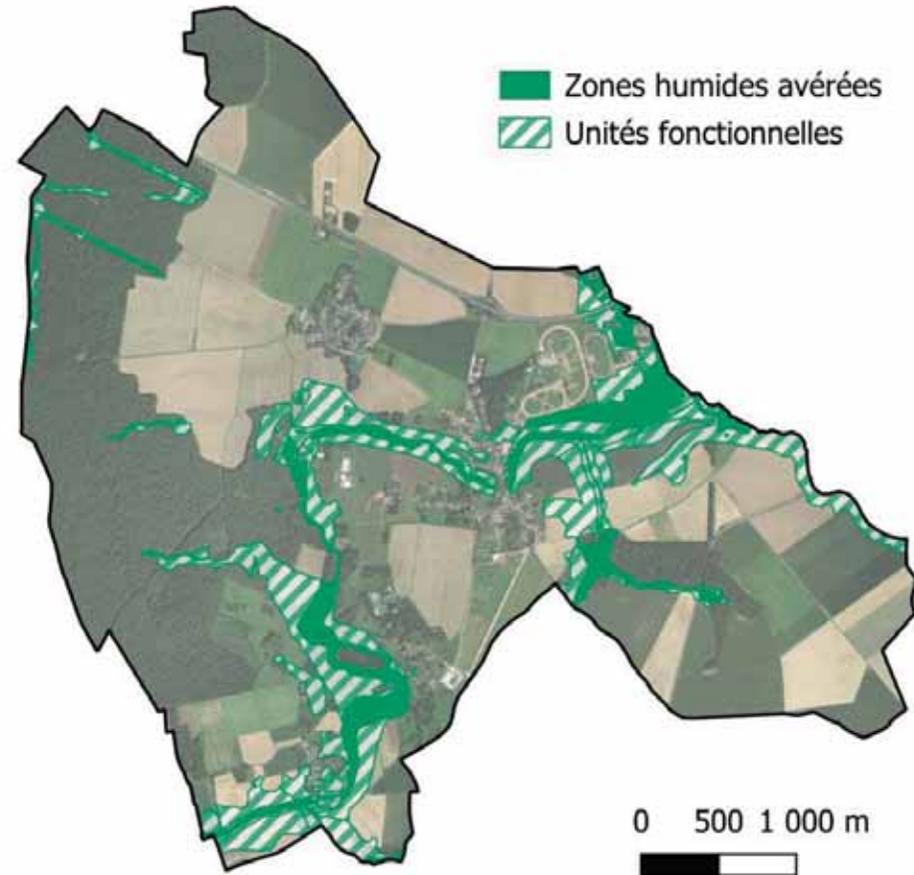
- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Les zones humides - SyAGE

Le SyAGE a réalisé une 1ère étude sur les zones humides de l'Yerres en janvier 2014. L'objectif de cette phase est d'identifier, au sein de l'enveloppe des zones humides prioritaires, des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires. Il s'agit de regroupements de zones humides prioritaires dont les caractéristiques et les relations assurent localement une cohérence fonctionnelle. Ces unités fonctionnelles sont précisées et caractérisées par photo-interprétation : leurs limites sont affinées et les types de zones humides qui les constituent sont identifiés.

Le territoire communal est concerné par des zones humides avérées et leurs unités fonctionnelles près de l'Yerres ainsi qu'à l'Ouest de la commune dans le bois.

Zones humides - SyAGE



Source : SAGE de l'Yerres – (Biotope 2013 et Biotope 2014)

Le SRCE et les continuités écologiques

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action

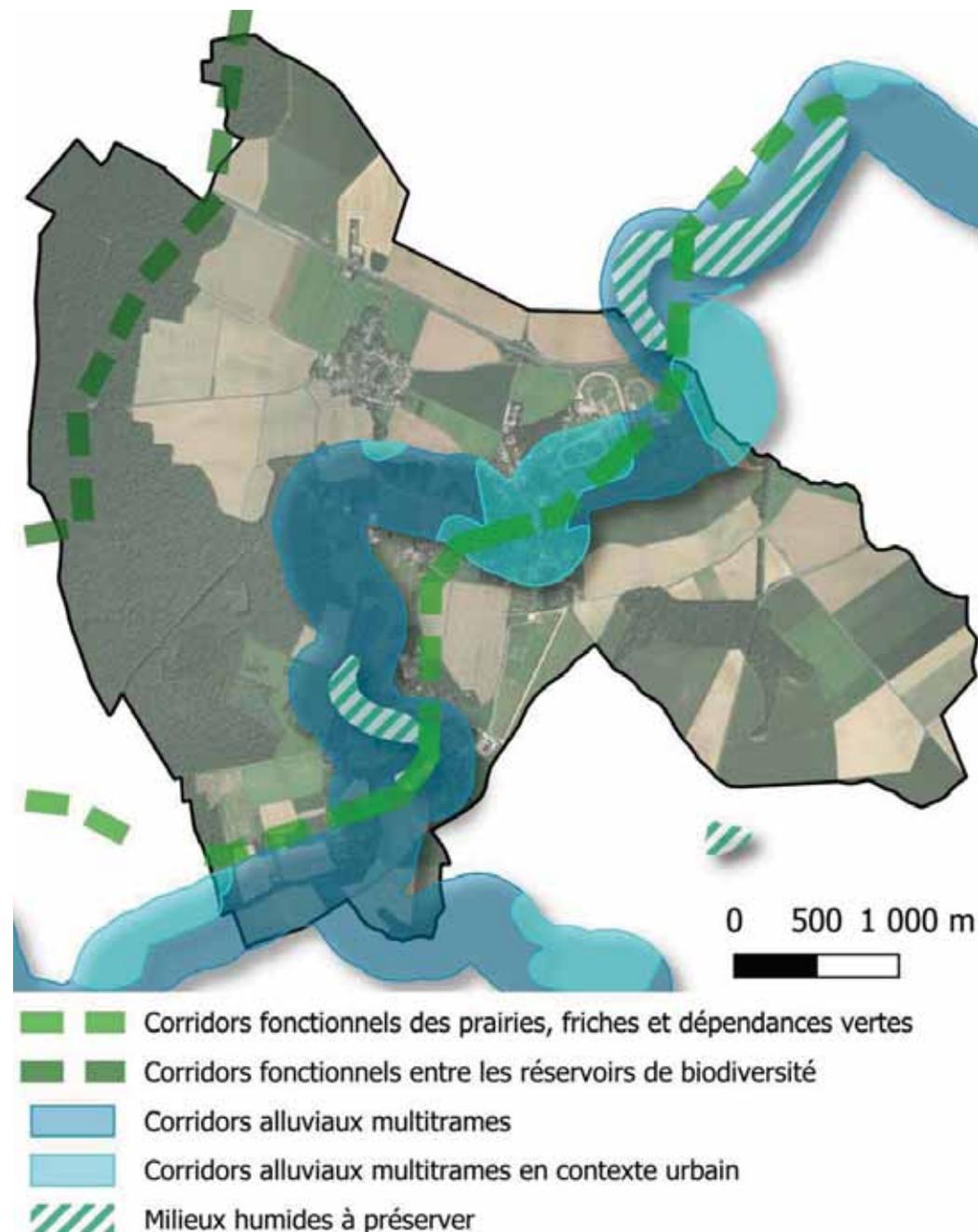
Le SRCE identifie plusieurs continuités écologiques sur le territoire :

- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vert
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors alluviaux multitrames
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

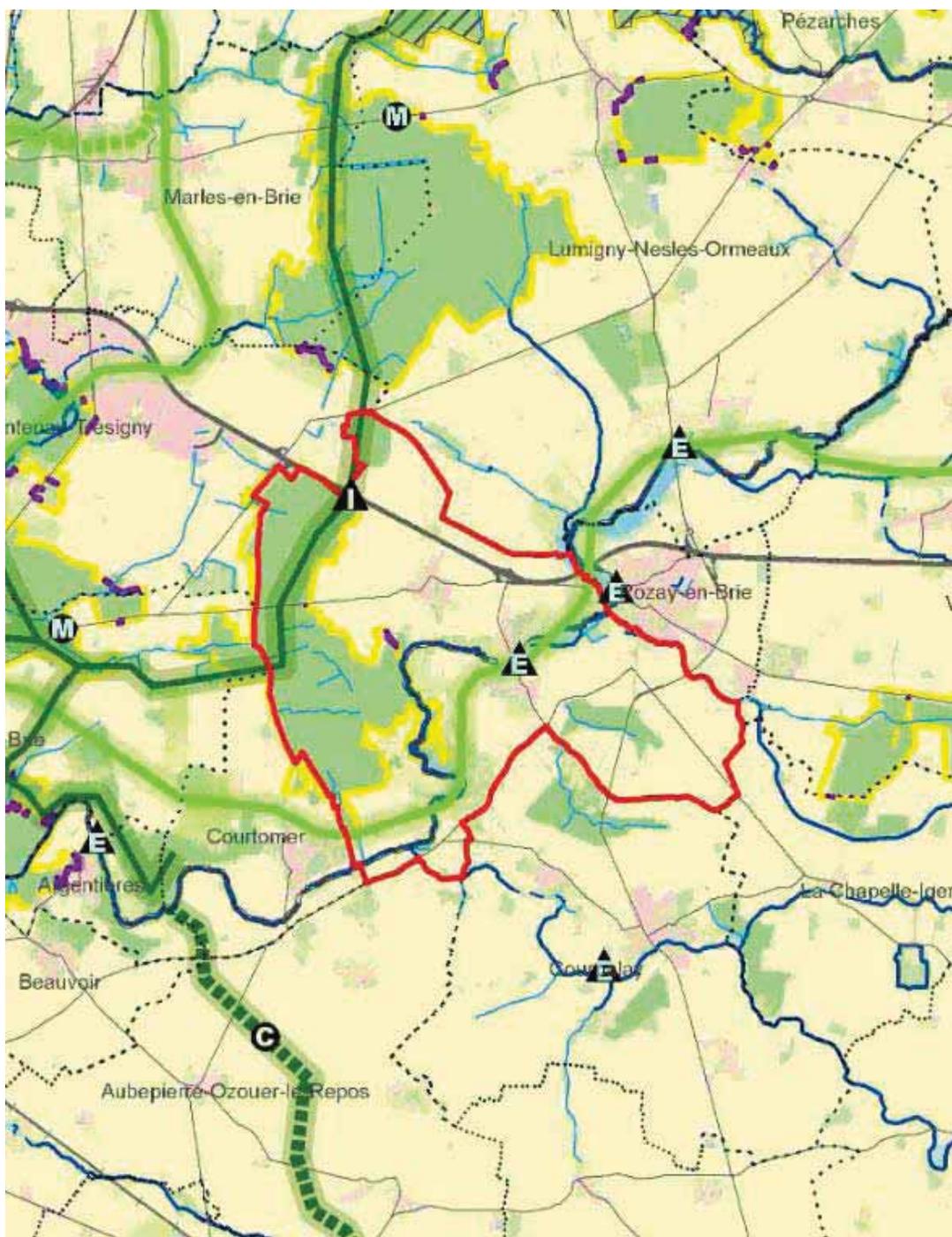
En outre il identifie :

- Des obstacles aux trames bleue et verte (RD 1004 et 49B)
- Des secteurs de concentration de mares et mouillères
- Une mosaïque agricole

Continuités écologiques - SRCE



Source : SRCE - INPN



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborescente

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborescents

Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborescents

Routes présentant des risques de collisions avec la faune

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Passages prolongés en cultures

Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

Coupures boisées

Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

Boisements

Formations herbacées

Cultures

Plans d'eau et bassins

Carrères, ISD et terrains nus

Tissu urbain

Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Limites régionales

Limites départementales

Limites communales

Infrastructures de transport

Infrastructures routières majeures

Infrastructures ferroviaires majeures

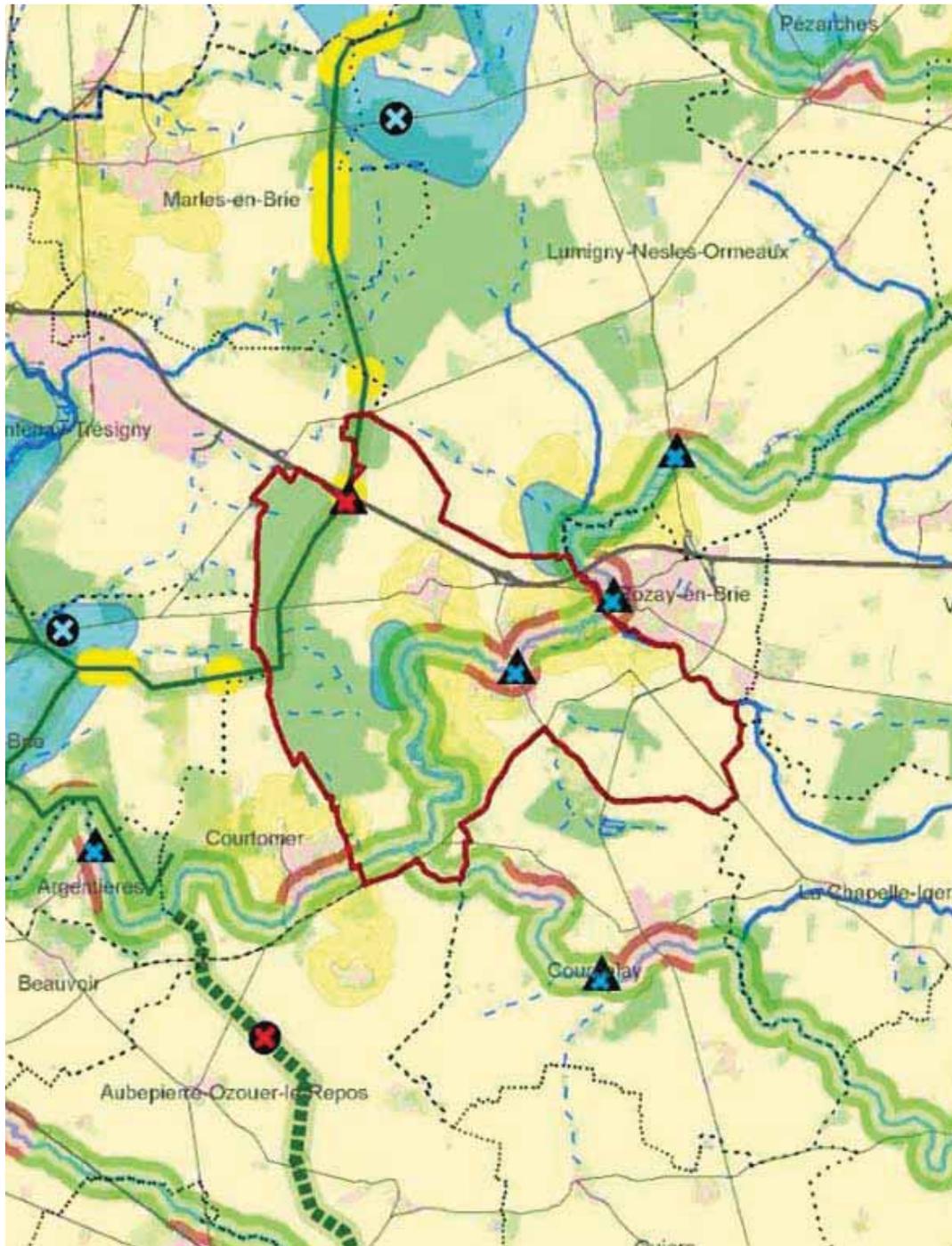
Infrastructures routières importantes

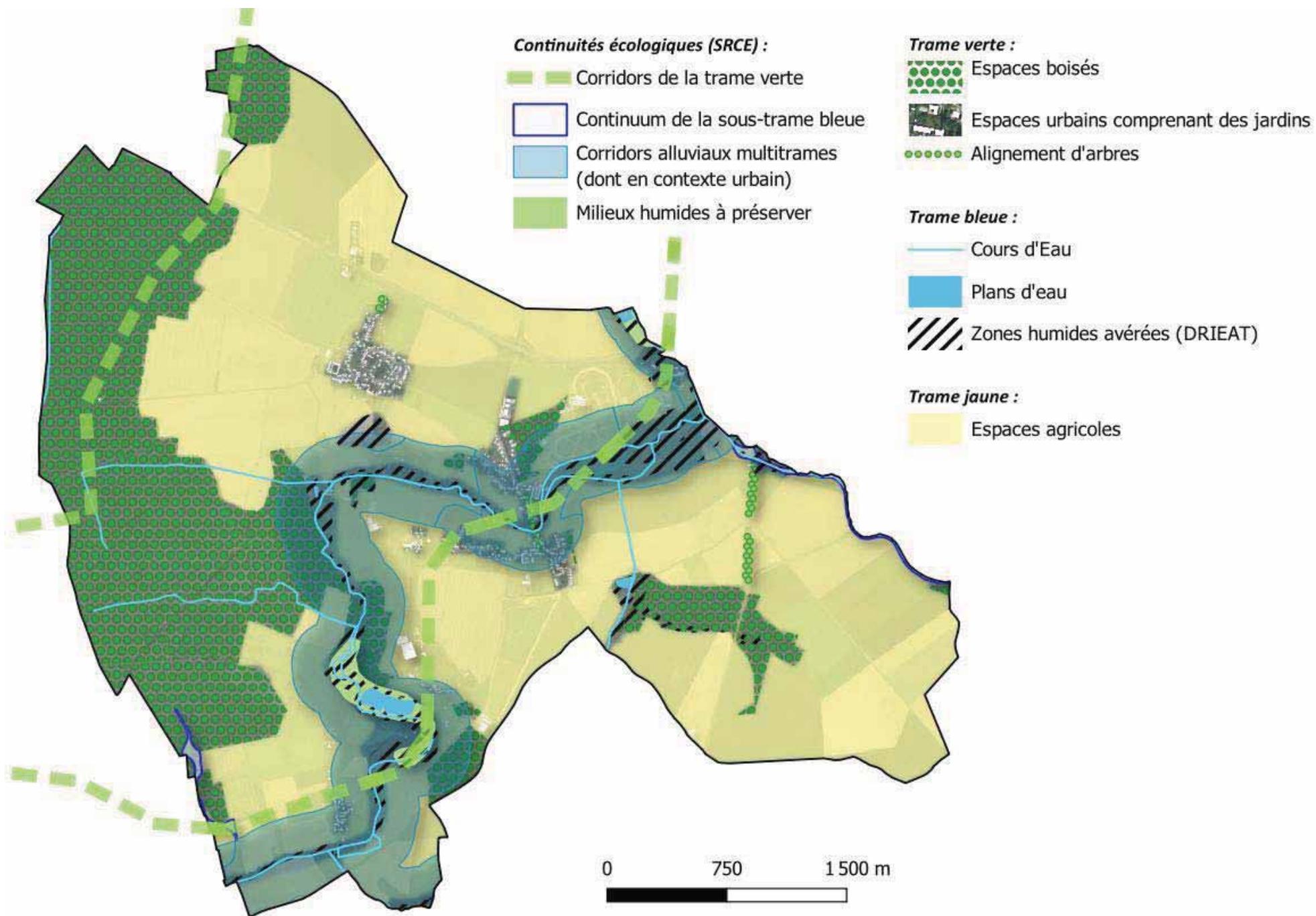
Infrastructures ferroviaires importantes

Infrastructures routières de 2e ordre

Infrastructures ferroviaires de 2e ordre







La faune et la flore

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 599 espèces (faune et flore) sur le territoire Bernay-Vilbert, dont 65 espèces protégées.

Cardamine impatiente



Sison amome



Bouvreuil pivoine



Salamandre tachetée



Foulque macroule



Mésange charbonnière



Espèces protégées

Épervier d'Europe	Faucon crécerelle
Grande Aeschne (La)	Pinson des arbres
Martin-pêcheur d'Europe	Pinson du nord, Pinson des Ardennes
Canard colvert	Foulque macroule
Pipit farlouse	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau
Pipit de Richard	Goéland brun
Grande Aigrette	Goéland leucopnée
Héron cendré	Linotte mélodieuse
Hibou moyen-duc	Mésange huppée
Buse variable	Rossignol philomèle
Loup gris, Loup	Bergeronnette grise
Chardonneret élégant	Bergeronnette des ruisseaux
Grimpereau des jardins	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier
Verdier d'Europe	Mésange charbonnière
Mouette rieuse	Moineau domestique
Busard des roseaux	Grand Cormoran
Busard Saint-Martin	Rougequeue à front blanc
Grosbec casse-noyaux	Pouillot véloce
Pigeon biset	Pic vert, Pivert
Cordulégastre annelé (Le)	Pipistrelle commune
Choucas des tours	Pluvier doré
Mésange bleue	Mésange nonnette
Cygne tuberculé	Accenteur mouchet
Pic épeiche	Bouvreuil pivoine
Pic épeichette	Roitelet huppé
Pic noir	Salamandre tachetée (La)
Aigrette garzette	Écureuil roux
Bruant proyer	Sittelle torchepot
Bruant jaune	Tarin des aulnes
Bruant des roseaux	Fauvette à tête noire
Rougegorge familier	Troglodyte mignon
	Vanneau huppé
	Cardamine impatiente, Herbe au diable
	Sison amome, Sison, Sison aromatique

Source : INPN

C. L'énergie

Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Plusieurs principales variables influent sur la consommation énergétique du territoire :

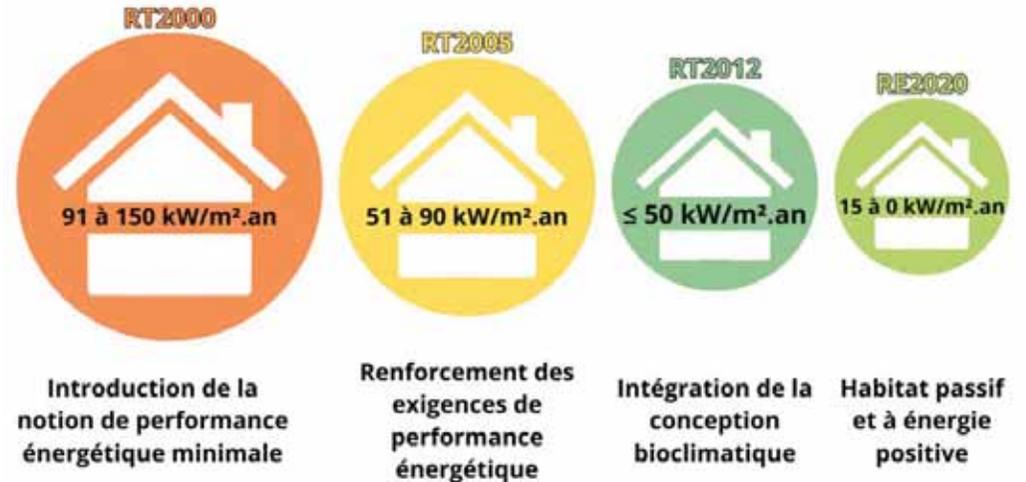
- la morphologie urbaine (densité favorise une réduction de la consommation d'énergie) ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés) ;
- le type d'activités qui s'y opère.

La réglementation environnementale 2020

Cette réglementation rentre dans le cadre de la loi Energie Climat mettant en place des mesures afin que la France puisse obtenir la neutralité carbone d'ici 2050. La réglementation environnementale 2020, entrée en vigueur en 2022, intervient essentiellement sur les émissions des bâtiments (résidentiel ou tertiaire) mais en allant au-delà de la seule question thermique et ses priorités sont les suivantes :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs : prendre en compte les émissions au cours de son cycle de vie, afin d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs avec le renforcement de l'indicateur « Besoin bioclimatique »,
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques.

Consommation énergétique des bâtiments : évolution des exigences réglementaire



Les nouvelles exigences sont les suivantes :

- Les logements individuels ne devront pas dépasser un plafond d'émission de dioxyde de carbone pour la consommation d'énergie, de 4 kilos de CO₂ par m² et par an,
- La consommation de chauffage devra être inférieure à 12k Wep/m²,
- La consommation totale d'énergie devra être inférieure à 100kWh/m²,
- Les logements neufs devront adopter un bilan énergétique passif (production d'énergie plus importante que la consommation),
- Limitation des émissions de CO₂ liées à la phase de construction du bâtiment,
- Utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables y compris dans le gros œuvre.

Consommations énergétiques sur le territoire

Combustible principal des résidences principales de Bernay-Vilbert en 2021

Combustible	Nombre de RP	%
Chauffage urbain	1	0,28
Gaz de ville ou de réseau	124	34,36
Fioul (mazout)	51	14,19
Électricité	123	34,10
Gaz en bouteilles ou en citerne	9	2,50
Autre	53	14,57
Total	360	100

Source : INSEE

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement au gaz de ville ou de réseau (34,36 %) et à l'électricité (34,1%) en 2021.

Consommation d'électricité

La consommation moyenne annuelle résidentielle de cette commune (7,3 MWh/foyer en 2022) est assez élevée comparée à la moyenne du département. De plus, par rapport aux 10 communes ayant le profil le plus proche en termes de nombre d'habitants, de taux de pénétration du chauffage électrique et de taux de résidences principales du département de la Seine-et-Marne, la consommation moyenne résidentielle de cette commune est 1 % plus élevée (7,2 MWh/foyer en moyenne pour les communes similaires). Comparée à l'année précédente, la consommation électrique résidentielle moyenne en 2022 est en baisse de 12 %.

Source : ENEDIS – bilan de mon territoire

La consommation énergétique par foyer dans la CC du Val Briard

Bernay-Vilbert	Logements (Nb de RP)	Consommation	
2021	11 031	Consommation énergétique résidentielle (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
		219 110	19,86
2015	10 242	Consommation énergétique résidentielle (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
		212 760	20,77
2010	9650	Consommation énergétique (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
		236 750	24,53

Source : INSEE, ENERGIF

La consommation énergétique par foyer, toutes énergies confondues, est donc en baisse depuis 2010 sur le territoire du Val Briard.

Productions énergétiques sur le territoire

Selon ENEDIS et ENERGIF, en 2022, la seule production d'énergie sur la commune se concentre sur un site produisant de l'électricité grâce au photovoltaïque. La production s'élève à 109 MWh.

Potentiel des énergies renouvelables

La géothermie

Fonctionnement :

L'énergie géothermique peut être « de surface » ou « profonde ». La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol. La géothermie profonde quant à elle, exploite l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.

Atouts :

- Alimentation autonome et constante en énergie
- Déployée en réseau de chaleur la géothermie profite au plus grand nombre et contient la précarité énergétique avec un coût par MWh parmi les plus faibles et des prix stables

Limites :

- Coût élevé de l'installation et du réseau

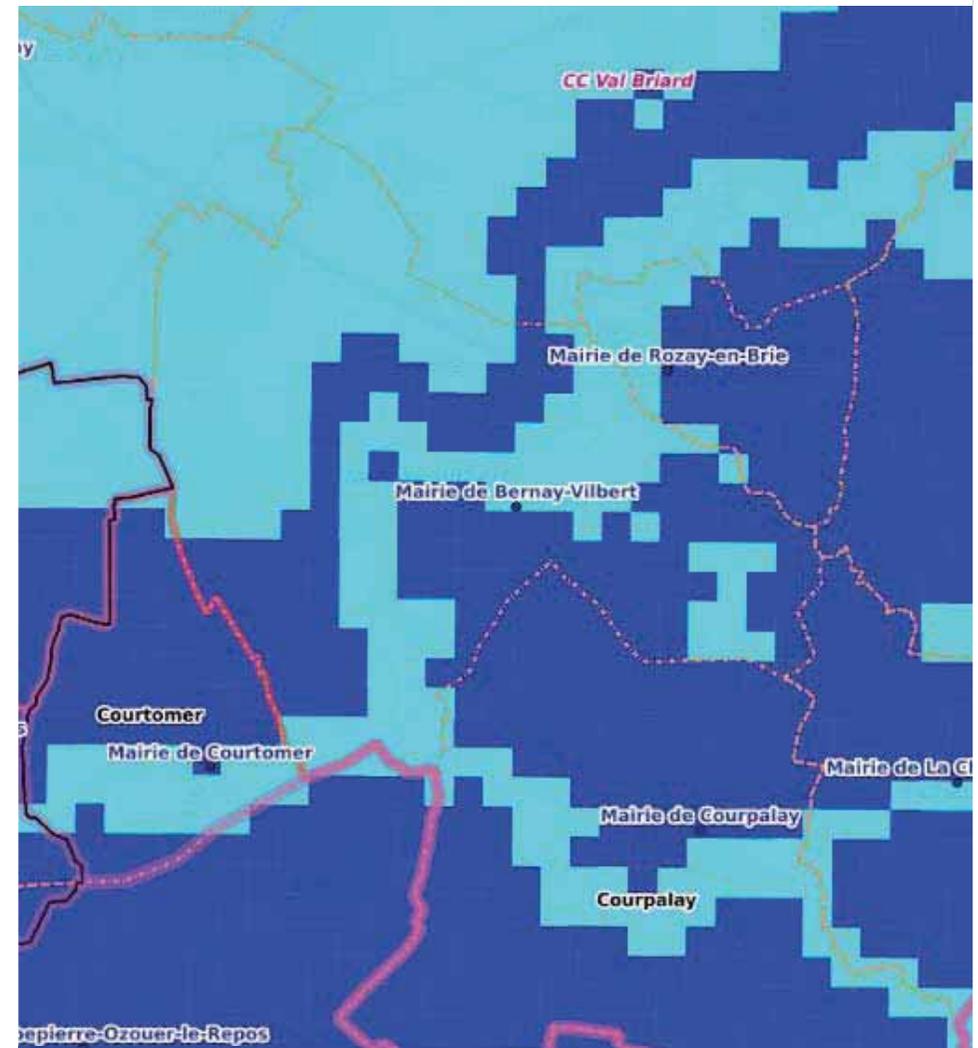
Estimation du potentiel :

À l'échelle de l'Île-de-France, trois aquifères représentent un potentiel de développement de la géothermie profonde (le Dogger, le Néocomien et l'Albien). La nappe du Dogger est actuellement la plus exploitée et la mieux connue des trois nappes en Île-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Le potentiel de développement de la géothermie de surface identifié à Bernay-Vilbert est qualifié de « fort » et de « très fort ».

Source : Portail cartographique des énergies renouvelables - 2024

Potentiel géothermique



Source : Portail cartographique des EnR, BRGM

L'énergie solaire thermique et photovoltaïque

Fonctionnement :

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur. Un panneau photovoltaïque, quant à lui, permet de produire de l'électricité. Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique. (Source : CEREMA)

Atouts :

- Adaptabilité à des terrains urbanisés comme l'Île-de-France
- "Valorisation" des territoires déjà artificialisés (en accord avec le SDRIF-E)
- Technologie mature et déployable à grande échelle, dont la performance et l'insertion paysagère ne cessent de s'améliorer

Limites :

- Concurrence d'usage du sol avec l'activité agricole

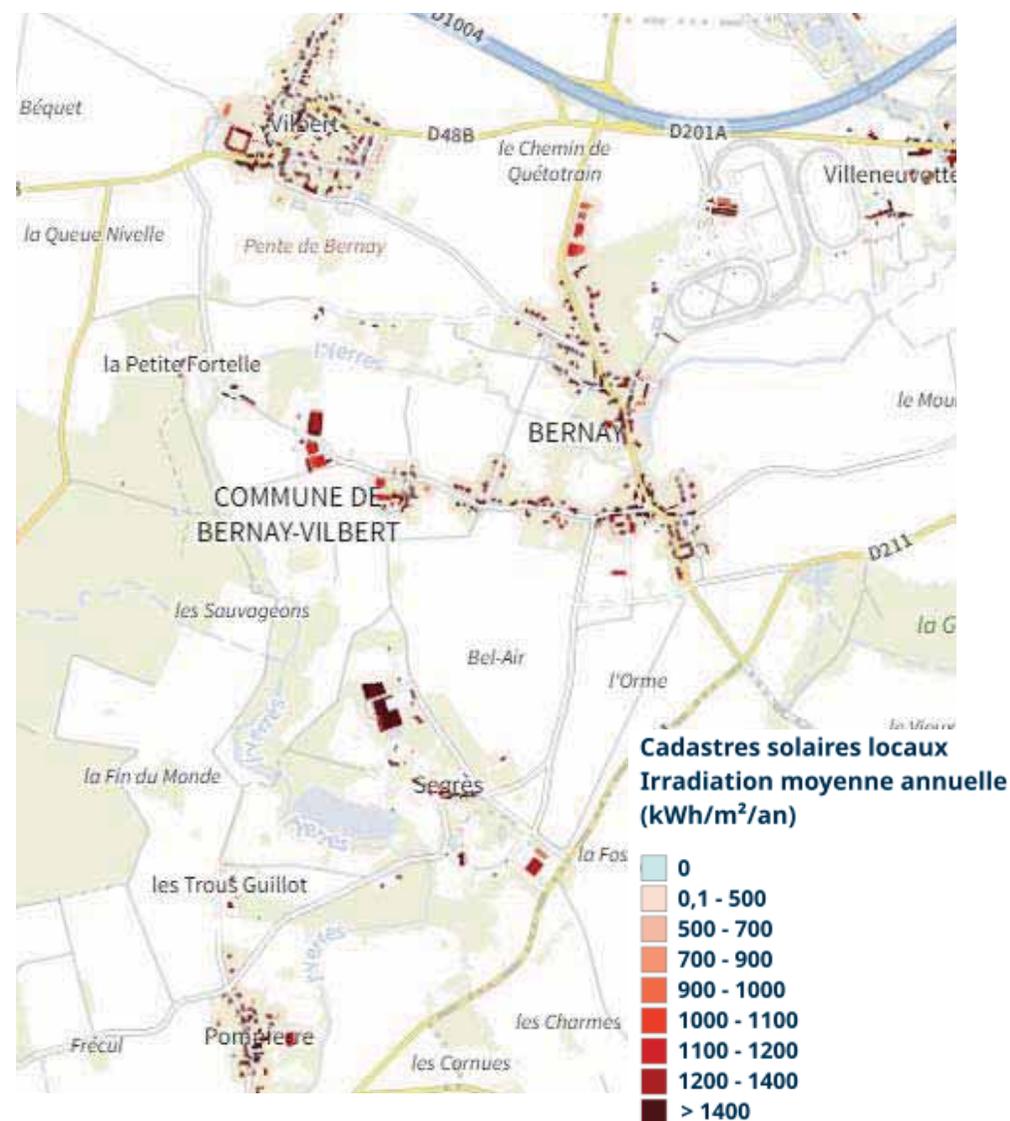
Estimation du potentiel :

Le potentiel de développement des énergies solaires thermique et photovoltaïque est évalué selon la disponibilité de deux types de surface aptes à accueillir des panneaux.

- Le potentiel solaire sur les toitures : pour chaque emprise de bâtiment, la valeur fournie (kWh/an) est une estimation de l'énergie solaire reçue sur des panneaux photovoltaïques qui y seraient installés.
- Les espaces de stationnement de plus de 500m² où l'installation d'ombrières intégrant des panneaux sur ces surfaces représente un potentiel intéressant.
- Le potentiel solaire au sol : friches et espaces agricoles susceptibles d'accueillir des installations

Source : Portail cartographique des énergies renouvelables - 2024

Potentiel solaire



À Bernay-Vilbert, le potentiel lié à l'énergie solaire se concentre sur l'ensemble du bâti du bourg et des hameaux ainsi que plusieurs toitures de bâtiment agricole. Les espaces agricoles pourraient aussi intégrer des installations.

La méthanisation

Fonctionnement :

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules. (Source : CEREMA)

Atouts :

- Ressource locale
- Complément d'activité pour les agriculteurs du territoire

Limites :

- Nuisances paysagères, sonores et olfactives
- Pose des questions de sécurité
- Concurrence avec la production agricole alimentaire

Estimation du potentiel :

Le potentiel méthanisable identifié à Bernay-Vibert correspond à la ressource accessible à l'échelle du canton. Les ressources primaires prises en compte correspondent aux résidus de cultures, déjections d'élevage, herbes, cultures intermédiaires multi-services environnementaux (CIMSE), les résidus des industries agro-alimentaires (IAA) et les bio-déchets. Le potentiel est exprimé en GWh et s'entend avant rendement de conversion en gaz injectable. Le potentiel de développement de cette énergie est cependant corrélé à la géographie du territoire (proximité des habitations...)

À l'horizon 2025, le potentiel méthanisable dans le canton de Bernay-Vibert est estimé à 75 à 125 GWh. Aucun méthaniseur n'est implanté sur le territoire.

L'énergie hydraulique

Fonctionnement :

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On la qualifie donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Atouts :

- Possibilité de valoriser les eaux usées et statiques

Limites :

- Coût élevé
- Nécessite des débits minimums

Estimation du potentiel :

Le potentiel s'évalue selon la possibilité de développement de nouveaux ouvrages hydrauliques dans des espaces présentant des débits suffisants.

Malgré la présence de l'Yerres sur le territoire, aucun potentiel de développement n'est identifié à Bernay-Vibert.

L'énergie éolienne

Fonctionnement :

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.

Atouts :

- Disponibilité de la ressource

Limites :

- Impact sur le paysage
- Non adapté aux territoires urbanisés de l'agglomération parisienne
- Contraintes réglementaires liées à la sécurité
- Coût élevé de l'installation

Estimation du potentiel :

Le potentiel de développement de l'énergie éolienne dépend des gisements de vent mais aussi des contraintes réglementaires empêchant l'implantation d'éolienne (aéronautique civil et militaire, infrastructures de transports...)

À Bernay-Vilbert le potentiel de développement de l'énergie éolienne est nul.

La filière bois énergie

Fonctionnement :

Le bois-énergie désigne l'utilisation du bois en tant que combustible dans des installations domestiques, industrielles ou collectives. Cette ressource permet de produire de la chaleur renouvelable ou, plus rarement, de l'électricité par cogénération.

Le bois énergie est employé sous différentes formes : plaquettes forestières, produits connexes de scierie (sciures, délignures, chutes courtes, écorces, déchets et grumes déclassées), produits bois en fin de vie, granulés, bûches...

Ce combustible a diverses origines : forestière (forêt et sylviculture), bocagère ou agroforestière (haies, bosquets, vergers, etc.), paysagère (entretien des parcs et jardins, etc.), industrielle (sous-produits issus de la transformation du bois) ou résiduelle (bois fin de vie et bois déchet).
(source: Fibois Ile-de-France)

Atouts :

- Coût concurrentiel des énergies fossiles
- Disponibilité de la ressource

L'Ile-de-France dispose de nombreux boisements et de vendeurs de produits de chauffage bois.

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sur la commune se concentrent autour des inondations, des mouvements de terrain et du retrait-gonflement des sols argileux.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles depuis 1982

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue		
INTE2428153A	08/10/2024	26/10/2024
IOME2421328A	17/05/2024	21/08/2024
IOME2220202A	25/09/2021	27/07/2022
INTE1616446A	28/05/2016	16/06/2016
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
INTE9600301A	18/05/1996	04/09/1996
NOR19830516	01/04/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain		
	25/12/1999	30/12/1999

Le risque inondation

Par débordement des cours d'eau :

Avec la présence de l'Yerres au cœur du territoire, Bernay-Vilbert est exposé au risque inondation. La commune est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yerres. Le PPRI constitue une Servitude d'Utilité Publique opposable aux tiers, annexé au présent PLU. Les extraits des planches du PPRI concernant Bernay-Vilbert sont présentés ci-après.

Selon la commune, les récentes crues sont allées au-delà du périmètre du PPRI.

La commune est également concernée par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) signé le 22/08/2013. Il s'agit du PAPI de l'Yerres visant à prévenir le risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau. Un COPIL a eu lieu en octobre 2024, porté par le Syage, en vue de l'élaboration d'un nouveau PAPI 2025-2030.

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aider à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLÉE DE L' YERRES



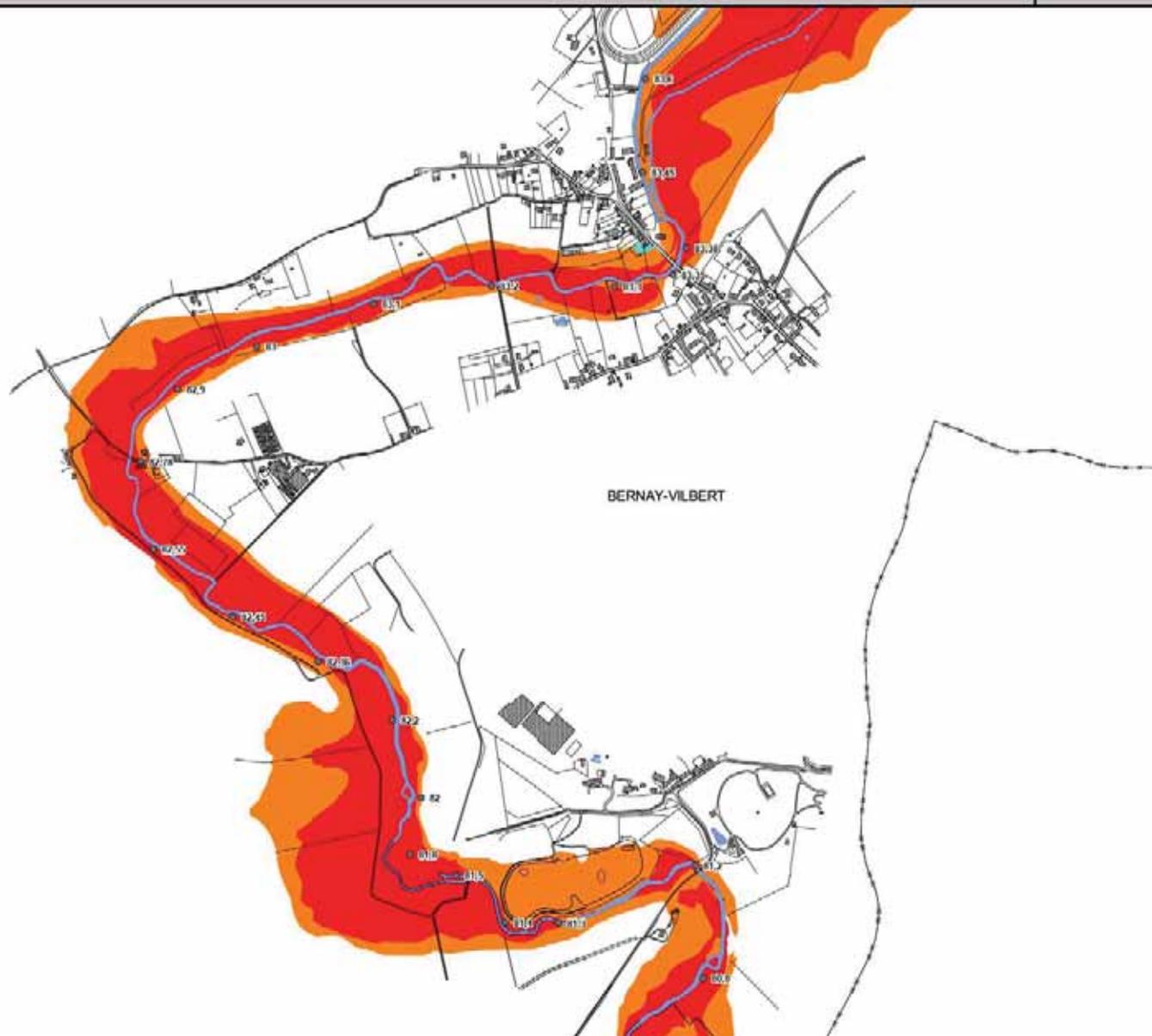
Commune :
Bernay-Vilbert

Cartographie des zones réglementaires

15

Légende

-  Zone Rouge
-  Zone Orange
-  Zone Saumon
-  Zone Bleue
-  Zone Ciel
-  Zone Verte
-  PPRI de la Seine
-  Cote de la ligne d'eau pour la crue modélisée
-  Lit mineur et plans d'eau
-  Limite communale



Date de élaboration : Décembre 2011

Sources : BDtopo (c) IGN
DDT 91
DDT 77
DRIEA-IF \ UT 94

0 250 500
Mètres


Echelle : 1 / 10 000

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLÉE DE L'YERRES



Communes :
Bernay-Vilbert Rozay-en-Brie
Lumigny-Nesles-Ormeaux

Cartographie des zones réglementaires

16

Légende

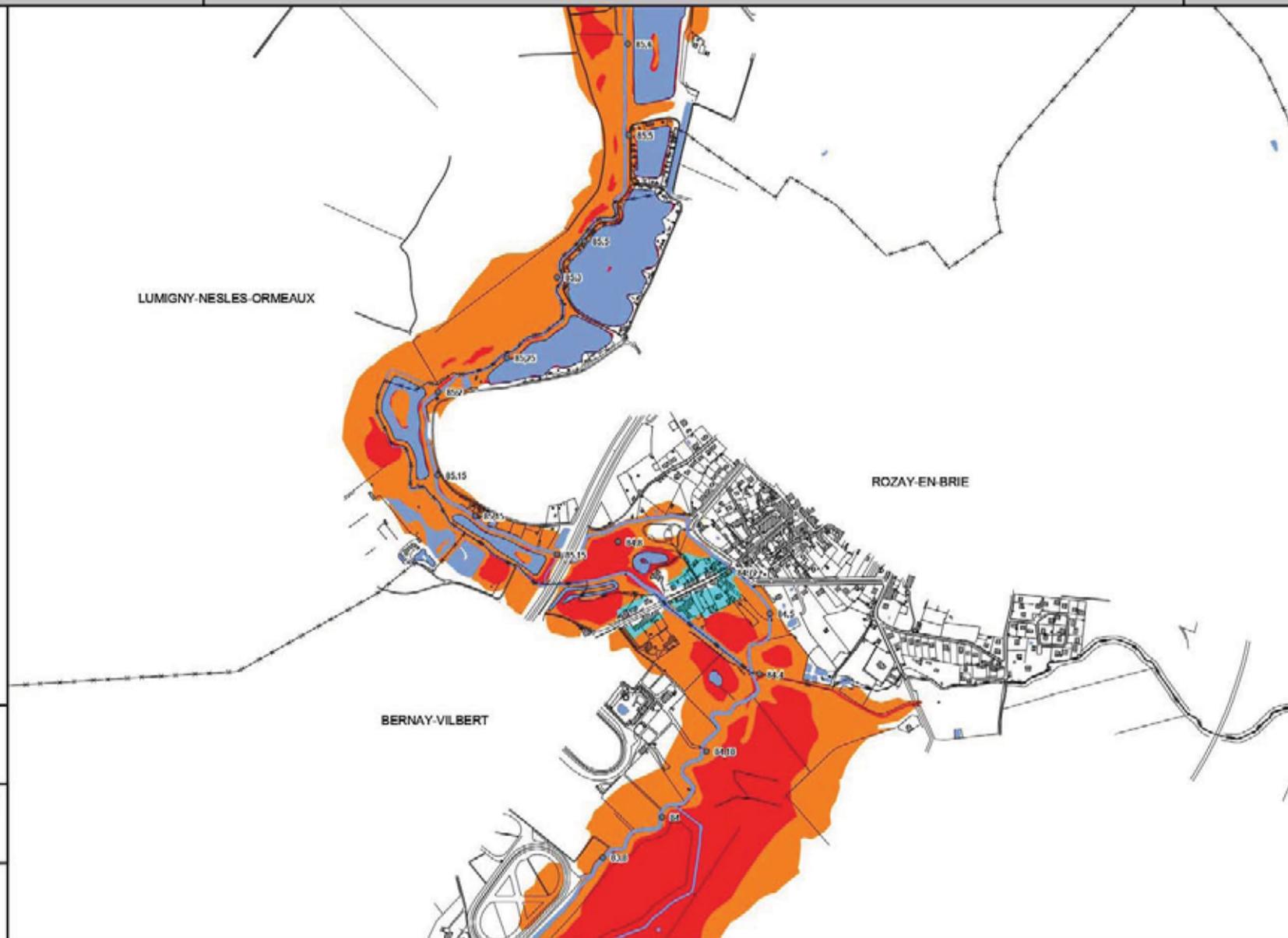
- Zone Rouge
- Zone Orange
- Zone Saumon
- Zone Bleue
- Zone Ciel
- Zone Verte
- PPRI de la Seine
- Cote de la ligne d'eau pour la crue modélisée
- Lit mineur et plans d'eau
- Limite communale

Date d'élaboration : Décembre 2011

Sources : BDtopo (c) IGN
DDT 91
DDT 77
DRIEA-IF \ UT 94

0 250 500
Mètres

Echelle : 1 / 10 000



Résumé du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation

Zone rouge :

Cette zone est soumise à un aléa fort et très fort, il s'agit d'espaces servant l'écoulement et l'expansion des crues. Toute nouvelle construction serait elle-même soumise à un risque très important, et de plus, pourrait augmenter le risque en amont ou en aval, en modifiant l'écoulement des crues. Les nouvelles constructions y sont généralement interdites (hors travaux et extensions sur les constructions existantes sous certaines conditions). Ces zones peuvent cependant recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.

Zone orange :

Cette zone est soumise à un aléa très fort et fort, il s'agit d'espaces servant l'expansion des crues. Les nouvelles constructions y sont généralement interdites (hors travaux et extensions sur les constructions existantes sous certaines conditions). Ces zones peuvent cependant recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.

Zone saumon :

Le principe est de pérenniser la vocation urbaine de cette zone. Les nouvelles constructions y sont généralement interdites (hors travaux et extensions sur les constructions existantes sous certaines conditions). Ces zones peuvent cependant recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.

Zone bleue :

Le principe est de pérenniser et d'améliorer la qualité urbaine des zones urbaines denses situées en zone d'aléa fort. Cette zone peut recevoir des constructions nouvelles dans le respect de la morphologie urbaine environnante et sous certaines conditions. Les reconstructions suite à un sinistre causé par une crue sont par exemple interdites.

Zone ciel :

Le principe d'urbanisation de cette zone urbanisée d'aléa moyen est d'améliorer sa qualité urbaine en autorisant les constructions. Pourront être autorisées les opérations d'aménagement sous certaines conditions. Sont cependant interdits les travaux d'endiguement ou de remblais, les stockages de matériaux ou encore les reconstructions suite à un sinistre causé par une crue.

Zone verte :

En zone d'aléas moyen et fort, il est autorisé la construction, la transformation et le renouvellement du bâti existant dans les zones de centres urbains. Sont cependant interdits les travaux d'endiguement ou de remblais, les stockages de matériaux ou encore les reconstructions suite à un sinistre causé par une crue.

Inondation par remontée de nappes :

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

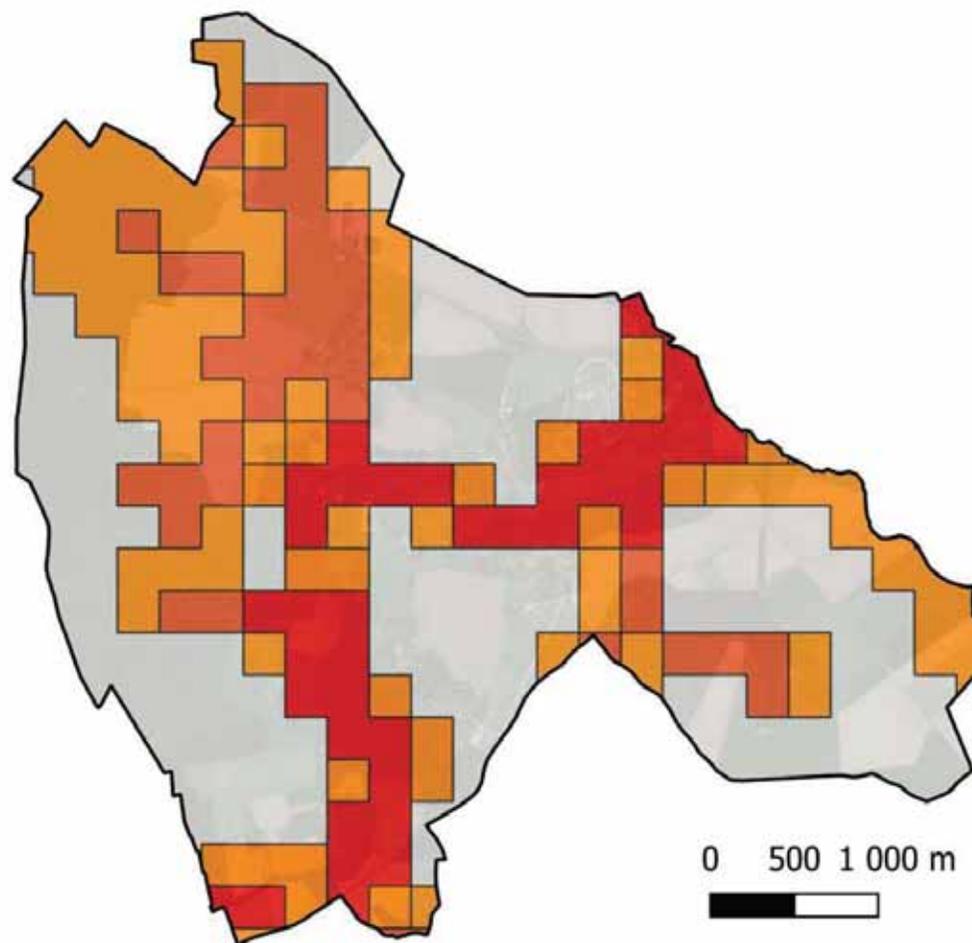
D'après les données Géorisques, le territoire est impacté par le risque de remontées de nappes avec une fiabilité forte à moyenne. Le risque se concentre essentiellement près de l'Yerres et dans le Nord de la commune. Le territoire est aussi concerné par le risque d'inondation de cave (fiabilité moyenne à forte).

Les aléas sismiques

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période donnés, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

Remontées de nappes



- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, Fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, Fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, Fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, Fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, Fiabilité MOYENNE

Source : Géorisques

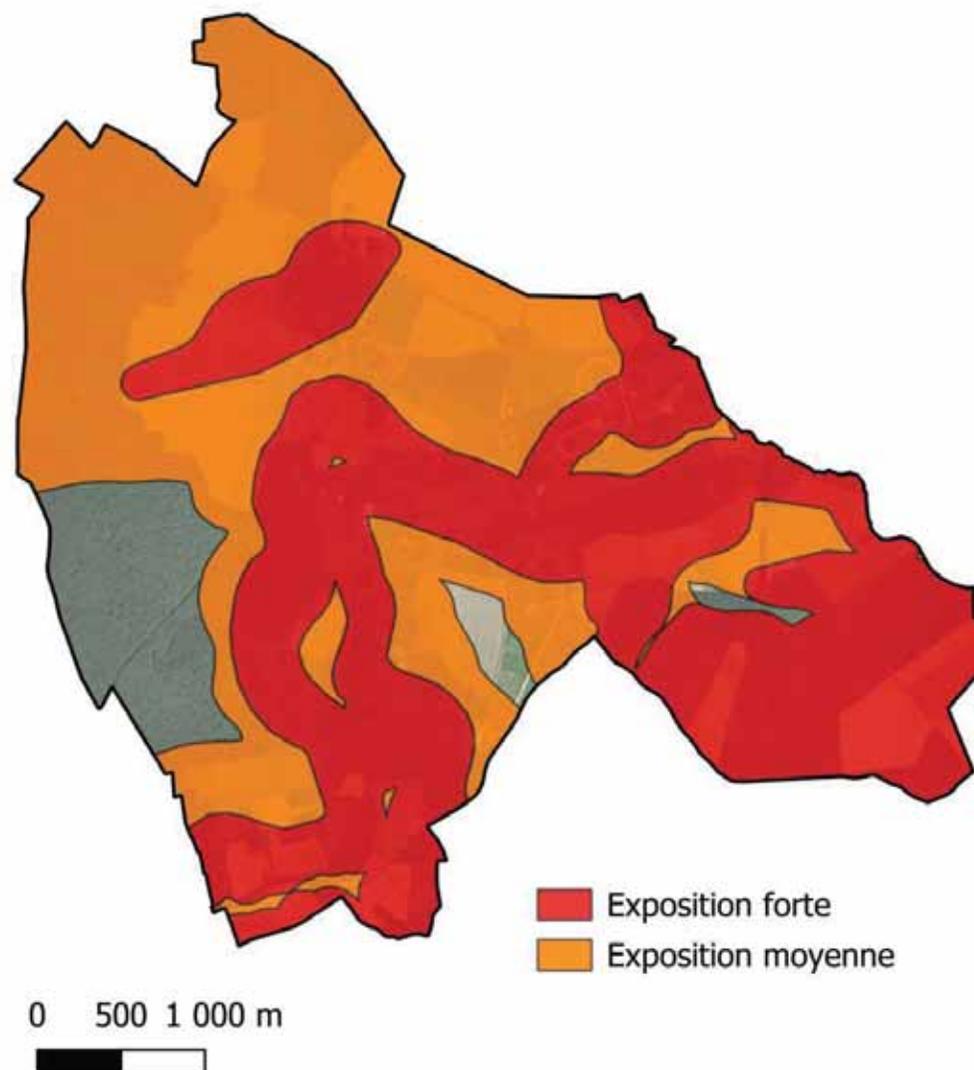
Le retrait-gonflement des argiles

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

D'après les données Géorisques, une grande partie du territoire est exposée au retrait-gonflement des argiles. La vallée de l'Yerres, la pointe Sud-Est ainsi qu'une poche au Nord sont concernées par un aléa fort.

Retrait-gonflement des argiles



Source : Géorisques

Mesures réglementaires liées aux sols argileux

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (L. 132-4 à L. 132-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1^{er} juillet 2021 :

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

Lorsqu'un contrat a pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs bâtiments d'habitation collectifs ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage, ou réalisée avec l'accord de celui-ci par le constructeur, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- Soit de respecter des techniques particulières de construction fixées par voie réglementaire.

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

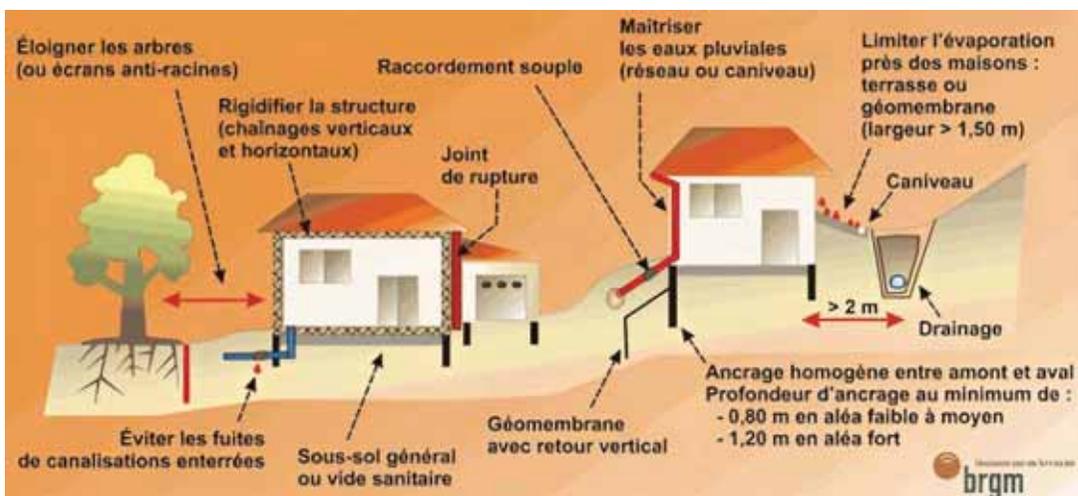
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.



- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géo membrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

B. Les risques technologiques

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations. (Source : Géorisques)

Selon Géorisques, les ICPE présentes sur la commune sont les suivantes :

Nom	Adresse	Régime en vigueur	Statut Seveso
GOBEAUT - BERNAY VILBERT	Ferme de Cointreau	Enregistrement	Non Seveso
NOURY J ET FILS	lieu dit Les Noues	Enregistrement	Non Seveso

Source : Géorisques

D'après les fiches de ces 2 établissements, ceux-ci sont en fin d'exploitation. La commune confirme la fermeture de ces établissements.

Les canalisations de transport de matières dangereuses

La commune est concernée par la présence de canalisations de transport de gaz naturel faisant l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique.

Ces canalisations sont exploitées par la société GRTGAZ :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN250-1972-MARLES_EN_BRIE-QUIERS_GPSA	ENTERRE	58.0	250	1.7754	70	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1998-BRT_BERNAY_VILBERT	ENTERRE	58.0	100	1.04579	20	5	5	traversant
Canalisation	DN250-1972-MARLES_EN_BRIE-QUIERS_GPSA	ENTERRE	58.0	250	1.61383	70	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1998-BRT_BERNAY_VILBERT	ENTERRE	58.0	100	0.0239438	20	5	5	traversant
Canalisation	DN80-1989-BERNAY_VILBERT_SERRES_ROOSEN	ENTERRE	58.0	80	0.498541	15	5	5	traversant
Canalisation	DN250-1972-MARLES_EN_BRIE-QUIERS_GPSA	ENTERRE	58.0	250	1.04085	70	5	5	traversant
Canalisation	DN80-1989-BERNAY_VILBERT_SERRES_ROOSEN	ENTERRE	58.0	80	0.00938719	15	5	5	traversant
Canalisation	DN250-1972-MARLES_EN_BRIE-QUIERS_GPSA	ENTERRE	58.0	250	0.437707	70	5	5	traversant
Canalisation	DN80-2003-BERNAY_VILBERT_LES_CORNUS	ENTERRE	58.0	80	0.00976725	15	5	5	traversant
Canalisation	DN80-2003-BERNAY_VILBERT_LES_CORNUS	ENTERRE	58.0	100	0.00152337	20	5	5	traversant
Canalisation	DN80-2003-BERNAY_VILBERT_LES_CORNUS	ENTERRE	58.0	50	0.000131133	15	5	5	traversant
Canalisation	DN80-2003-BERNAY_VILBERT_LES_CORNUS	ENTERRE	58.0	80	0.0192988	15	5	5	traversant
Installation Annexe	BERNAY-VILBERT "SERRES ROOSEN" - 77031					35	6	6	traversant
Installation Annexe	BERNAY-VILBERT - 77031					35	6	6	traversant

Les sols pollués

Géorisques répertorie les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS).

Les facteurs de pollution du sol :

- **Les pollutions agricoles**

L'activité agricole a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont principalement l'activité agricole et de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.

- **Les pollutions dues aux modes de transport**

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

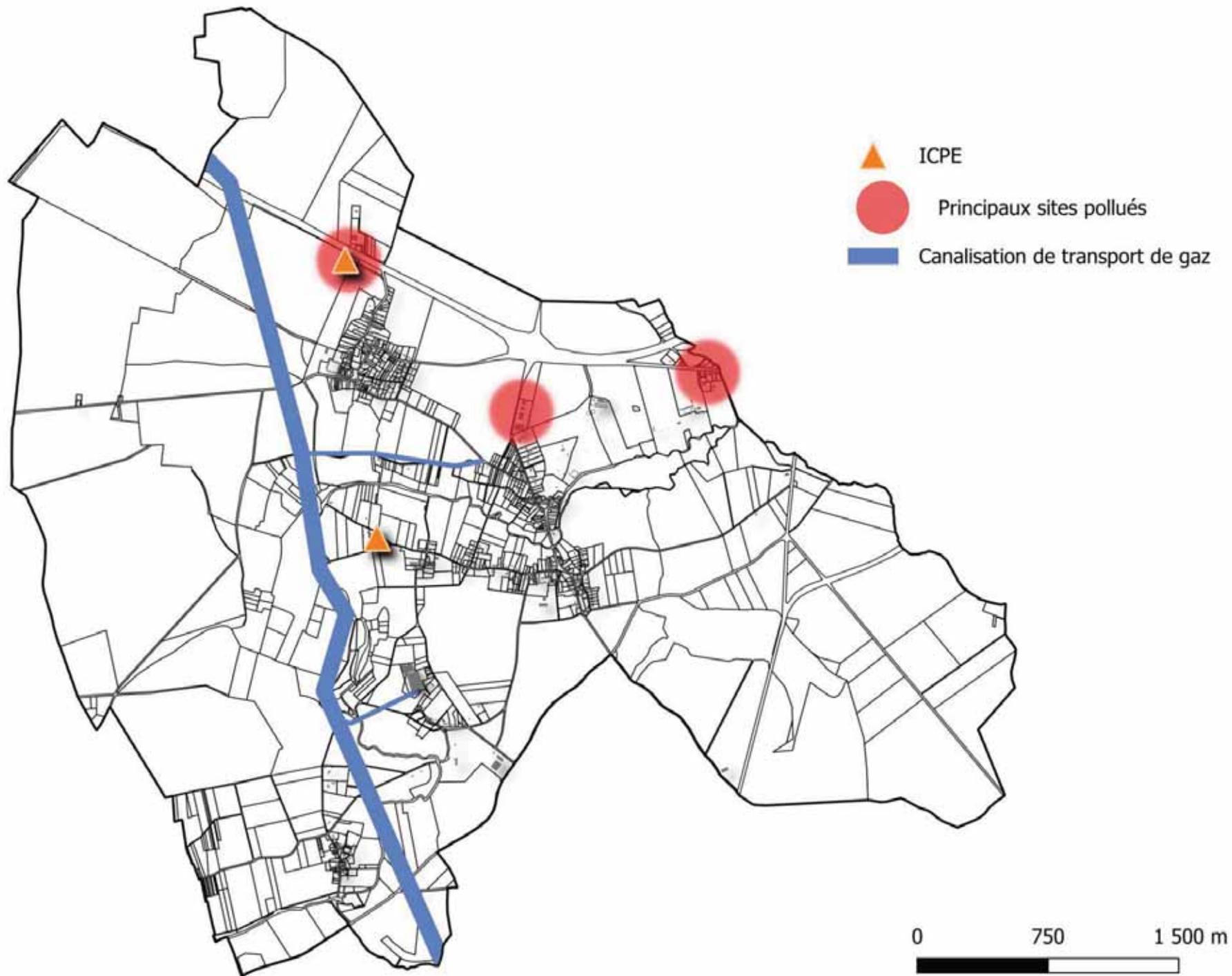
Les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

A Bernay-Vilbert, 15 sites sont recensés à travers le territoire, ils sont majoritairement concentrés aux abords de la RD 1004, à Villeneuve et en entrée du bourg de Bernay.

*il semblerait que ce site ne soit pas sur la commune

Identifiant	Nom établissement	État
<u>SSP3878107</u>	Serrurerie	Indéterminé
<u>SSP3878106</u>	Ferme	En arrêt
<u>SSP3878105</u>	Stockage et vente de produit d'entretien	Indéterminé
<u>SSP3878104</u>		Indéterminé
<u>SSP3878103</u>	Dépôt de produits chimiques	Indéterminé
<u>SSP3878102</u>	Garage - Carrosserie	Indéterminé
<u>SSP3878101</u>	Laverie automatique pour voitures	Indéterminé
<u>SSP3875498</u>	Atelier de métaux	Indéterminé
<u>SSP3875468</u>	Broyage et de récupération de vieux plastiques	Indéterminé
<u>SSP3875058</u>	Station-service	En arrêt
<u>SSP3874482</u>	Carrosserie - Station-service	Indéterminé
<u>SSP3873693</u>	Cidrerie	Indéterminé
<u>SSP3872925</u>	Dépôt d'ordures ménagères*	Indéterminé
<u>SSP3872924</u>	Fabrication de produits explosifs et inflammables	Indéterminé
<u>SSP3872923</u>	Cidrerie	Indéterminé
<u>SSP3872922</u>	Garage - Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé

Source : Géorisques



Classement sonore des voies

C. Les nuisances

Le classement sonore des voies

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

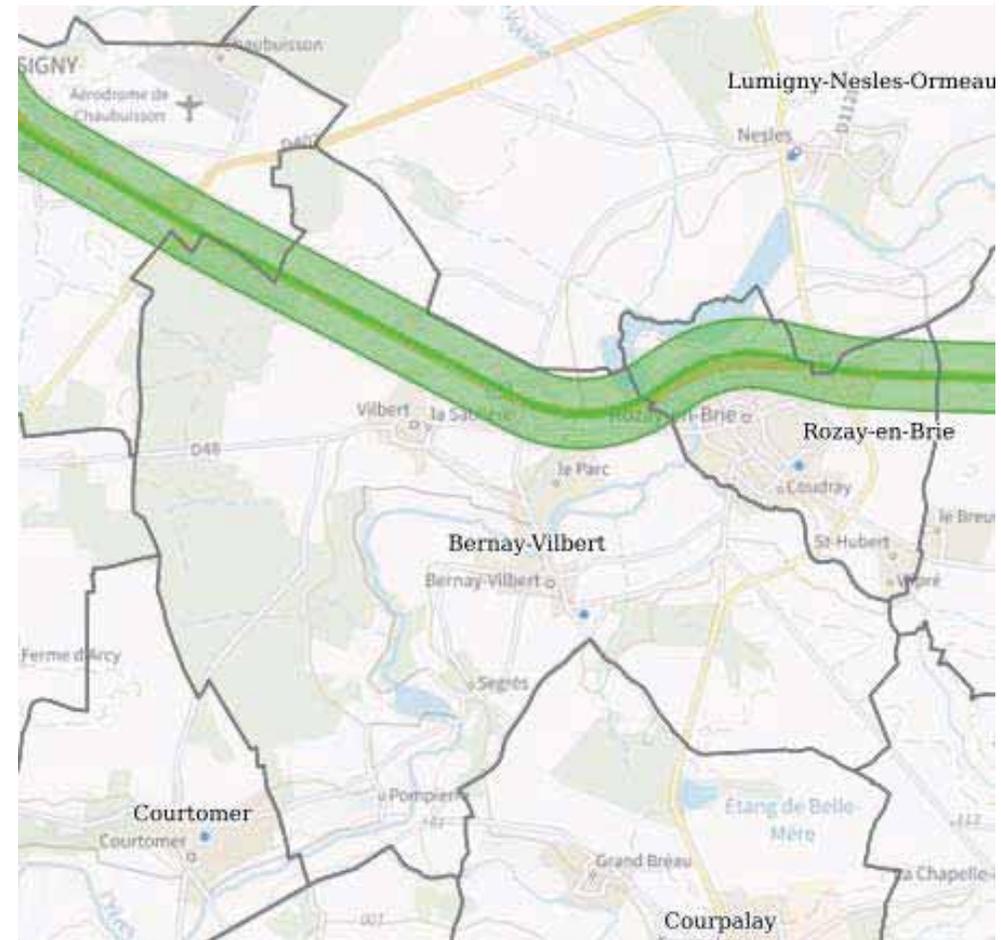
Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'État. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne ainsi que les axes ferroviaires. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2018.



- Catégorie 1 (largeur 300m)
- Catégorie 2 (largeur 250m)
- Catégorie 3 (largeur 100m)
- Catégorie 4 (largeur 30m)
- Catégorie 5 (largeur 10m)

Source : DDT77

La commune de Bernay-Vilbert est concernée par les nuisances générées par la RD1004 (ancienne RN4). La voie est classée en catégorie 2. La commune ne subit pas de nuisances sonores liées aux transports aériens et ferroviaires.

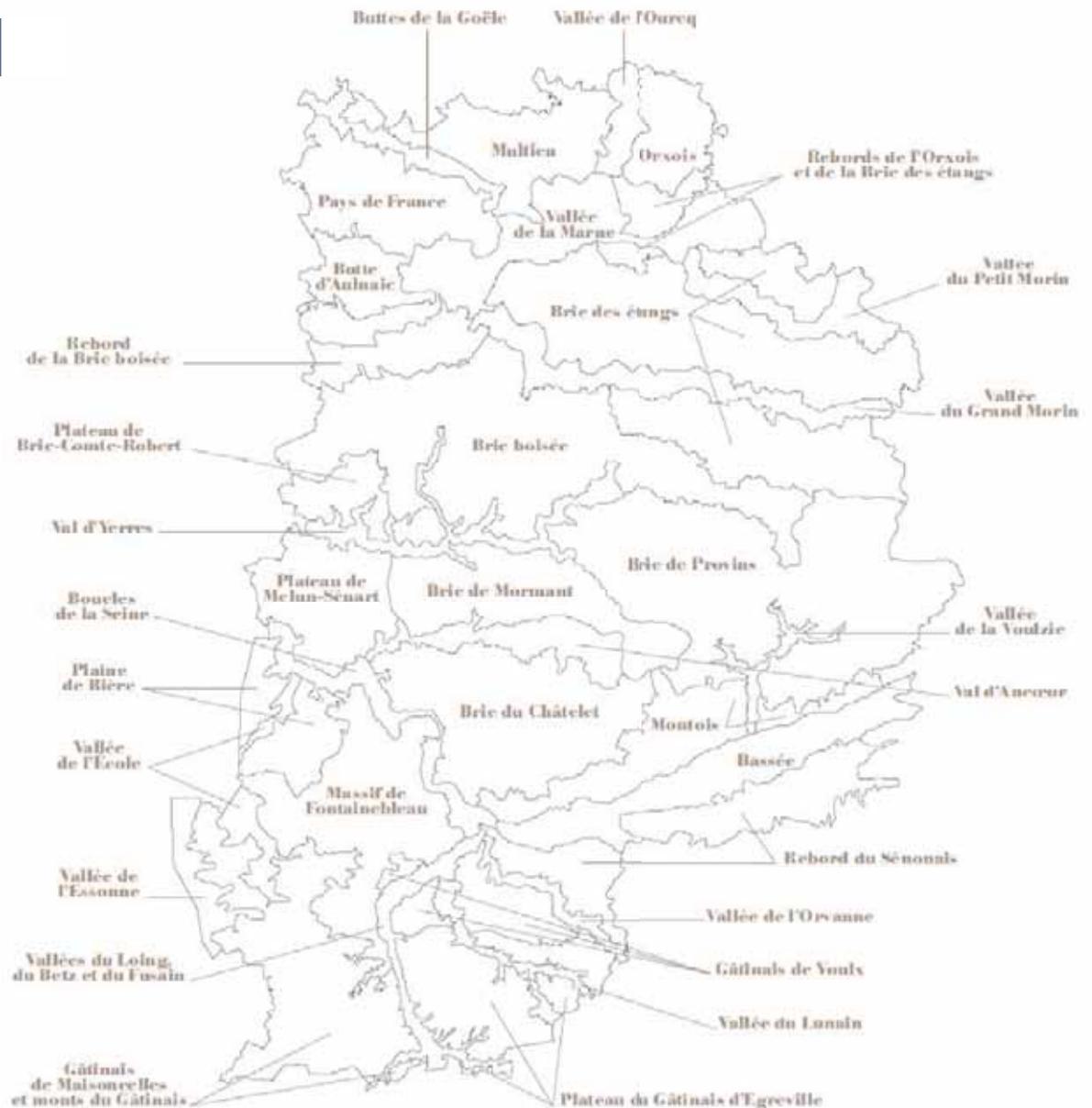
III. Analyse détaillée du paysage, du cadre de vie et du fonctionnement urbain

1. Le paysage

A. Le grand paysage

La commune de Bernay-Vilbert fait partie des entités paysagères suivantes :

- **Brie Boisée** : C'est la présence des forêts qui donne son identité à ce grand plateau entouré de vallées. Et si ces forêts ont été maintenues, cela s'explique par des terres argileuses gorgées d'eau, difficiles à drainer, ainsi que le goût de la chasse. Le défrichement a creusé les espaces ouverts, ce qui constitue aujourd'hui les clairières où se sont installés les villages. Ces clairières forment des unités de lieu qui renforcent les limites très lisibles des lisières en contact avec les sols cultivés.
- Les routes et les chemins jouent un rôle majeur de découverte et structurent le territoire, notamment en forêt où ils obéissent au schéma des bois de chasse.
- **Brie de Provins** : Les reliefs de la vallée de l'Yvron, ses flancs évasés mais légèrement froncés par le jeu des affluents, déterminent la structure du paysage. Les grandes cultures le recouvrent sur l'ensemble du bassin versant limité au Nord par l'Yverres et le bois Blandureau. La RD 49 vient appuyer cette structure et semble voguer au gré des reliefs. L'Yvron, dont le cours est révélé par un jeu de bosquets et de lignes d'arbres de bords de rivière, présente les motifs les plus emblématiques, auxquels s'ajoutent de belles fermes isolées et la silhouette des bourgs qui se détachent dans la campagne.
- **Val d'Yverres** : La vallée est bien dessinée par le relief grâce à l'alternance des bois et des cultures sur les coteaux, ce qui permet des continuités entre les espaces de la vallée et ceux des plateaux. Dans les boucles de la rivière, les coteaux abrupts et boisés font face à des versants doux et cultivés. La vallée est peu fournie en routes ou même en chemins. Les localités sont situées sur les flancs, les promontoires des confluents ou sur le plateau. Les paysages sont ainsi souvent d'une grande qualité pittoresque et la vallée est aussi ponctuée de grands domaines qui tirent parti des singularités du relief et de la présence de l'eau.



Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne

B. Les entités paysagères de la commune

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

L'entité urbaine

La commune de Bernay-Vilbert présente une structure particulière avec plusieurs pôles urbanisés. Au nord de l'Yerres se situe le bourg de Vilbert, tandis qu'au centre, le bourg de Bernay est traversé par la rivière. Au sud, se trouve le hameau de Vaux, ainsi que les hameaux de Segrès et Pompierre. Enfin, à l'est, le hameau de Villeneuvotte s'intègre au tissu urbain de Rozay-en-Brie.

L'entité agricole

Les espaces agricoles occupent une importante part du territoire communal.

Cette entité présente un paysage constitué de champs cultivés et de prés, ponctués par des bosquets. Dans ce type de paysage, tout nouvel élément est perceptible de loin.

D'après le MOS (Mode d'Occupation des Sols) de 2021, 1055,1 hectares d'espaces agricoles sont présents sur la commune.

L'entité naturelle

Cette entité est composée de plusieurs sous-entités :

- **Les milieux aquatiques (rivières et plans d'eau)**

Cette sous-unité correspond au réseau hydrographique constitué des rus, de l'Yerres et ses bras, ainsi que des plans d'eau qui ponctuent le territoire.

- **La vallée de l'Yerres**

La vallée de l'Yerres, marquant la topographie, est un élément important de la structure paysagère de la commune.

- **Les boisements**

La commune compte de nombreuses zones de boisement sur son territoire. Les espaces boisés couvrent majoritairement l'Ouest de la commune avec le Bois de Vilbert puis de manière ponctuelle sur l'ensemble du territoire. Cet encadrement de la commune par la végétation renforce le sentiment de dominante verte et agricole qui entoure le village de tous cotés.

Selon le MOS (Mode d'Occupation des Sols) de 2021, ils représentent 493,6 ha. Les boisements sont essentiellement composés d'un mélange de feuillus, de chênes et de conifères.

Ces espaces boisés ont localement un double intérêt :

- Sylvicole : ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- Écologique : dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore.

Des alignements d'arbres sont visibles le long de certaines routes.

C. Les sensibilités paysagères

Les entrées de ville

Vilbert – Entrée Ouest



L'entrée de ville Ouest bourg de Vilbert sur la D48 est marquée par la présence d'un accès privé permettant d'accéder directement à une exploitation agricole. L'entrée est également marquée par la présence de végétation de diverses hauteurs et de constructions s'insérant parfaitement dans la continuité paysagère.

Cette entrée présente une bonne qualité paysagère contribuant ainsi à la préservation tant de l'environnement que de l'identité communale.

Vilbert – Entrée Est



L'entrée de ville Est de Vilbert, sur la route D48B, est marquée par des haies basses aux abords de la D48B marquant ainsi une perspective sur le bourg en laissant apparaître les cultures, caractéristiques de l'identité rurale du territoire.

Des constructions récentes sont également observées créant d'office une coupure paysagère avec le milieu naturel et apaisant de la campagne.

Cette entrée de ville présente une bonne qualité paysagère au regard de la présence de la végétalisation importante tout autour assurant et favorisant une transition entre les espaces naturels et les espaces bâtis.

C. Les sensibilités paysagères

Les entrées de ville

Bernay – Entrée Nord



Cette entrée Nord de Bernay est particulièrement marquée par son positionnement sur la D49B et de la présence d'une zone d'activité sur un côté de la voie.

Toutefois, la présence d'une végétalisation importante permet une insertion des bâtiments à l'approche du bourg conférant une relative bonne qualité paysagère de l'entrée mais pouvant nettement être améliorée.

Bernay – Entrée Sud

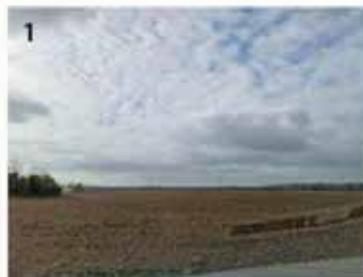
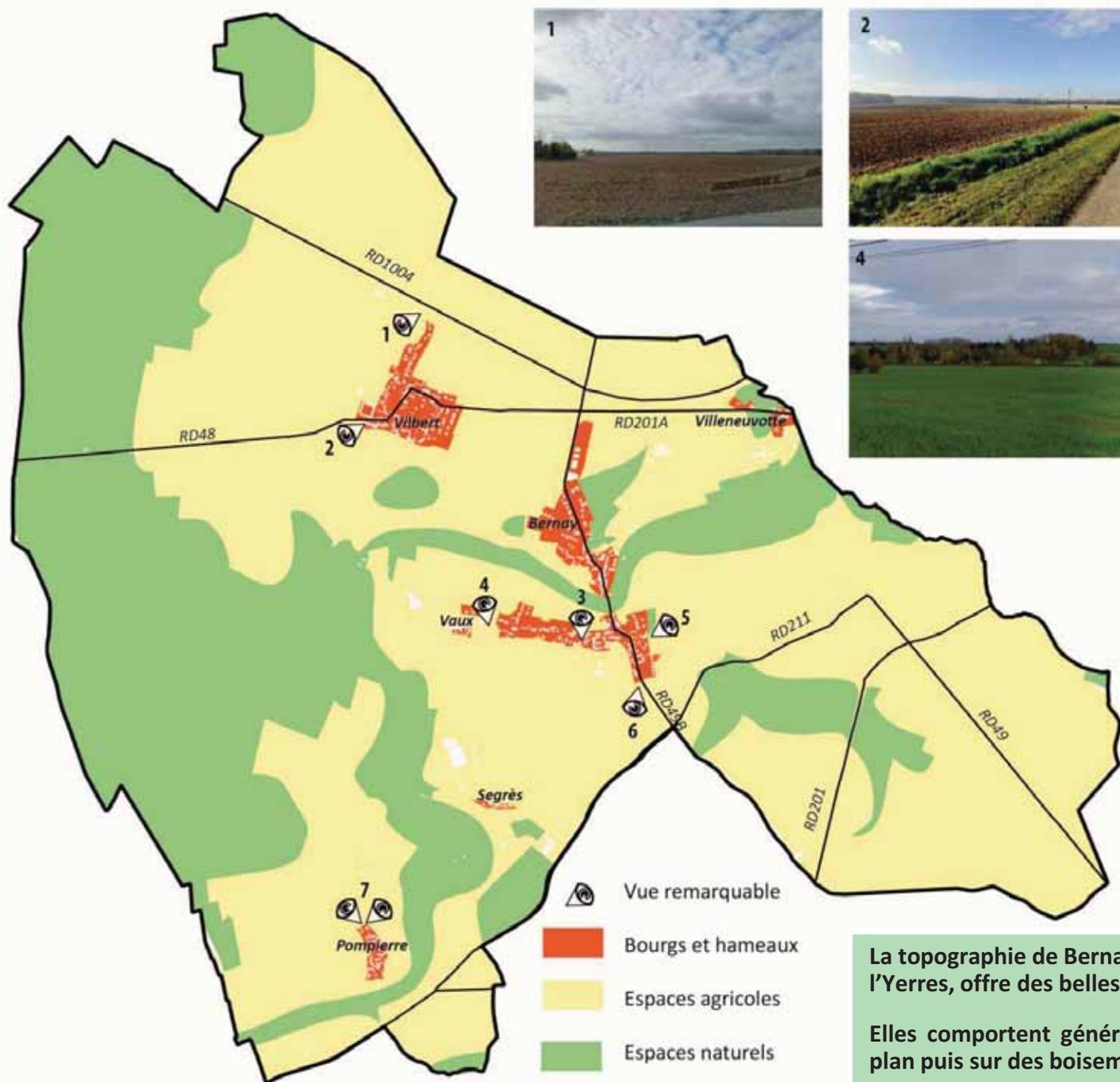


L'entrée de ville au Sud sur la D49B est marquée par un château d'eau et quelques constructions.

La qualité paysagère de l'entrée Sud est typique des bourgs ruraux, de bonne qualité en raison de l'importante présence de la verdure malgré la présence d'un ouvrage marquant fortement cette entrée.

Des peupliers entouraient le château d'eau, toutefois lors de sa réhabilitation ces derniers ont été retirés car le système racinaire pouvait engendrer des nuisances à l'ouvrage.

Les perspectives visuelles remarquables



La topographie de Bernay-Vilbert, alliant plateaux agricoles et vallée de l'Yerres, offre des belles vues sur l'ensemble du territoire.

Elles comportent généralement des vues sur les cultures en premier plan puis sur des boisements venant fermés le paysage.

Éléments marquant le paysage et coupures paysagères

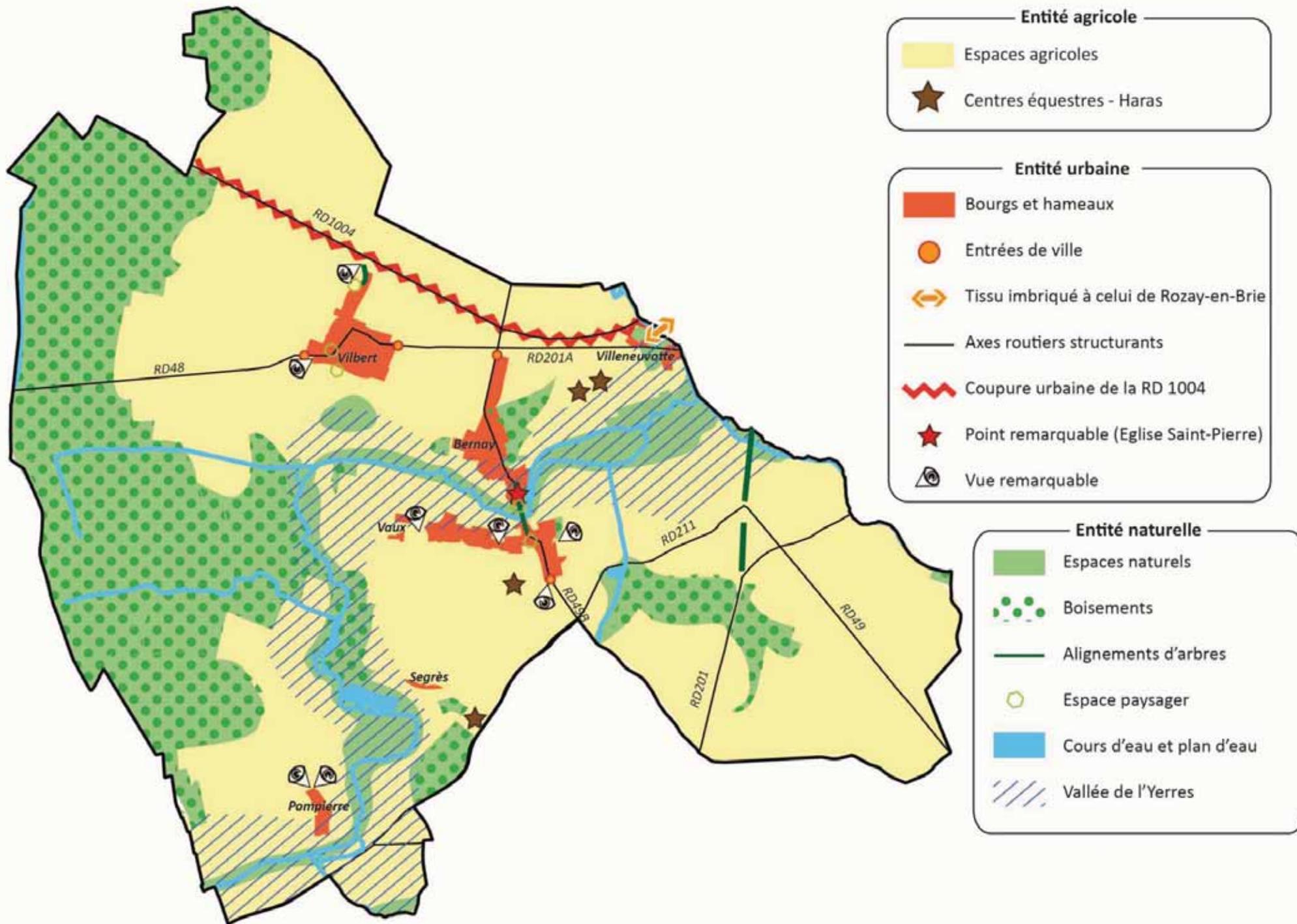


Bernay-Vilbert est une commune rurale caractérisée par la présence de la vallée de l'Yerres qui façonne son paysage. Le bourg de Vilbert se distingue par deux espaces paysagers emblématiques : la place de la Mairie et l'espace autour du Lavoir, qui contribuent fortement à son identité.

Le bourg de Bernay, quant à lui, est marqué par un élément patrimonial remarquable : son Église, visible depuis plusieurs points du territoire. Ce bâtiment emblématique est complété par quelques espaces publics qui apportent une touche de vie au paysage « urbain » de la commune.

Les paysages de la commune sont dominés par une végétation arborée, parfois majestueuse, comme en témoigne le peuplier imposant situé près de l'Église de Bernay.





2. Le cadre de vie

A. Histoire, morphologie urbaine et architecture

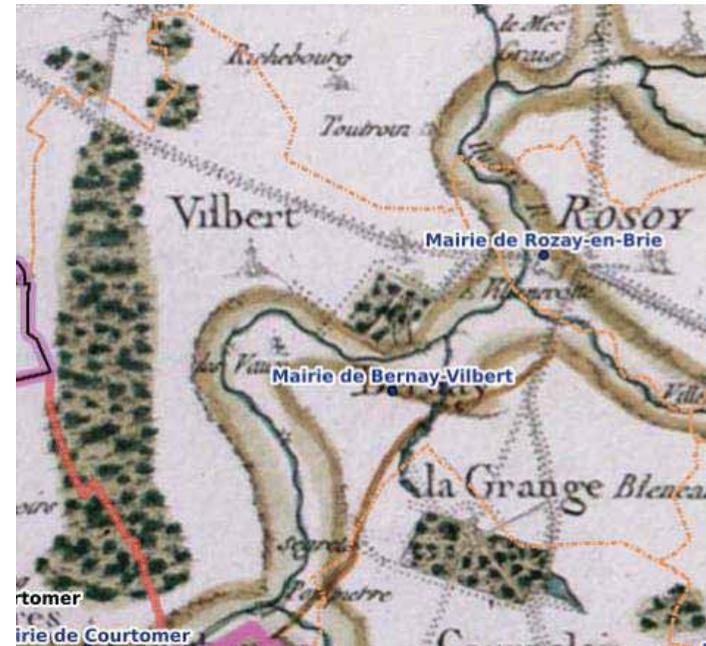
Histoire de la commune

- **Occupation préhistorique et gallo-romaine** : Des traces d'occupation (silex, bifaces) et une agglomération gallo-romaine ont été découvertes près de Bernay, qui était à la frontière des tribus gauloises des Meldes et des Sennons.
- **Moyen Âge** : Au haut Moyen Âge, Bernay et Vilbert étaient aux confins des terres du comte de Champagne et du roi de Navarre. Des châteaux fortifiés ont été construits au 12ème siècle pour défendre cette frontière. Ils ont été rattachés à la couronne de France en 1361.
- **Seigneuries** : Au 14ème siècle, la seigneurie de Vilbert a été achetée par Jean Le Mercier, qui l'a ensuite vendue au seigneur de Bernay.
- **Époque moderne** : Au 17ème siècle, Charles Huault de Montmagny a participé à la fondation de Montréal. Au 18ème siècle, la seigneurie de Vilbert a été transmise à la famille d'Ayen, liée à Lafayette, et la comtesse de Mérode Westerloo a fondé une école à Vilbert vers 1810.
- **Symboles de liberté** : En 1831, le général de Lafayette a planté un arbre de la Liberté à Bernay, qui est devenu un grand peuplier.
- **Conflits** : Les villages ont été occupés durant la guerre de Cent Ans, les guerres de religion, la guerre de 1914-1918, et la guerre de 1939-1940, avec leur libération par les forces américaines en 1945.
- **Formation de la commune** : En 1972, Bernay-en-Brie et Vilbert ont fusionné pour former la commune de Bernay-Vilbert.

L'implantation de fermes sur le plateau agricole, ainsi que les hameaux de Bernay et Vilbert, montre une urbanisation linéaire. Les cartes historiques révèlent que ces hameaux ne sont pas de simples extensions du bourg, mais reflètent une organisation éclatée originelle des entités urbaines de Bernay-Vilbert.

Évolution urbaine

Carte de Cassini, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII^e siècle



Carte de l'état-major des environs de Paris (1820-1866)



Source : Géoportail

1950-1965



2000-2005



2006-2010



2021



Source : ING Remonter le temps

Les extensions les plus récentes du bourg de Vilbert sont situées au Nord et à l'Est du noyau central.

Les extensions les plus récentes du bourg de Bernay, elles, se situent au Nord et au Sud.

Les hameaux ont peu évolué à travers le temps.

L'implantation du centre-équestre à l'Est du bourg de Bernay a été une évolution importante du territoire.

Morphologie urbaine et parcellaire

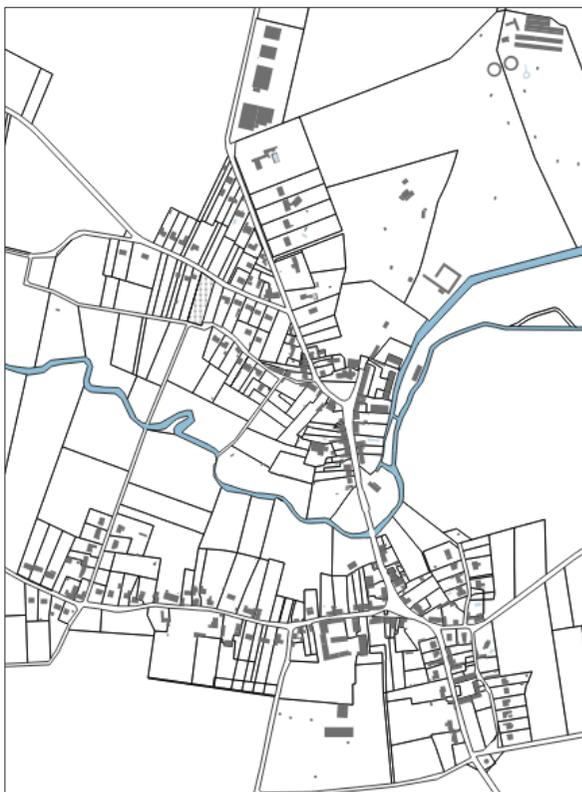
Vilbert :

- **Voirie** : entoure la mairie puis s'organise en étoile pour desservir les extensions du bourg.
- **Densité** : entre 16 et 18 log/ha environ pour le noyau ancien et entre 10 et 12 log/ha en moyenne pour les extensions.
- **Parcellaire** : parcelles de grande surface, en bande
- **Bâti** : habitat individuel ancien traditionnel (matériaux et modes constructifs locaux), corps de ferme, extensions pavillonnaires modernes



Bernay :

- **Voirie** : Deux axes principaux perpendiculaires. La voirie du bourg dessert les hameaux et relie également les deux bourgs entre eux.
- **Densité** : densité moyenne de 15 à 17 log/ha pour le centre-bourg et environ 8 à 10 log/ha pour les extensions
- **Parcellaire** : parcelles de grande surface, en bande
- **Bâti** : habitat individuel ancien traditionnel (matériaux et modes constructifs locaux), corps de ferme, extensions pavillonnaires modernes, , bâtiments d'activités



Vaux :

- **Voirie** : autour de la route de Vaux
- **Densité** : environ 10 log/ha
- **Parcellaire** : parcelles de grande surface
- **Bâti** : organisé autour d'un corps de ferme, bâti ancien en pierre, en retrait de la rue

Pompierre :

- **Voirie** : autour de la rue Principale
- **Densité** : 13 à 15 log/ha
- **Parcellaire** : parcelles de grande surface
- **Bâti** : habitat individuel ancien traditionnel (matériaux et modes constructifs locaux), corps de ferme, implanté à l'alignement

Segrès :

- **Voirie** : autour de la route de Courtomer
- **Densité** : 5 log/ha
- **Parcellaire** : grandes propriétés
- **Bâti** : habitat individuel ancien traditionnel (matériaux et modes constructifs locaux), corps de ferme, bâtiments d'activité

Villeneuvevotte :

- **Voirie** : abords de la RD201A
- **Parcellaire** : parcelles de grande surface
- **Bâti** : habitat individuel ancien , bâtiments d'activité



B. Patrimoine bâti

Patrimoine religieux

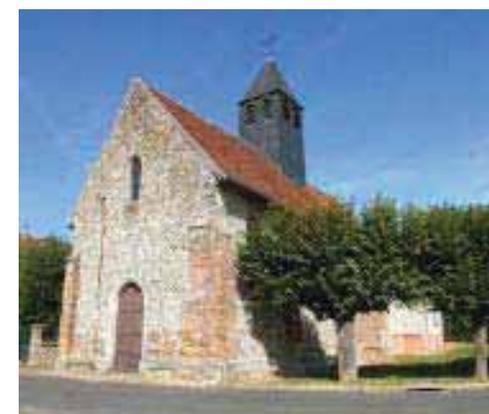
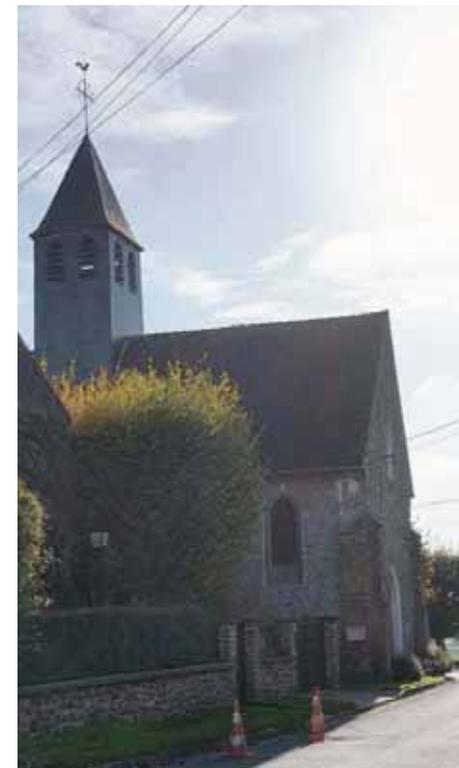
Église Saint-Pierre et son parvis

- 12^{ème} et 13^{ème} siècle
- **Classée Monument Historique depuis 1914**
- La nef unique est voûtée de cinq travées, dont trois datent du XIII^e siècle et une du XIV^e siècle. Le clocher en bâtière, au Nord, date du XVI^e siècle. L'église fait partie de la paroisse dont elle est la chapelle domestique au XVIII^e siècle.
- Elle se compose d'une nef unique à trois travées, d'un chœur à deux travées et d'une vaste abside polygonale à cinq pans. Son mobilier intérieur, des 17^{ème}-18^{ème} siècles, est très riche ; il provient, en grande partie, des libéralités de l'abbé Thomas de Launay qui fut curé de Bernay dans la 2^{ème} moitié du 18^{ème}. La quasi-totalité de ce mobilier est classée aux Monuments historiques. Classée aux Monuments historiques depuis le 29 mars 1955, la chaire à prêcher est du 18^{ème} siècle ; elle comporte, à son sommet, un pélican, représentation symbolique du Christ qui nourrit l'homme de sa propre chair dans le Mystère de l'Eucharistie.
- Sur le parvis de l'église, se dresse un peuplier. Le muret qui dessine l'allée pour accéder à l'église et qui entour le parvis de l'église, est construit en pierre. Ces deux éléments remarquables sont **inscrits aux MH depuis 2007**.

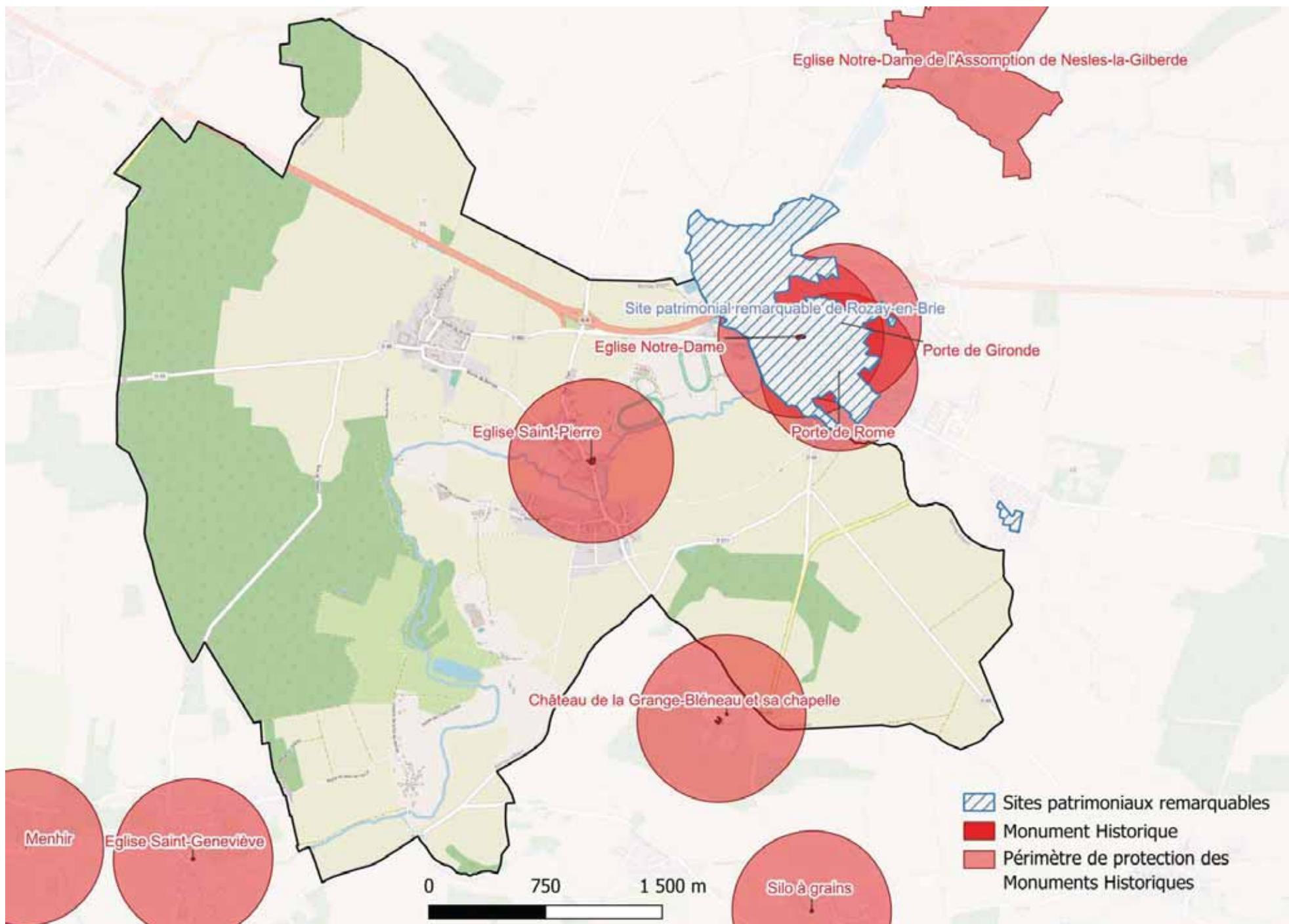


Église Notre Dame de Vilbert

- Courant 15^{ème} siècle (puis 18^{ème} et 19^{ème})
- Cet édifice contient **plusieurs objets classés aux Monuments historiques**
- Dotée d'une seule nef à trois pans, cette chapelle possède un chœur relativement profond par rapport à la nef. Le chœur et la nef sont séparés par deux arcades parallèles. On retrouve à l'intérieur de l'édifice une chaire en bois du XIX^e siècle, des statues des XVIII^e et XIX^e siècles, des fonts baptismaux du XVIII^e siècle inscrits à l'inventaire supplémentaire le 7 février 1977, et un tabernacle en chêne sculpté du XVIII^e ou du XIX^e siècle.
- La statue de la Sainte Geneviève, en pierre peinte, datant de 1788 ; elle a été inscrite aux monuments historiques le 2 Juillet 1996.



Protections patrimoniales à Bernay-Vilbert et ses abords



Patrimoine religieux

Prieuré de Segrès

- Le bâtiment est composé de deux parties, une construite au 13ème siècle et une autre au 18ème siècle.
- Isolé, le prieuré de Segretz, consacré à Sainte Marie-Madeleine, il fut fondé au début du 13ème siècle, au bénéfice de l'abbaye de l'ordre des Prémontrés d'Hermières, par Gautier, seigneur de Bernay et sa femme Elisabeth.
- Il domine la vallée de l'Yerres et a été transformé en résidence bien que les murs de la chapelle subsistent derrière des murs de clôture. Le parc du château a été grandement endommagé par la tempête du 26 décembre 1999.



Patrimoine local

Mairie de Vilbert

- 1882
- Toiture à quatre versants (à croupes) de pente moyenne en tuile
- Revêtement en pierre de taille
- Ordonnance, symétrie dans les compositions et la distribution des ouvertures
- Fenêtre cintrée à battants à grands carreaux
- Entrée principale avec portail
- Ornaments classiques variés : fronton, arc en plein cintre au-dessus des ouvertures chaînage d'angle et chaînage de fenêtres, corniche.



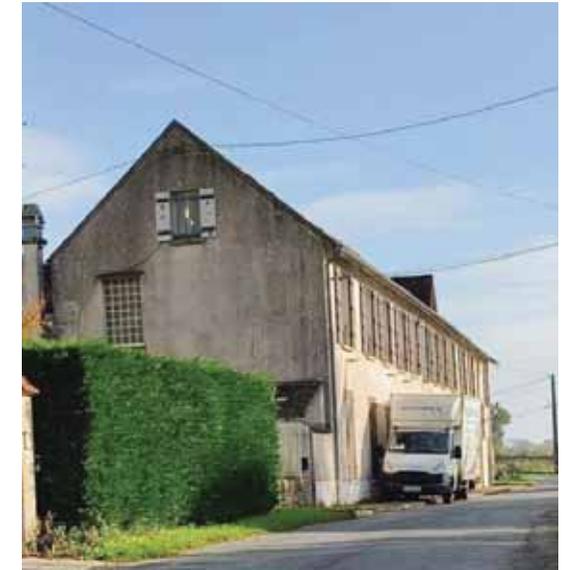
Mairie de Bernay

- Fin 18^{ème} siècle
- Style néoclassique
- Toiture à quatre versants (à croupes) de pente moyenne
- Revêtements lisses : crépi
- Ordonnance, symétrie et sobriété dans les compositions et la distribution des ouvertures - Fenêtre à battants, à grands carreaux avec un encadrement
- Entrée principale soulignée par un auvent avec des poutres en bois
- Ornaments classiques : une modénature épurée



La Glanée

- Début 18^{ème} siècle
- Ancienne école religieuse
- Corps de bâtiment rectangulaire, à deux étages
- Toiture à deux versants (à croupes) de pente moyenne
- Revêtements lisses : crépi
- Ordonnance, symétrie et sobriété dans les compositions et la distribution des ouvertures, Fenêtre à battants, à grands carreaux avec volets en bois
- Entrée principale soulignée par un auvent en tuile avec des poutres en bois



Patrimoine local

Ancienne bibliothèque du château féodal

- 17^{ème} siècle
- Style néoclassique
- Corps de bâtiment rectangulaire bien dégagé du sol, à trois étages
- Toiture à deux versants (à croupes) de pente moyenne
- Revêtements lisses : crépi
- Ordonnance, symétrie et sobriété dans les compositions et la distribution des ouvertures (ouvertures en enfilade), Fenêtre à battants, à petits carreaux avec chainage de fenêtre
- Entrée principale soulignée par un portail cintré
- Ornements classiques : une modénature épurée (corniches, chainages d'angles)



Ancien café-tabac

- Vers les années 1850
- Corps rectangulaire situé près du sol en pierre,
- Toit à deux versants droits, traditionnellement recouvert de tuile.
- Cheminées massives
- Composition de façade asymétrique
- Ouvertures peu nombreuses, fenêtres à battants à petits carreaux
- Lucarne à croupe



Habitation rurale

- Mur en pierres apparentes, jointoyées.
- Toit à double pentes comportant des lucarnes gerbière autrefois utilisées pour monter le foin ou les grains dans le grenier.
- Une ouverture de type « Oeil de bœuf » marque la façade conférant une originalité à la construction.



Patrimoine agricole : Corps de ferme et moulin

Le corps de ferme situé Route de Chaumes

- 18^{ème} siècle
- Entrée Sud de Vilbert
- Ferme construite sur un plan en U autour d'une cour carrée.
- Caractère monumental et l'on y perçoit malgré sa fonction, l'influence d'une architecture savante qui lui donne davantage l'apparence du château que celle d'un bâtiment ordinaire.
- L'utilisation des pierres dorées, un calcaire jaune schisteux couronné d'une toiture en tuile, lui confère un aspect typique



Ferme de la Basse-cour (située sur l'allée de l'ancien château)

- 18^{ème} siècle
- Ferme construite sur un plan rectangulaire
- Ce bâtiment à un caractère monumental et l'on y perçoit malgré sa fonction, l'influence d'une architecture savante qui lui donne davantage l'apparence du château que celle d'un bâtiment ordinaire
- L'utilisation des pierres, couronnées d'une toiture en tuile, lui confère un aspect typique



Ancien Moulin

- 2 rue Principale à Pompierre
- Cet édifice présente un caractère remarquable de part son style architectural.

Habitat

Maisons du 18^{ème} siècle

- Situées : 18 avenue Leclerc (ancien presbytère), 30 avenue Leclerc (ancien relais de poste) 13-15 avenue Leclerc, 53 avenue Leclerc
- Corps de bâtiment rectangulaire bien dégagé du sol, à deux étages
- Toiture à deux ou à quatre versants (à croupes) de pente moyenne
- Revêtements lisses : crépi, pierre
- Ordonnance, sobriété dans les compositions et la distribution des ouvertures
- Fenêtre à battants, à petits ou grands carreaux
- Entrée principale soulignée par un auvent
- Ornements classiques: chaînage fenêtre, chaînage d'angle, corniche



Habitat

Maisons du 19^{ème} siècle et début 20^{ème} siècle

- Situées : 32 avenue Leclerc, 51 avenue Leclerc, 70 avenue Leclerc, 9 route de Vaux, 11-13 route de Vaux, 20 route de Vaux, 2 place du Buteau, 19 rue principale
- Corps de bâtiment rectangulaire bien dégagé du sol, à deux étages
- Toiture à deux ou à quatre versants (à croupes) de pente moyenne
- Revêtements lisses : crépi, pierre
- Ordonnance, sobriété dans les compositions et la distribution des ouvertures
- Fenêtre à battants, à petits ou grands carreaux
- Entrée principale soulignée par un auvent
- Ornements classiques: chaînage fenêtres, chaînage d'angle, corniche



Habitat

Maisons du 14^{ème} siècle

- Situées : 22 et 11 avenue Leclerc
- Corps de bâtiment rectangulaire bien dégagé du sol, à deux étages
- Toiture à deux versants (à croupes), de pente moyenne
- Entrée marquée par un auvent
- Revêtements lisses : crépi, pierre
- Ordonnance, symétrie, sobriété dans les compositions et la distribution des ouvertures
- Fenêtre à battants, à petits ou grands carreaux
- Entrée principale soulignée par un auvent
- Ornements classiques: chaînage fenêtres, chaînage d'angle, corniche



Patrimoine vernaculaire

Lavoir de Vilbert

- Vers les années 1820
- Situé au milieu d'une prairie à la sortie de Vilbert face à l'église
- Forme d'atrium fermé, de dimensions assez grandes.
- Il est alimenté par une source abritée sous une construction semi-sphérique.
- Construit entièrement de matériaux anciens : bloc de pierre massif et une toiture à deux pans en tuile.



Lavoir de l'avenue du général Leclerc

- Vers les années 1820
- Forme fermée
- Dimensions assez grandes
- Blocs de pierre massifs



Lavoir de Segrès

- 18^{ème} siècle
- édifié par l'abbé Louis-Claude l'Hermitte de Chambertrand, qui était prier, commandeur de l'abbaye de Segrès, chanoine de Sens et vicaire général auprès du cardinal-évêque.
- Couvert par une belle charpente en bois et tuile



Vannage de Bernay

- Le vannage de Bernay, qui régule le cours de l'Yerres, date des années 1920 et se situe à l'emplacement d'un ancien moulin à eau qui fut démoli quelques années plus tôt sur ordre de son propriétaire.



Pont sur l'Yerres 1

- 2^{ème} moitié du 12^{ème} siècle
- Pompierre, rue principale
- dit pont dauphin a été construit à la, situé à.



Ponts sur l'Yerres 2

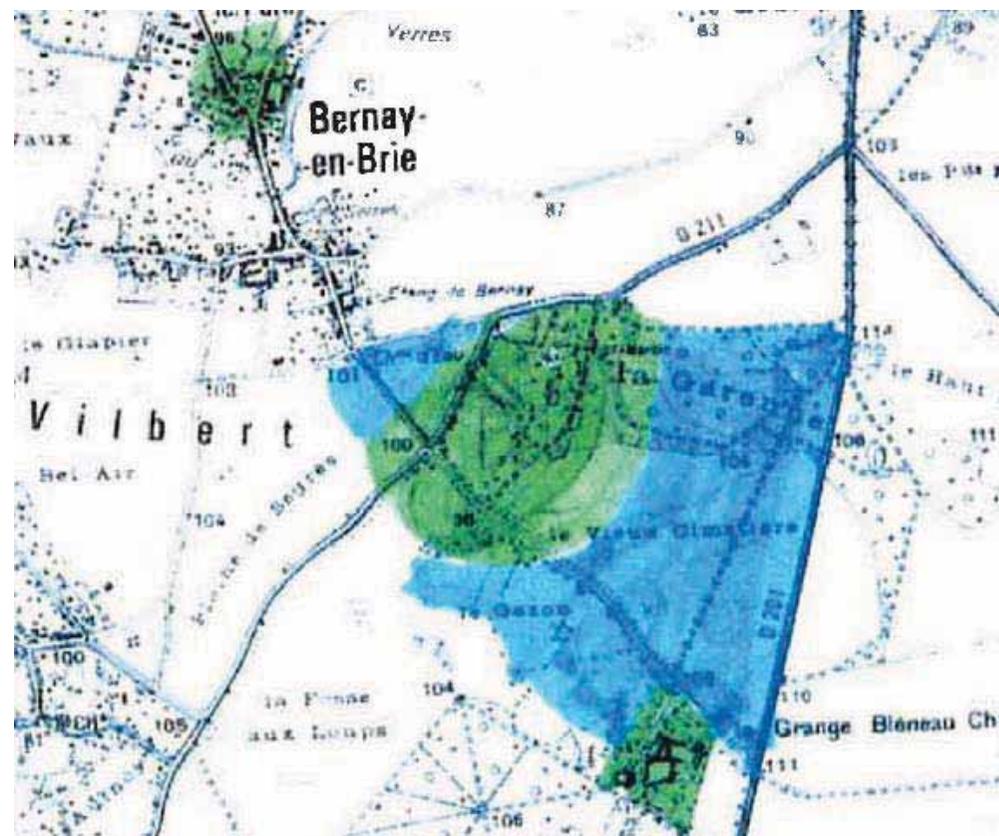
- Vers les années 1780
- Situé sur l'avenue du général Leclerc

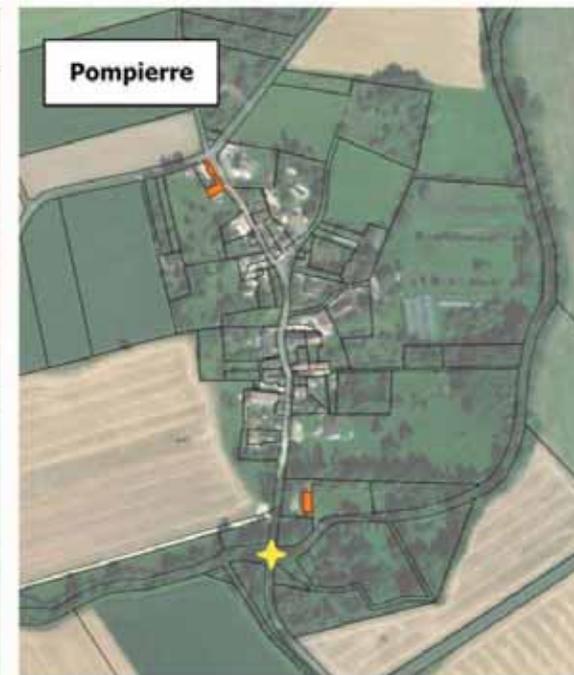
C. Archéologie

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) demande que les sites archéologiques connus de la commune soient classés en zone N. La D.R.A.C. demande à recevoir, pour avis, tous les dossiers relevant de la législation sur l'urbanisme, et situés dans l'ensemble des sites. Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-410 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être prévue. Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Plusieurs secteurs archéologiques ont été recensés sur la commune.

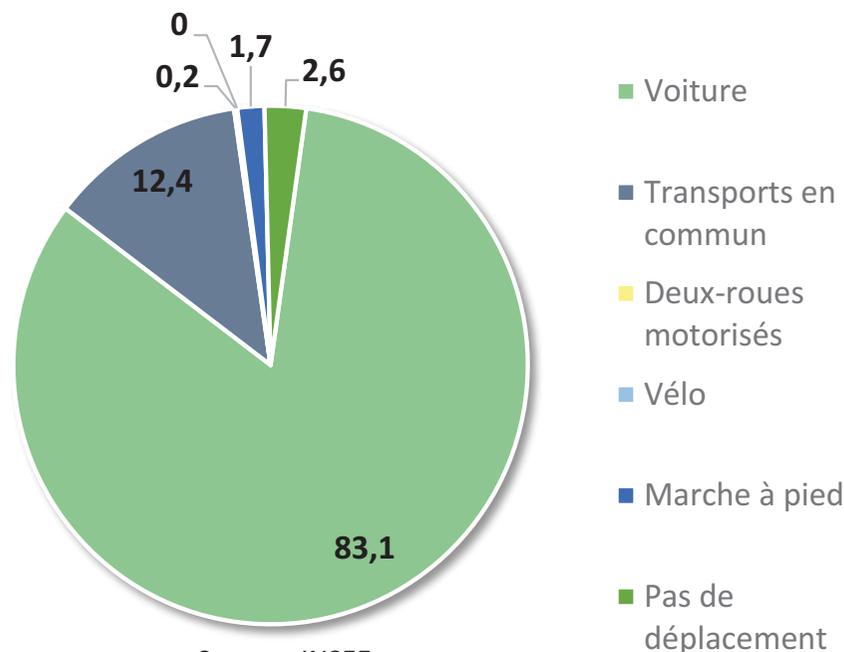




3. Fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



Source : INSEE

Selon les statistiques de l'INSEE, en 2021 les déplacements des habitants de Bernay-Vilbert s'effectuent majoritairement en voiture (83,1%), mais pas seulement :

- 12,4 % de la population utilise les transports en commun,
- 2,6 % de la population ne se déplace pas,
- 1,7% se rend à pied sur son lieu de travail,
- 0,2% s'y rend en deux-roues motorisés.

On observe que le vélo n'est pas utilisé pour se rendre au travail.

B. Le réseau routier et la sécurité routière

Les voies structurantes

Bernay-Vilbert est une commune facilement accessible par les infrastructures routières :

- Au Nord de son territoire, elle est traversée par la RD 1004 (TMJA 10094 véhicules/jour dont 15% de poids-lourds en 2019). Elle permet de rejoindre Paris par la Francilienne à l'Ouest. L'entrée/sortie se trouve sur le territoire de Bernay-Vilbert.
- La RD 402 reliant Melun à Coulommiers,
- La RD 201/RD 20 qui relie Meaux à Montereau-Fault-Yonne via Nangis (TMJA 4000 dont 8,5% de poids-lourds en 2019).

La desserte locale

A l'échelle locale, le territoire communal est maillé par deux axes principaux. La RD 49 traverse la commune du Nord au Sud en desservant le centre de Bernay et relie le territoire communal aux communes voisines telles que Courpalay au Sud et Lumigny-Nesles-Ormeaux au Nord. Quant à la RD 48, elle parcourt la commune d'Est en Ouest et dessert le centre de Vilbert en étant connectée à l'Ouest à Chaume-en-Brie et à l'Est à Rozay-en-Brie.

Accidentologie

Entre 2013 et 2022, 6 accidents de la route ont eu lieu à Bernay-Vilbert. Ceux-ci se concentrent sur les routes départementales 1004 et 201. Un des accidents s'est produit route de Bernay.

La RD 1004 et la RD 201 sont classées comme étant des Routes à Grande Circulation et sont donc concernées par l'application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

C. Inventaire des capacités de stationnement et de potentiel de mutualisation

Stationnement existant

Bernay-Vilbert dispose de peu d'espaces dédiés au stationnement. On retrouve :

- Un parking avec 7 places au niveau de la salle des fêtes de Bernay dont 2 places PMR,
- Un espace de stationnement nouvellement créé à côté du bâtiment du service technique (44 avenue du Général Leclerc) qui offre 5 places,
- 11 places dont 1 PMR au city-stade de Vilbert,
- 5 places devant la mairie de Bernay
- 3 places devant la mairie de Vilbert.

Ce manque de place de stationnement crée des dysfonctionnements urbains avec un encombrement des trottoirs par les voitures.

Mutualisation

Le stationnement étant donc principalement résidentiel, les possibilités de mutualisation sont donc limitées.

Toutefois, les possibilités de stationnement à proximité des équipements et services peuvent être mutualisées entre un usage pour accéder aux équipements et services la journée et un usage résidentiel la nuit.

Borne de recharge électrique

La commune dispose d'une borne de recharge électrique au niveau de la salle des fêtes de Bernay. Une future borne sera implantée à Vilbert courant 2026.

D. Les mobilités douces

Dans l'optique de réduire de manière significative les déplacements de courtes distances en voiture particulière, notamment pour l'accompagnement ou les achats de la vie quotidienne, il est nécessaire de développer, voire de promouvoir l'usage de la marche et du vélo.

Cette intention peut se concrétiser, sur un plan général, par une mise en place d'un réseau cyclable et d'une trame piétonnière, dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes.

Liaisons cyclables

La commune ne dispose pour l'heure d'aucune piste cyclable. A l'avenir leur développement pourra permettre aux habitants de se rendre d'un bourg/hameaux à l'autre mais aussi de se rendre à l'aire de covoiturage en s'appuyant sur le réseau des routes départementales.

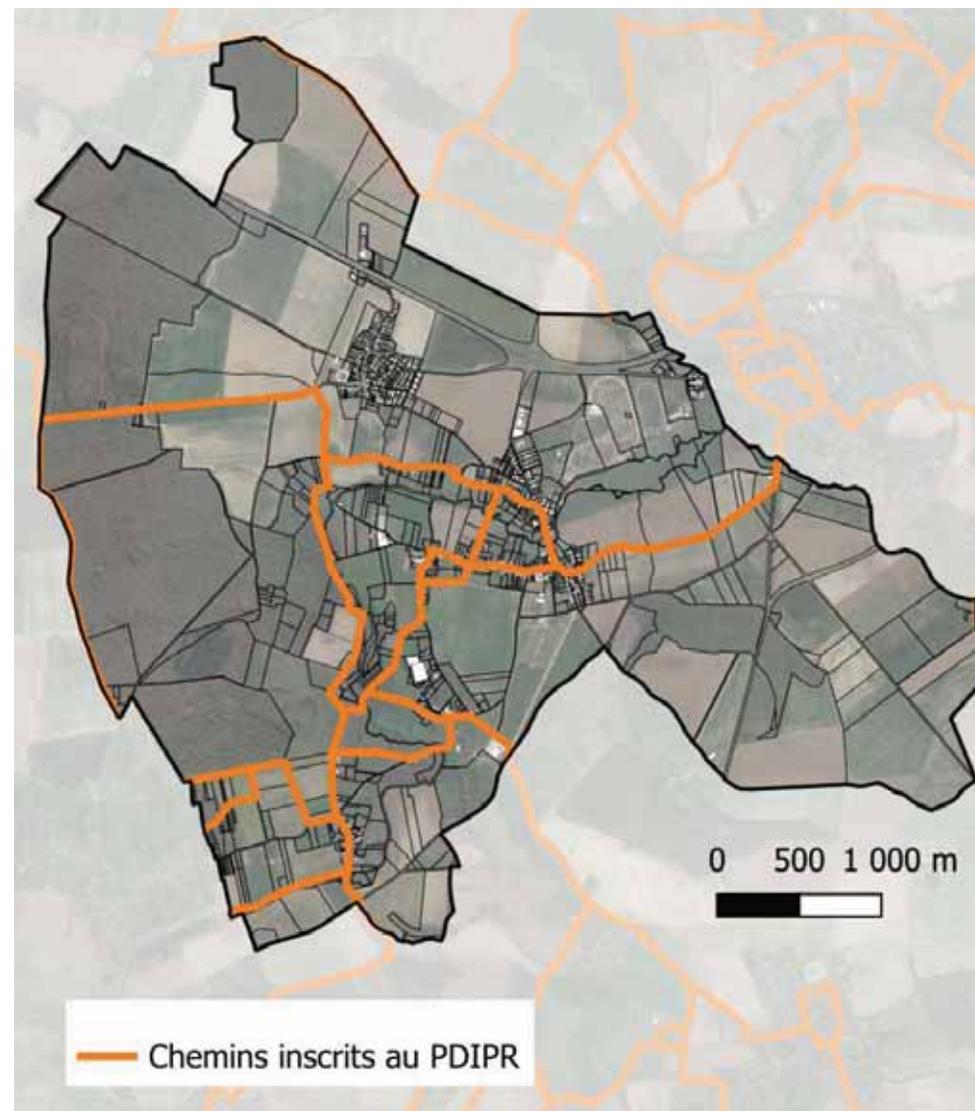
Un râtelier est implanté près du city-stade de Vilbert pour le stationnement des cycles.

Le Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées (PDIPR)

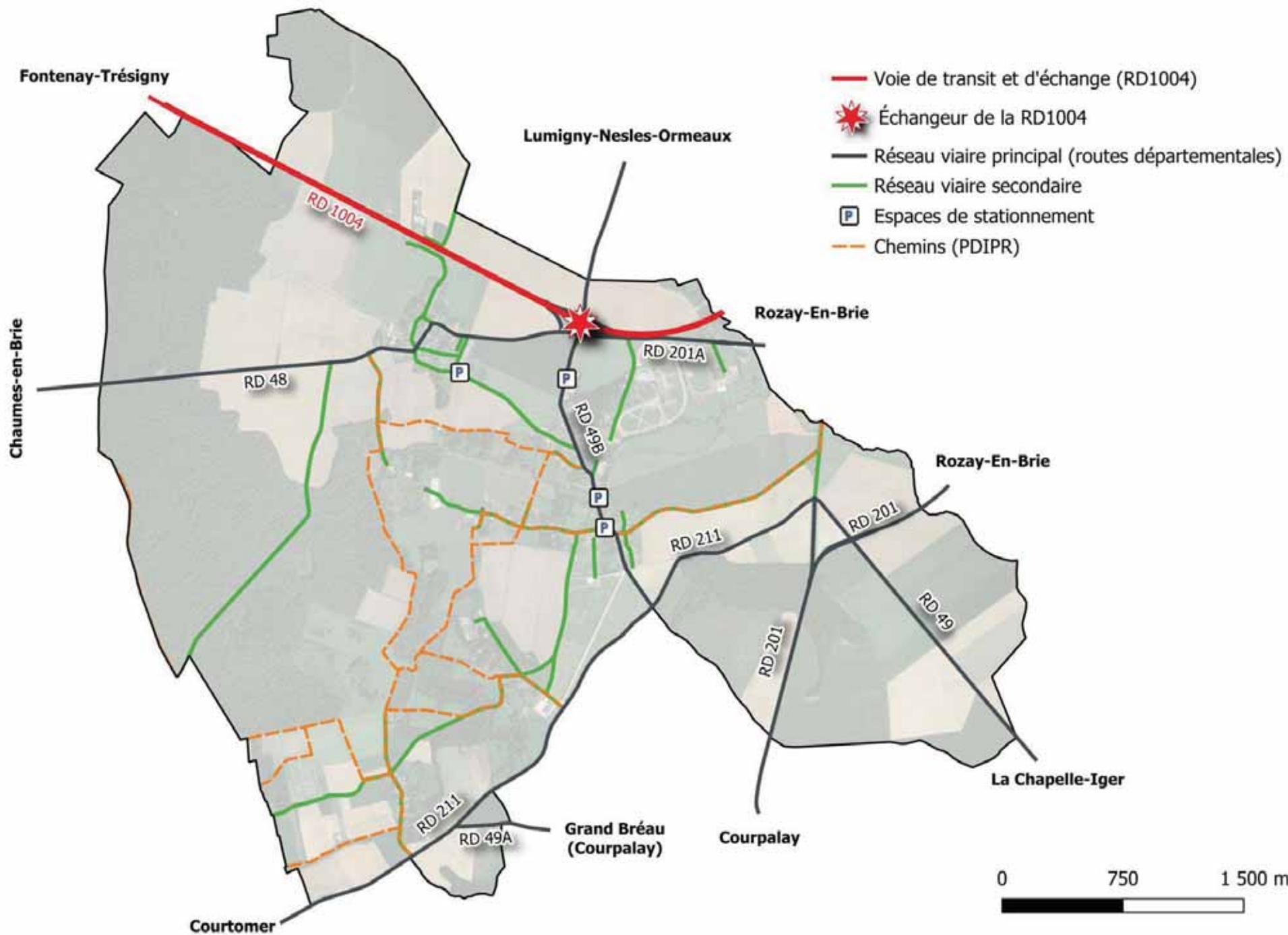
Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en Seine-et-Marne depuis 1991. Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent.

La commune est traversée par environ 19,5 km de chemins inscrits au PDIPR de Seine-et-Marne. Ces chemins traversent les espaces agricoles et naturels de la commune mais relient aussi les bourgs et hameaux entre eux, permettant ainsi aux habitants d'en avoir l'usage.

PDIPR



Source : Département de Seine-et-Marne



E. Les transports en commun

Le réseau de bus

Dans le Schéma directeur des lignes de cars express en Île-de-France, une liaison nouvelle est planifiée au départ de l'aire de covoiturage vers la nouvelle gare du Grand Paris Express Noisy Champs.

Actuellement, la commune de Bernay-Vilbert est desservie par les lignes de bus de la société Keolis Portes et Val de Brie :

- La ligne 10 entre la gare de Marles-en-Brie et Courpalay Église à raison de 4 passages le matin du lundi au vendredi. Cette ligne régulière est complétée par les transports scolaires suivants :
 - La ligne 21 entre Tournan et le Lycée Tour des Dames à Rozay-en-Brie à raison de 3 à 5 passages par jour du lundi au vendredi en période scolaire
 - La ligne 28B entre Coulommiers à Nangis à raison d'1 à 3 passages par jours du lundi au vendredi en période scolaire
 - La ligne 28C entre Coulommiers et Fontenay-Trésigny à raison d'un passage par jour du lundi au vendredi en période scolaire
 - La ligne 34B entre Rozay-en-Brie et Nangis à raison d'1 à 3 passages par jour du lundi au vendredi en période scolaire.

Le transport à la demande

La commune est desservie par le service de transport à la demande du Val Briard, du lundi au vendredi tout au long de l'année de 9h à 17h (hors jours fériés). Deux nouveaux arrêts ont été ajoutés au Transport à la Demande : Zone de covoiturage et Gare de Mormant. Ce mode de transport est utilisé par les personnes à mobilité réduite ainsi que par les lycéens et collégiens en dehors des horaires des bus scolaires. Cependant, les horaires limités ne permettent pas aux travailleurs d'en avoir l'usage.

Le covoiturage

La commune dispose d'une aire de covoiturage située à proximité immédiate de la RD 1004.

Le réseau ferré

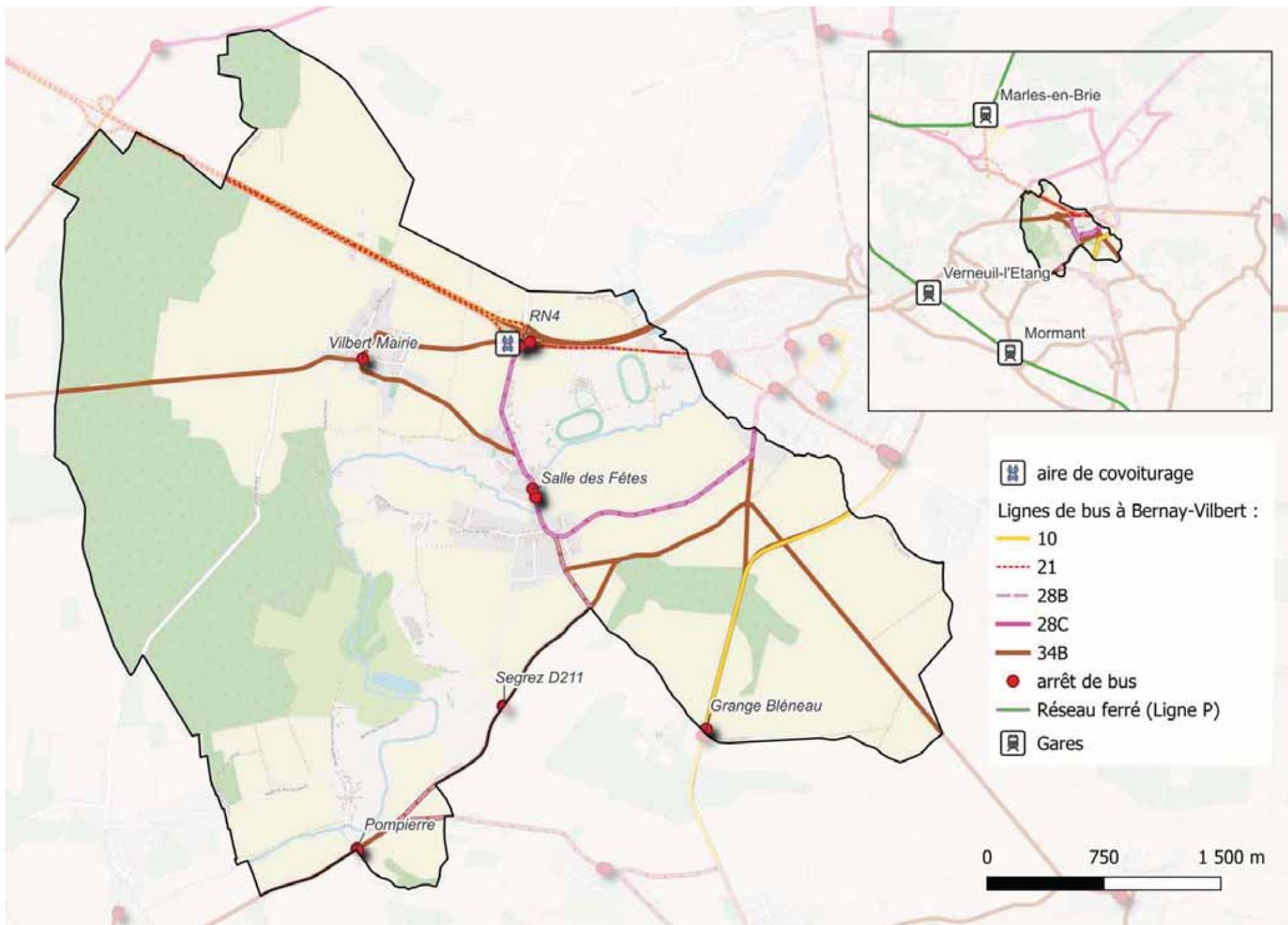
La commune de Bernay-Vilbert ne possède pas de gare sur son territoire. Toutefois, la commune se situe à proximité des gares suivantes :

- La gare de Tournan-en-Brie, desservie par le RER E (qui relie Hausmann St Lazare à Tournan en 50 minutes) et par la ligne P du Transilien reliant Paris-Est à Coulommiers, ce qui met Tournan à environ 30 minutes de Paris.
- La gare de Verneuil-l'Étang est desservie également par la ligne P du Transilien qui relie Paris-Est à Provins et permet de rejoindre Paris en 30 minutes environ.
- La gare de Marles-en-Brie desservie par la ligne P du Transilien qui relie Paris-Est à Provins et permet de rejoindre Paris en 36 minutes.
- La gare de Mormant (Ligne P)

Toutes ces gares sont situées à une quinzaine de minutes en voiture depuis Bernay-Vilbert. Cependant, les gares de Tournan et Marles-en-Brie sont plus accessibles car elles sont desservies par le bus de la ligne 21 qui met environ 20 minutes pour rejoindre la gare depuis Bernay-Vilbert. Il s'agit d'une ligne de bus régulière mais à vocation scolaire limitant ainsi les possibilités de déplacements des Bernéens hors des périodes scolaires et les mercredis, les passages étant, de plus, peu nombreux et variables dans la journée.

En ce qui concerne les gares de Verneuil-l'Étang et de Mormant, elles sont plus difficilement accessibles en bus. En effet, la ligne 10 du bus desservant la commune met environ 50 minutes pour relier Bernay-Vilbert à la gare de Verneuil-l'Étang (et comprend une correspondance obligatoire). La gare de Mormant quant à elle, se trouve à 40 minutes environ de Bernay-Vilbert. Elle est accessible grâce au bus 24 bien que les passages de ce dernier soient peu nombreux.

La desserte et la fréquence de passage des transports en commun sur la commune sont insuffisants pour concurrencer l'usage de la voiture personnelle.



4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la collectivité doit vérifier que la qualité et la quantité en eau potable seront suffisantes pour les populations et activités futures. Elle doit en outre, s'assurer de la sécurité de l'approvisionnement et son interconnexion.

Origine et gestion de l'eau

La distribution de l'eau est assurée par le SIAEPA La Houssaye. L'approvisionnement vient de l'usine d'eau potable de Morsang – Distributeur Eau Sud Parisien/Brie centrale.

La commune dispose d'un château d'eau situé au Sud de Bernay. Il a été rénové en 2022.

Qualité de l'eau

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France. À ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau.

D'après l'ARS, en 2024, l'eau distribuée à Bernay-Vilbert est conforme aux limites de qualité réglementaires. L'eau est, en effet, conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

Date du prélèvement	20/09/2024 09h41
Commune de prélèvement	GRETZ-ARMAINVILLIERS
Installation	BERNAY VILBERT - SIAEP HOUSSAYE (100%)
Service public de distribution	SIAEPA HOUSSAYE-EN-BRIE (LA) - RD
Responsable de distribution	SIAEPA HOUSSAYE EN BRIE
Maître d'ouvrage	SIAEPA HOUSSAYE EN BRIE

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	16,1 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,13 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,45 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,53 mg(Cl ₂)/L		
Titre hydrotimétrique	27,58 °f		
pH	7,53 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,4 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Titre alcalimétrique complet	21,40 °f		
Sulfates	52 mg/L		≤ 250 mg/L
Chlorures	29 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	631 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,02 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,52 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	26 mg/L	≤ 50 mg/L	
Carbone organique total	0,53 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Source : orobnat.sante.gouv.fr

B. L'assainissement

L'assainissement communal est géré par le SIAEPA La Houssaye pour ce qui est de l'assainissement collectif. L'assainissement collectif couvre les bourgs de Bernay et de Vilbert ainsi que le hameau de Pompierre. La commune dispose d'un zonage d'assainissement.

La CC du Val Briard à la charge de l'assainissement non collectif (SPANC).

Le territoire dispose de deux stations d'épuration des eaux usées :

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale (EH)	Charge maximale en entrée (EH)	Débit de référence retenu	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Bernay-Vilbert	037703101000	1000	325	487 m ³ /j	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) File Boue - Lits de séchage	Yerres (eau douce de surface)
Bernay-Vilbert hameau de Pompierre	037703102000	110	0	11 m ³ /j	File Eau - Filtres Plantés File Boue - Filtres plantés de roseaux	Yerres (eau douce de surface)

Source : services.eaufrance.fr

C. La gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de [l'article L. 2226-1 du CGCT](#). Aussi, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

D. La gestion des déchets

L'enlèvement et le traitement des déchets sont assurés par le SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

Organisation de la collecte des déchets :

Secteur	Ordures ménagères	Collecte sélective	Encombrants
Bernay et Hameaux sauf Villeneuvevotte	Mercredi	Mardi semaine impaire	2ème lundi
Vilbert	Mercredi	Mardi semaine impaire	2ème mardi
Villeneuvevotte	Mardi et vendredi	Lundi	2ème mardi

Les habitants de la commune peuvent se rendre dans les déchetteries du réseau du SIETOM, la plus proche de la commune étant celle située à Fontenay-Trésigny.



Département de Seine-et-Marne
Commune de BERNAY-VILBERT

**Annexe : Diagnostic établi au regard des
prévisions économiques et démographiques**

PLAN LOCAL D'URBANISME

23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne

☎ 01.64.61.86.24 ✉ contact@ingespaces.com

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



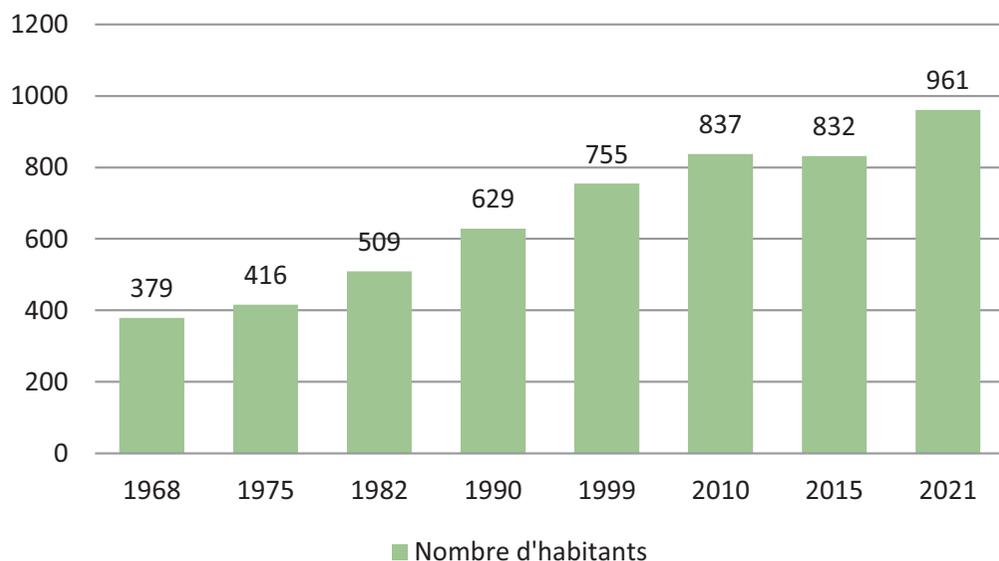
Urbanisme Environnement Déplacements

1. La population

Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	379		
1975	416	37	1,34%
1982	509	93	2,92%
1990	629	120	2,68%
1999	755	126	2,05%
2010	837	82	0,94%
2015	832	-5	-0,12%
2021	961	129	2,43%

Evolution de la population de 1968 à 2020



Source : INSEE, RP2021

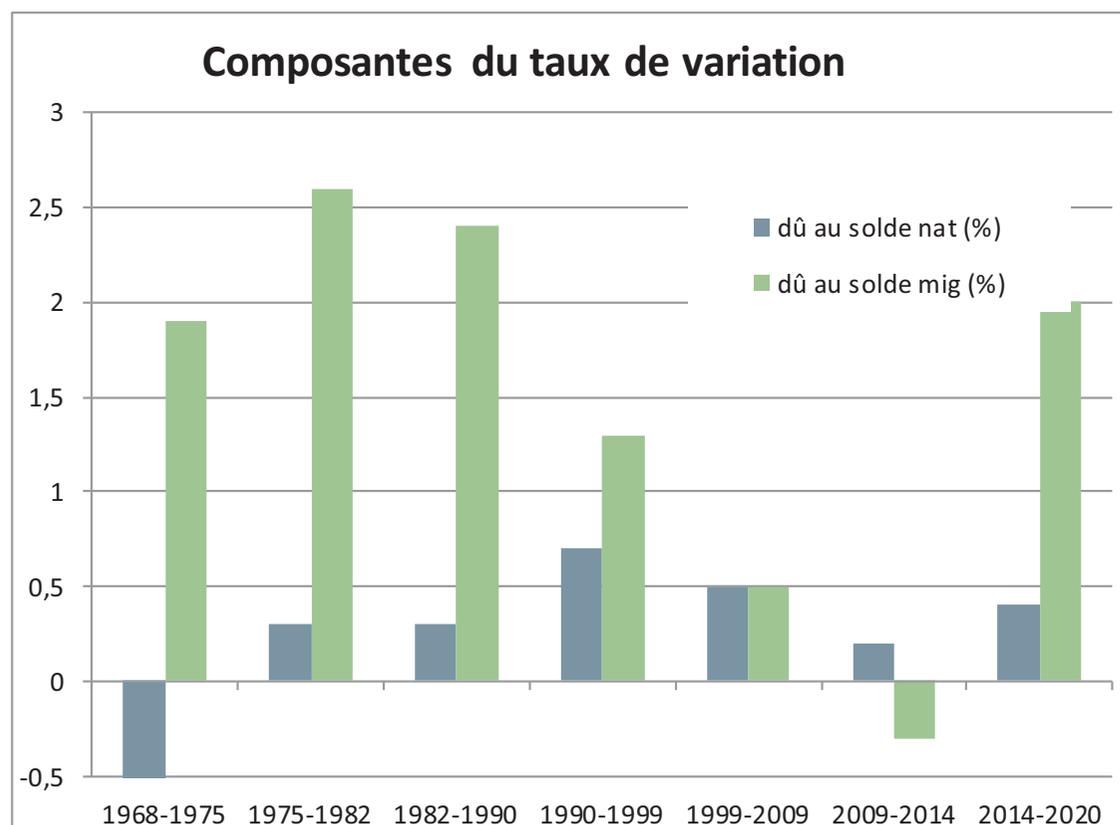
Population légale en 2024 (INSEE 2021) : 961 habitants

- Entre 1975 et 1999, le taux de variation démographique est resté relativement stable, oscillant entre 2 % et 3 %, ce qui a permis un doublement de la population sur cette période.
- Cependant, entre 1999 et 2015, un net ralentissement de cette croissance est observé, avec une augmentation de seulement 77 habitants en 16 ans.
- Depuis 2015, la croissance démographique connaît une reprise significative, atteignant un taux annuel de 2,43 %, comparable à celui de la période 1975-1999. Ce regain d'attractivité du territoire semble lié, en partie, à une tendance de retour des populations vers les communes rurales, notamment dans un contexte « post-COVID ».

1. La population

Composantes du taux de variation

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Taux de natalité ‰	9,1	13,5	12,1	14,0	9,9	7,2	10,4
Taux de mortalité ‰	14,9	10,6	8,9	6,5	5,3	5,3	6,2
Taux var annuel (%)	1,3%	2,9%	2,7%	2,0%	0,9%	-0,1%	2,4%
dont :							
dû au solde nat (%)	↓ -0,6	↑ 0,3	↑ 0,3	↑ 0,7	↑ 0,5	↑ 0,2	↑ 0,4
dû au solde mig (%)	↑ 1,9	↑ 2,6	↑ 2,4	↑ 1,3	↑ 0,5	↓ -0,3	↑ 2

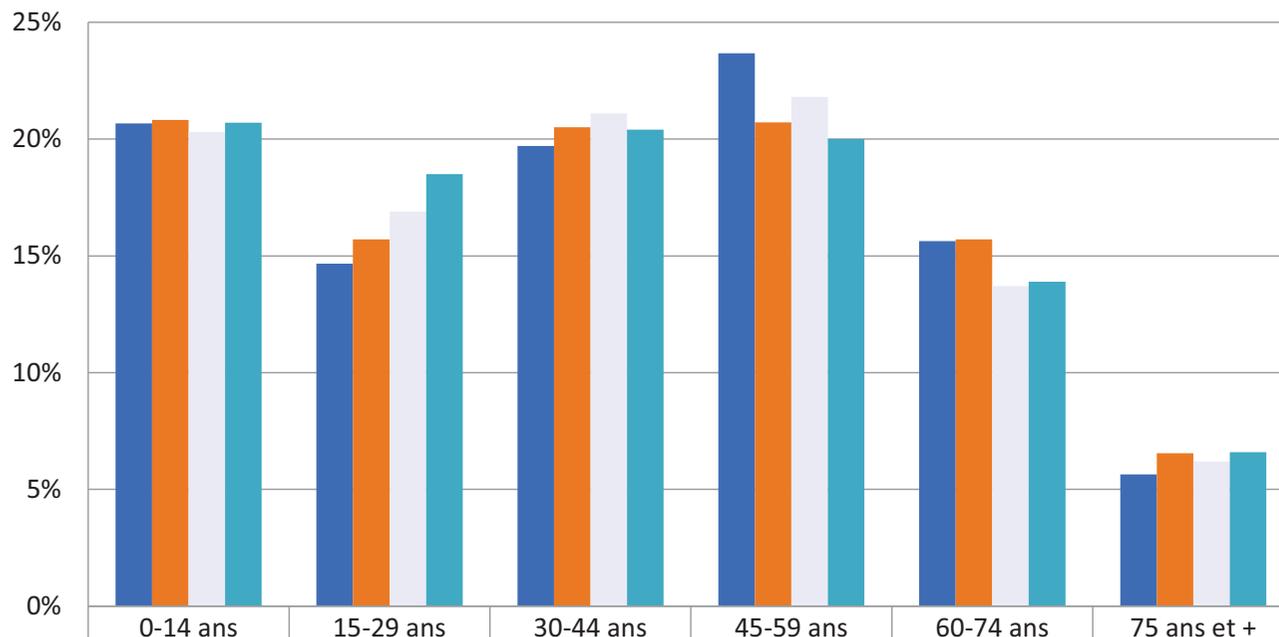


- La part du solde naturel, dans la variation de population, est toujours positive depuis 1975 et reste relativement stable (entre +0,2 et +0,5%).
- La part du solde migratoire est très prédominante dans les périodes de croissance démographique importantes, de 1982 à 1999. Ce facteur est donc déterminant dans l'évolution de la population.

1. La population

Structure démographique

Répartition de la population par âge



	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
■ Bernay-Vilbert 2015	20,7%	14,7%	19,7%	23,7%	15,6%	5,6%
■ Bernay-Vilbert 2021	20,8%	15,7%	20,5%	20,7%	15,7%	6,6%
■ Val Briard.	20,3%	16,9%	21,1%	21,8%	13,7%	6,2%
■ Seine-et-Marne	20,70%	18,50%	20,40%	20,00%	13,90%	6,6%

	Bernay-Vilbert		Val Briard	Seine-et-Marne
	2015	2021	2021	2021
Moins de 20 ans	220	265	7795	393623
Plus de 60 ans	177	214	5701	294495
Indice de jeunesse	1,24	1,24	1,37	1,34

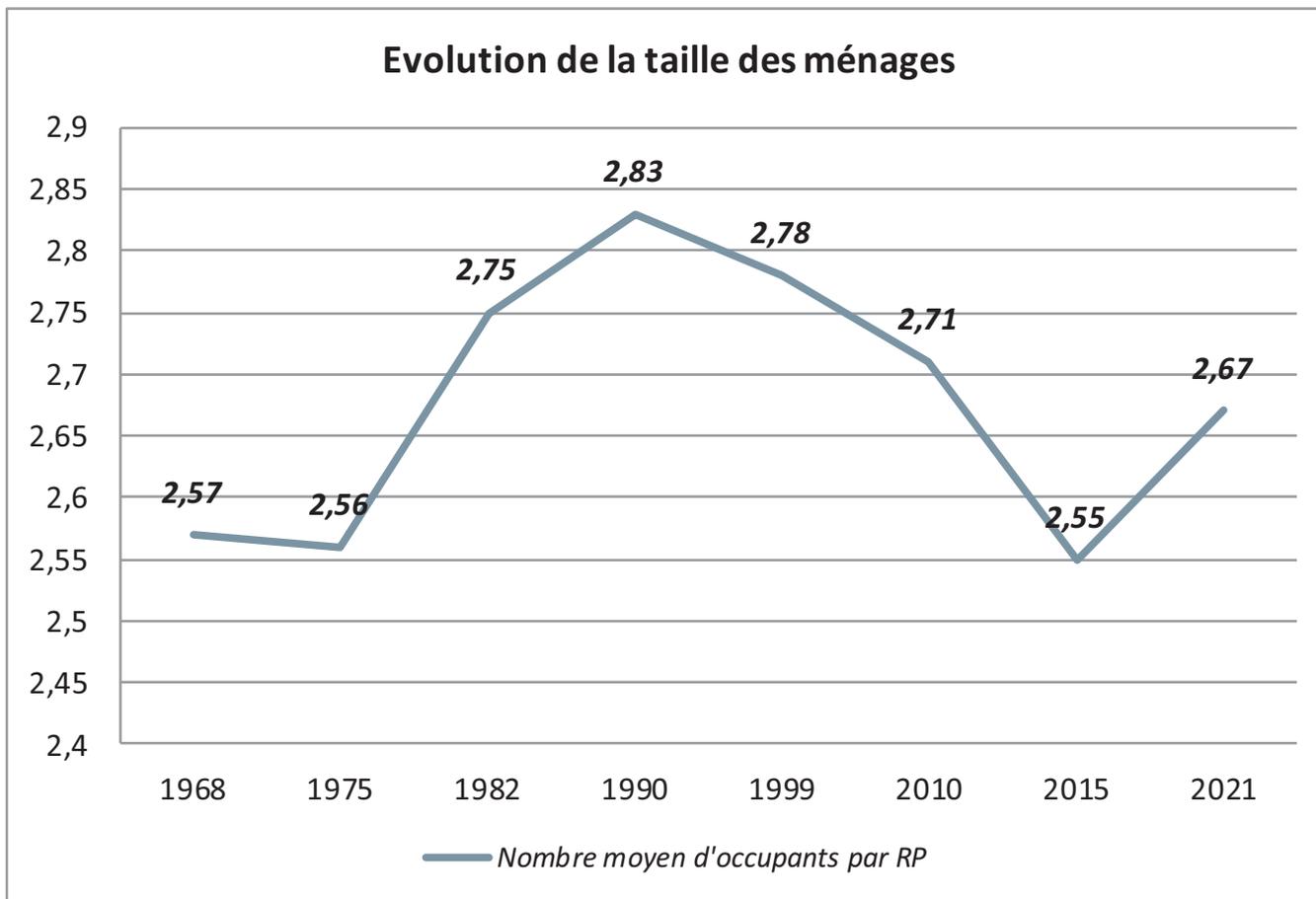
En 2021, la population communale est légèrement plus âgée que celle de la CC Val Briard et du département avec :

- Une nette sous-représentation des 15-29 ans
- Une sur-représentation des 60-75 ans.
- Une population 0 à 14 ans et des 75 et + assez similaire.

Entre 2015 et 2021, la population de Bernay-Vilbert connaît un rajeunissement avec une augmentation des 15-44 ans au détriment des 45-59 ans.

1. La population

Évolution de la taille des ménages



Après une forte hausse du nombre moyen d'occupants des résidences principales entre 1975 et 1990, ce chiffre connaît une baisse passant de 2,83 personnes/ménage en 1990 contre 2,55 personnes/ménage en 2015 correspondant à la tendance nationale.

Toutefois, entre 2015 et 2021, la tendance s'inverse avec une augmentation de +0,12 personnes/ménage en lien avec l'arrivée de famille sur le territoire durant cette période.

2. Le parc immobilier

Le rythme de construction

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble de logements	252	286	291	316	338	361	368	409
Variation totale	/	34	5	25	22	23	7	41
Variation annuelle moyenne	/	5	1	3	2	2	1	7

Source : INSEE 2021

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968

	1968		1975		1982		1990		1999		2010		2015		2021	
	nb	%														
Ensemble	252	100,0%	286	100,0%	291	100,0%	316	100,0%	338	100,0%	361	100,0%	368	100,0%	409	100,0%
Résidences principales	146	57,9%	160	55,9%	185	63,6%	222	70,3%	272	80,5%	305	84,5%	325	88,3%	360	88,0%
Résidences secondaires et logements occasionnels	89	35,3%	108	37,8%	97	33,3%	70	22,2%	56	16,6%	38	10,5%	22	6,0%	25	6,1%
Logements vacants	17	6,7%	18	6,3%	9	3,1%	24	7,6%	10	3,0%	18	5,0%	21	5,7%	21	5,1%

Source : INSEE 2021

- **Entre 1968 et 2021 : +157 logements sur le territoire communal.**
- **Un rythme de construction relativement faible entre 1975 et 2015 avec en moyenne 1 à 3 constructions par an. Entre 2015 et 2021, le rythme de construction s'est fortement accéléré avec +7 logements par an en moyenne corrélant avec la croissance démographique sur cette période.**
- **Le parc est dominé par les résidences principales (88 % en 2021)**
- **Un parc de résidences secondaires en baisse depuis 1968 mais qui reste important au regard des tendances départementales (6% contre 3,1% pour le département de Seine-et-Marne).**
- **Un taux de vacance stable depuis 2010 autour de 5% permettant la rotation des ménages au sein du parc immobilier.**

2. Le parc immobilier

Typologie du parc de logement

Types de logements	2015	2021	CC Val Briard	Seine-et-Marne 2021
Maison	95,40%	93,90%	81,00%	56,10%
Appartements	3,50%	4,60%	18,20%	43%

Logements par catégorie	Bernay-Vilbert		CC Val briard	Seine-et-Marne
	2015	2021	2021	2021
Propriétaire	86,20%	86,10%	77,60%	61,60%
Locataire	10,50%	12,00%	19,90%	36,60%
Logé gratuitement	3,40%	2,00%	2,50%	1,80%

- Un parc dominé par des maisons individuelles (93,9%) occupées par leurs propriétaires (86,1%).
- Diversification du parc entre 2015 et 2021 : augmentation de la part des appartements.
- La taille de résidence le plus présent sur Bernay-Vilbert et la CC du Val Briard sont les T4 et T5. A l'échelle de la commune, entre 2015 et 2021, il y a eu une augmentation des T5 de 2,8 points.



3. Le contexte économique

La population active

2021	Bernay-Vilbert	CC Val Briard	Seine-et-Marne
Population totale active	604	18 775	924 595
dont			
15 à 24 ans	109	3 377	180 286
25 à 54 ans	377	11 784	575 620
55 à 64 ans	119	3 613	168 690
Taux d'activité	77,6%	80,1	76,9
Nombre de chômeurs	39	1150	75 836
Taux de chômage	8,2%	7,6	10,7

Source : INSEE 2021

Les migrations alternantes

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nombre d'actifs occupés habitant à Bernay-Vilbert et travaillant ...	36	398
% des actifs	8,2	91,8

Source : INSEE 2021

- Le taux d'activité à Bernay-Vilbert est inférieur à celui de la CC Val de Briard et de très peu supérieur à celui du département. *Pour rappel, le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante).*
- Le taux de chômage de Bernay-Vilbert est supérieur à celui de la CC Val de Briard mais inférieur à celui du département.
- 91,8 % des actifs occupés habitant à Bernay-Vilbert quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

3. Le contexte économique

Emplois

	Bernay-Vilbert		CC Val Briard	Seine-et-Marne
	2015	2021	2021	2021
Nombre d'emplois dans la zone	89	78	7 546	475 829
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	394	433	14 046	643 699
Indicateur de concentration d'emploi	22,6	17,9	53,7	73,9

Source : INSEE 2021

Nombre d'établissements par secteur d'activité en 2021

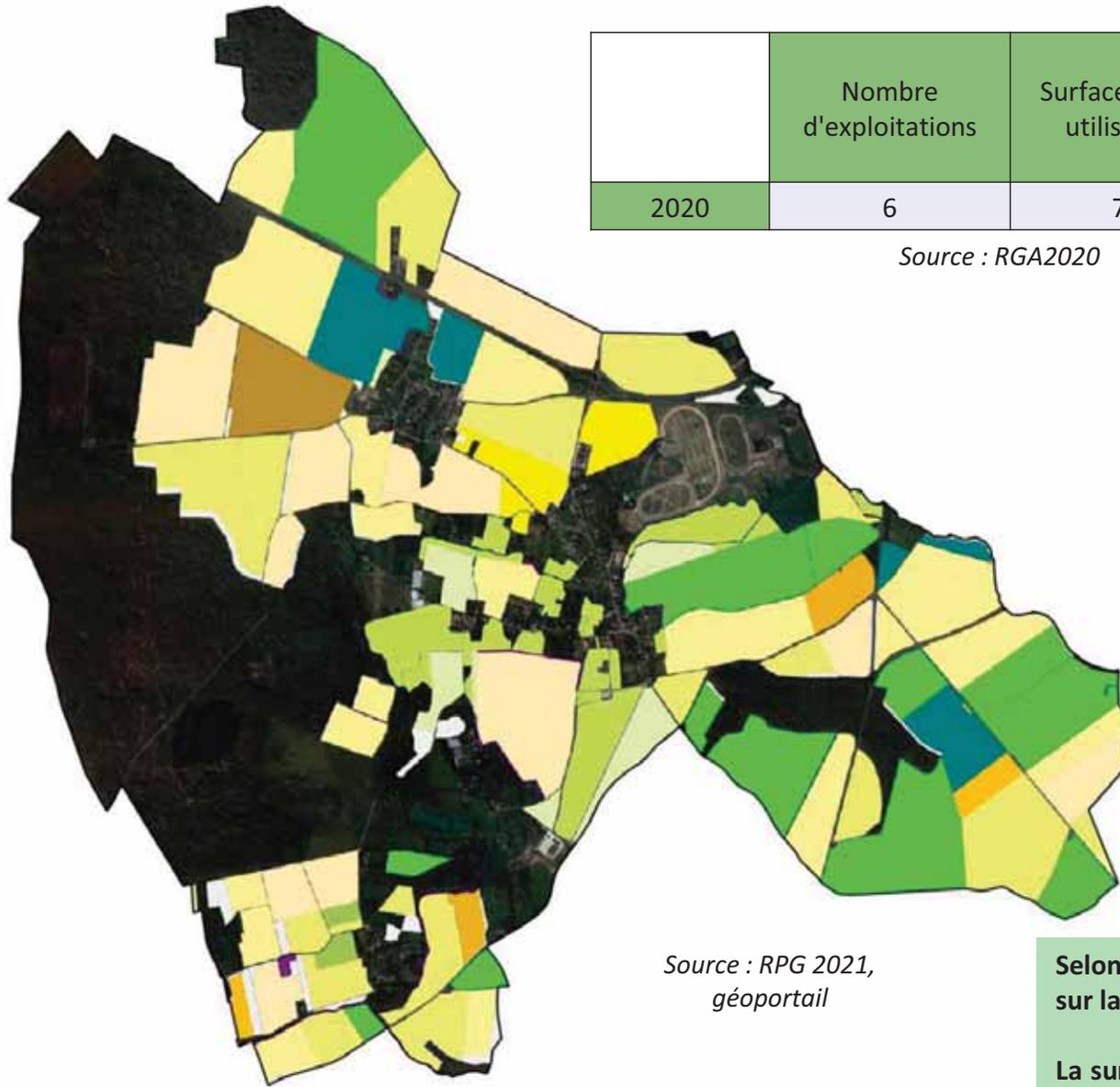
	Bernay-Vilbert		CC Val briard	Seine-et-Marne
	Nombre	%	%	%
Ensemble	65	100	100	100
<i>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</i>	4	6,2	6,6	4,5
<i>Construction</i>	13	20,0	16,4	8,4
<i>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</i>	10	15,4	24,8	30
<i>Information et communication</i>	0	0,0	3,5	6,3
<i>Activités financières et d'assurance</i>	4	6,2	4,1	2,7
<i>Activités immobilières</i>	5	7,7	4,7	2,6
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</i>	15	23,1	18,2	25,8
<i>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</i>	4	6,2	10,3	9,3
<i>Autres activités de services</i>	10	15,4	11,5	10,4

Source : INSEE 2021

- 78 emplois sur le territoire de Bernay-Vilbert en 2021, pour 65 établissements. Cet indicateur est en diminution par rapport à 2015.
- 17,9 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, un taux bien inférieur à ceux de la CC Val Briard et du département, caractéristique des territoires ruraux.
- Les secteurs d'activités des établissements les plus représentés sont : les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (23,1%), la construction (20%), le commerce (15,4%) et les autres activités de services (15,4%).
- Le territoire ne comporte aucun commerce de proximité. Les habitants se rendent sur les communes de Rozay-en-Brie et de Fontenay-Trésigny.
- En matière de tourisme, le territoire comporte quelques chambres d'hôte et Airbnb. Le territoire présente une position centrale vis-à-vis de sites touristiques : LUMIGNY SAFARI PARC, la cité médiévale de Provins, Parcs Disneyland...)

3. Le contexte économique

Le recensement général agricole 2010-2020



	Nombre d'exploitations	Surface agricole utilisée (ha)	ETP (Equivalent temps plein)
2020	6	765	0

Source : RGA2020

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

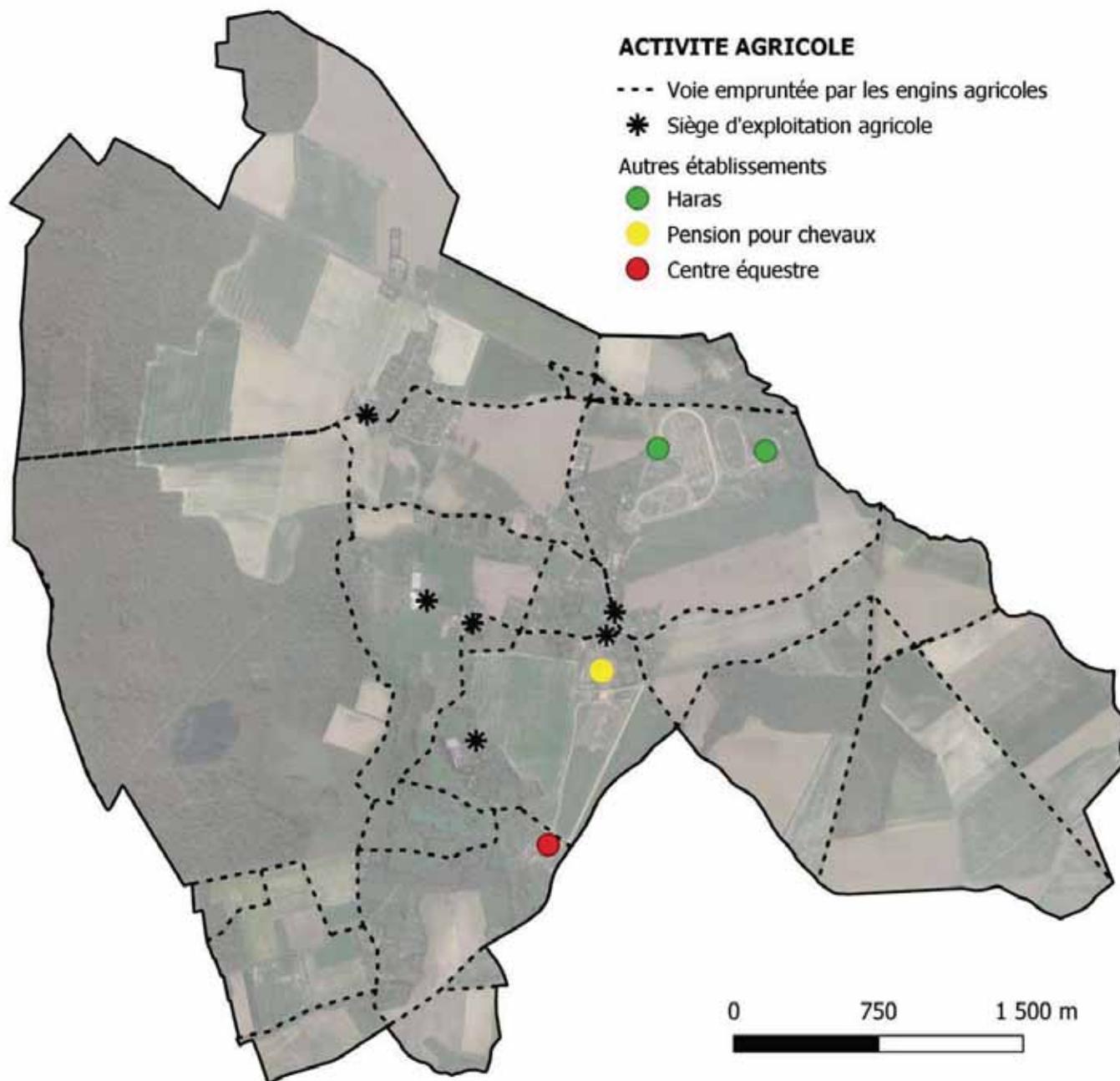
Source : RPG 2021, géoportail

Selon le MOS 2021 de l'Institut Paris Région, les espaces agricoles sur la commune représente environ 1055 ha soit 62% du territoire.

La surface agricole utilisée selon le Registre Général Agricole 2020 est d'environ 765 ha. Cette différence s'explique notamment par le caractère réputé agricole des abords des centres-équestres mais qui ne sont pas cultivés.

3. Le contexte économique

L'activité agricole



En 2020, 6 exploitations ont leur siège sur le territoire communal (source : SIRENE / RGA 2020).

Les activités équestres sont très présentes sur le territoire avec 2 haras, une pension et un centre équestre (Segrès).

Présence de :

- 2 horticulteurs, l'un à Vaux et le second à Segrès.
- 1 maraîcher à Pompierre (sans vente directe)

En outre, l'élevage de bovins est présent sur le territoire : à Vaux et à l'Est de Bernay.

4. Équipements et services

Les équipements et services administratifs :

- Mairie de Bernay (services administratifs)
- Mairie annexe de Vilbert (avec un état civil propre – ouverture une fois par semaine)
- Salle des fêtes
- Ateliers municipaux

Les équipements culturels :

- Église Saint-Pierre de Bernay
- Église Notre-Dame-de -l'Assomption de Vilbert
- Cimetière de Bernay
- Cimetière de Vilbert

Les équipements sportifs et de loisirs :

- City Stade
- Terrain de tennis
- Salle des fêtes où sont pratiquées des activités sportives

Les équipements scolaires et périscolaires :

- École maternelle « Le pont de la planche » (regroupement pédagogique intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer). La cantine ainsi que l'accueil périscolaire « La planère des Zigotos » se trouvent sur la commune de Courtomer

Après la maternelle, les élèves se rendent à :

- Ecole primaire « Pierre Cuvée » à Courtomer
- Collège « Les remparts » à Rozay-en-Brie
- Lycée « La tour des Dames » à Rozay-en-Brie

Les équipements de petite enfance :

- Micro-Crèche “Les P'tits Pieds du 77”
- Micro-Crèche “Les P'tites Fimousses”

Cette offre est complétée par la présence d'assistantes maternelles dont la liste est diffusée par le Relais Petite Enfance du Val Briard.

5. Équipements scolaires

Effectifs scolaires

Année Scolaire	Nombre total élèves	MATERNELLE			PRIMAIRE			Bernay-Vilbert	Courtomer
		Nbre d'élèves	Nombre de classes	Classes	Nbre d'élèves	Nombre de classes	Classes		
2020-2021	146	54	2	PS/MS PS/GS	92	4	CP/CE2 CE1 CE2/CM1 CM2	89	57
2021-2022	137	56	2	PS/MS PS/GS	81	4	CP/CM1 CE1/CM2 CE2 CM1/CM2	77	60
2022-2023	148	54	2	PS/MS PS/GS	94	4	GS/CE2 CP CE1/CM1 CM1/CM2	86	62
2023-2024	163	48	2	PS/MS PS/MS	115	5	GS CP/CM1 CE1 CE2 CM1/CM2	84	79
2024-2025	163	50	2	PS/MS PS/MS	113	5	GS/CE1 CP CE2 CM1 CE1/CM2	92	71

Source : syndicat intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer.

Bernay-Vilbert fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) : le Syndicat intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer.

Ce syndicat dispose d'une école maternelle à Bernay-Vilbert et d'une école primaire à Courtomer.

La capacité des équipements scolaires est de :

- 71 élèves en maternelle,
- 92 élèves en primaire.

A la rentrée 2024/2025, les effectifs sont les suivants :

- En maternelle, 50 élèves pour 2 classes ouvertes,
- En primaire, 113 élèves pour 5 classes ouvertes.

Faute de places sur l'école maternelle, une partie des GS ont été scolarisés sur l'école primaire de Courtomer (21 élèves).

Depuis 2021, il est constaté une augmentation du nombre d'élèves notamment venant de Courtomer.

6. Communications numériques

Le débit internet

La fibre optique a commencé à être installée en 2020. La ville est située en zone peu dense où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP).

La fibre optique à Bernay-Vilbert concerne 436 locaux raccordables soit 1 de plus qu'au trimestre précédent. 1 point de mutualisation (PM) est installé dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

	2024	2023	2022
Locaux raccordables	436	435	430
Couverture	95%	95%	94%

Source : [ARCEP](#)

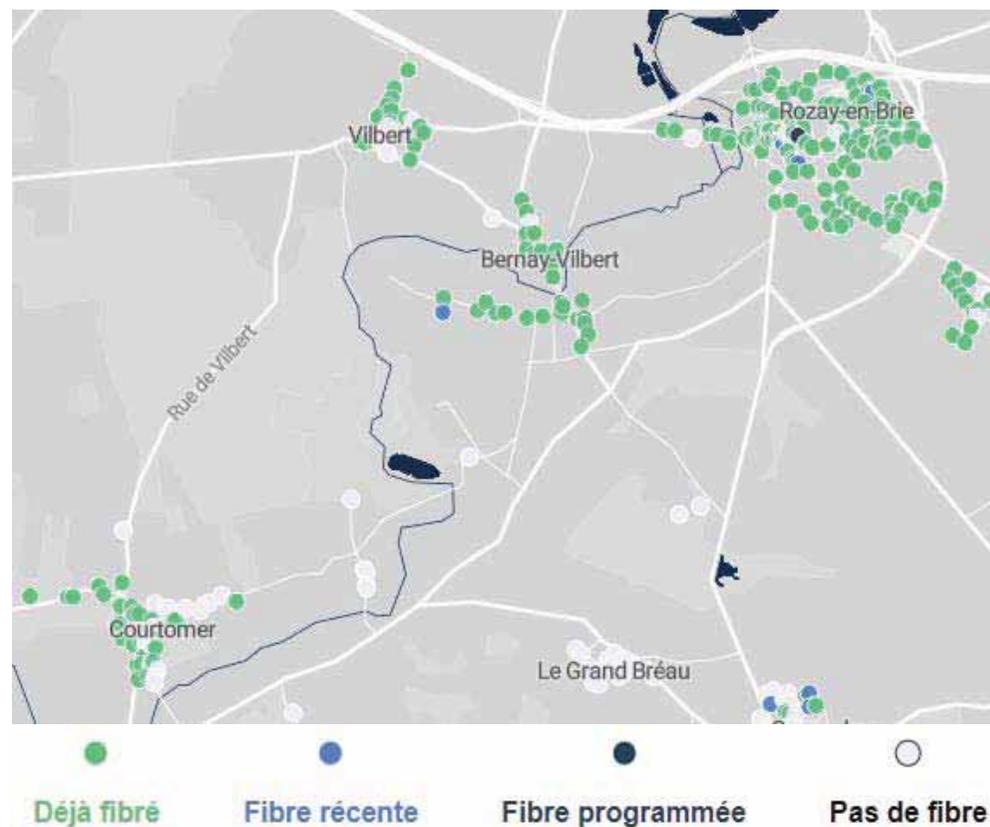
Les antennes mobiles

Sur le territoire, aucune antenne de téléphonie mobile n'est présente.

L'intégralité du territoire est couverte par les réseaux principaux que sont Bouygues, Free, Orange et SFR.

source : [ARCEP](#), consulté le 20/11/2024

Déploiement de la fibre



source : [Degrouptest.com](#), consulté le 17/11/2024